

CONDITIONS GÉNÉRALES
Multirisque HABITATION



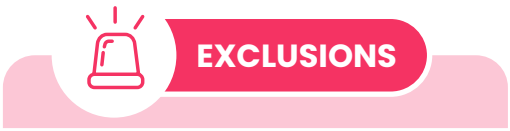
Klian | CHUBB | Juridica | MONDIAL ASSISTANCE

Bienvenue !

Votre contrat d'assurance habitation se compose :

DES CONDITIONS GÉNÉRALES (CE DOCUMENT) QUI COMPRENNENT :

- Les définitions des mots et expressions que ***Vous*** retrouverez **en gras** et *italique* avec une MAJUSCULE tout au long de ce document. Exemple : ***Assureur*** ;
- La description des garanties avec des exemples de leur mise en application ;
- Les exclusions avec un format spécifique pour ***Vous*** permettre de les retrouver facilement (sur fond rose avec le petit rappel) :



- Toutes les règles qui concernent la vie de votre ***Contrat*** (son début, sa fin, les démarches à faire en cas de ***Sinistre***, etc.) ;
- Les contacts utiles et démarches à connaître pour ***Vous*** faciliter l'assurance en page 19.

DES CONDITIONS PARTICULIÈRES :

qui adaptent ces ***Conditions Générales*** à votre situation personnelle. En cas de conflit, les détails spécifiques de votre ***Contrat*** dans les ***Conditions Particulières*** priment sur les règles générales de ces ***Conditions générales***. C'est le cas par exemple pour le tableau des garanties que ***Vous*** trouverez dans ces ***Conditions Générales*** pour en préciser l'ensemble des règles. Cependant pour connaître les garanties que ***Vous*** avez choisies : il faut ***Vous*** référer au tableau des ***Conditions Particulières*** que ***Vous*** avez signées.

DES AVENANTS :

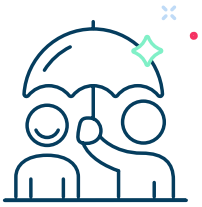
s'il y a eu le moindre changement après votre souscription.

DES ANNEXES :

- Assurance Scolaire (garantie optionnelle)
- Protection Juridique (garanties en inclusion et optionnelles)
- Assistance (en inclusion)

Les garanties que ***Vous*** avez souscrites dans votre ***Contrat*** sont couvertes par l'***Assureur*** CHUBB pour les garanties principales, Juridica pour votre protection juririque, MONDIAL ASSISTANCE pour vos garanties d'assistance.
Le présent document est destiné à l'***Assuré***, ainsi qu'au ***Souscripteur***, s'il s'agit de 2 (deux) personnes différentes. Il est recommandé de le lire et de le conserver pour bien comprendre le détail des garanties de votre ***Contrat***.
Ce document est rédigé dans un langage clair, car Klian est Société à mission depuis 2021, et s'est engagée à transformer la documentation contractuelle et à la simplifier.

Les intervenants au contrat sont :



L'ASSURÉ

C'est la personne physique désignée dans les ***Conditions Particulières***. Parfois désigné par « Vous », « Votre » ou « Vos » dans le ***Contrat***. L'***Assuré*** peut être le ***Souscripteur***.

VOTRE ASSUREUR

CHUBB European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Parfois désigné par « ***Nous*** », « ***Notre*** » ou « ***Nos*** » dans ces ***Conditions Générales***.

VOTRE COURTIER INTERMÉDIAIRE

Klian - SAS au capital de 200 000 euros, 690 542 00025 R.C.S Bernay,
8 Avenue Georges Pompidou – 27500 PONT-AUDEMER.
ORIAS N° 210 095 92.

VOTRE PROTECTION JURIDIQUE

Juridica, la filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA France S.A. au capital de 14.627.854,68 €, 572 079 150 R.C.S. Versailles, TVA intracommunautaire : FR 69 572 079 150
Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi

VOTRE ASSISTEUR

MONDIAL ASSISTANCE / Allianz Assistance
Fragonard Assurances S.A. au capital de 37 207 660 €, 479 065 351 RCS Bobigny
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen

SOMMAIRE

I. Mon assurance en bref 6

II. Définitions 9

III. Quels sont les contacts utiles et démarches à connaître ? 19

1. Comment déclarer un sinistre ? 21
2. Comment déclarer un changement ? 21
3. Besoin d'assistance ? 21
4. Besoin d'aide sur un litige ? 21
5. Comment résilier mon contrat ? 22
6. Comment déposer une réclamation ? 22
7. Comment s'opposer au démarchage téléphonique ? 23

IV. Votre contrat 24

1. Les biens assurés 24
 - 1.1. Les biens immobiliers 24
 - 1.2. Les biens mobiliers 25
2. Les personnes assurées 26
3. Territorialité et sanction 27

V. La protection de vos biens 28

1. Incendie 28
2. Dégât des eaux - Gel 29
3. Événements climatiques 30
4. Catastrophes naturelles 32
 - 4.1. Mise en jeu de la garantie 32
 - 4.2. Étendue de la garantie 32
 - 4.3. La franchise 32
5. Catastrophes technologiques 34
 - 5.1. Mise en jeu de la garantie 34
6. Attentats et actes de terrorisme en France 34
 - 6.1. Mise en jeu de la garantie 34
7. Frais complémentaires 35
 - 7.1. Perte d'usage 35
 - 7.2. Démolition et déblais 35
 - 7.3. Intervention 35
 - 7.4. Clôture et gardiennage 35
 - 7.5.Frais annexes de reconstruction 35
8. Garanties optionnelles 35
 - 8.2. Option Valeur à Neuf 36
 - 8.3. Vol - Vandalisme 37
 - 8.4. Bris de Glace 38

VI. La protection des assurés 39

1. Responsabilité Civile 39
 - 1.1. Responsabilité Civile - Vie Privée 39
 - 1.2. Responsabilité Civile - occupant de votre logement 41
2. Défense - recours 42

3. Garanties optionelles ... 43
3.1. Assurance Scolaire - Annexe 1 page 64 ... 43
3.2. Individuelle Accident ... 43

VII. Exclusions générales ... 46

VIII. Montants de garanties ... 47
1. Plafonds ... 47
2. Franchises ... 50

IX. Sinistres ... 50
1. Démarches à réaliser ... 50
2. Évaluation des dommages ... 52

X. La vie du contrat ... 53
1. Prise d'effet et durée ... 53
2. Cotisation ... 53
2.1. Déclarations ... 54
2.2. Indexation ... 54
3. Renonciation et résiliation ... 55
3.1. Renonciation ... 55
3.2. Résiliation ... 56
4. Réclamations, médiation ... 58
4.1. Réclamation – Service Clients ... 58
5. Dispositions Diverses ... 59
5.1. Droit applicable ... 59
5.2. Subrogation ... 59
5.3. Prescription ... 59
5.4. Révision tarifaire ... 61
5.5. Fraude ... 61
5.6. Déclaration du risque à la souscription et en cours de contrat ... 61
5.7. Confidentialité et protection des données ... 62
5.8. Lutte anti-blanchiment ... 63

XI. Annexes ... 64
1. Assurance scolaire (option) ... 64
2. Protection juridique ... 67
A. Conditions Générales JuriDOM - n°22284832504 ... 67
B. Conditions Générales JuriPNO - n°22284741604 ... 99
C. Conditions Générales JURISCOLAIRE - n°22284885304 ... 119
3. Convention d'assistance - n°922841 ... 138
A. Qu'est-ce qui est assuré ? ... 139
B. Définitions ... 141
C. Garanties & plafond de prise en charge ... 145
D. Description des garanties ... 153
E. Exclusions générales ... 161
F. Dispositions communes ... 164



I. Mon assurance en bref

BON À SAVOIR

Si ***Vous*** êtes propriétaire occupant (hors copropriété), ***Vous*** n'avez pas d'obligation d'assurance, mais c'est fortement recommandé pour couvrir les dommages aux ***Tiers***.
Si ***Vous*** êtes propriétaire bailleur (hors copropriété) s'assurer à minima pour la ***Responsabilité civile*** est conseillée, et le locataire doit souscrire une assurance risques locatifs.
Si ***Vous*** êtes propriétaire en copropriété : l'assurance ***Responsabilité civile*** est obligatoire le locataire doit lui aussi être assuré.

Ce ***Contrat*** est composé de 2 (deux) principaux ensembles de garanties :

- **Les garanties Dommages aux Biens**, protègent vos biens et sont regroupées dans le chapitre : « La protection de vos biens ».
 Elles couvrent les dommages causés à vos biens immobiliers et vos biens mobiliers à travers 9 garanties de base : ***Incendie***, Dégâts des eaux, Gel, ***Vol***, Vandalisme, Bris de Glace, ***Événements climatiques***, Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques, Attentat, Frais complémentaires.
 Il est, en complément, possible de souscrire 2 garanties optionnelles : Dommages Électriques et ***Valeur à neuf***.

- **Les garanties qui *Vous* protègent** détaillées dans le chapitre « La protection des ***Assurés*** ». Elles couvrent l'***Assuré (Vous)*** ainsi que les personnes considérées comme assurées dans le ***Contrat*** en cas de ***Sinistre*** ou de préjudice subi :



RESPONSABILITÉ CIVILE (RC)

Vous êtes couvert si ***Vous*** causez un ***Dommage*** à quelqu'un dans votre vie de tous les jours ; ou, si un ***Sinistre*** survient chez ***Vous*** et cause des dommages à vos voisins, des ***Tiers*** ou à votre propriétaire (si ***Vous*** êtes locataire).



DÉFENSE-RECOURS

L'assurance couvre les frais juridiques pour ***Vous*** défendre en cas de ***Litige*** lié à un ***Sinistre*** de Responsabilité Civile ou à un autre événement garanti par le ***Contrat***.



INDIVIDUELLE ACCIDENT

En cas de ***Perte totale d'Autonomie*** ou de ***Décès accidentel*** suite à un ***Accident,*** l'assurance verse une indemnité aux ***Bénéficiaires*** définis dans le ***Contrat***.

IMPORTANT

Toutes les garanties du ***Contrat*** sont soumises à certaines conditions et comportent des exclusions spécifiques ou communes. Elle comportent également :

- Des plafonds d'indemnisation : les montants maximums couverts sont indiqués sous forme de tableau.
- Des ***Franchises*** : la part des frais restant à votre charge en cas de ***Sinistre*** est précisée dans les ***Conditions Particulières***.

EXEMPLES D'EXCLUSIONS POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES

Les dégâts dus à l'humidité, aux moisissures (mérules, champignons), à un défaut d'aération ou de ventilation, à la condensation lorsqu'ils ne sont pas la conséquence directe d'un *Sinistre* garanti.

Retrouvez la liste complète des exclusions communes page 46.

Les fuites de canalisation, infiltrations d'eau, débordements du lave-linge sont des incidents pénibles car il faut en gérer les conséquences, chercher le responsable, ...

Pas de panique : Klian Vous aide.

Cas pratique :





<u>Dégât des eaux</u> : ***Vous*** constatez une fuite au niveau du plafond de votre chambre. En qualité de locataire : <u>***Vous*** devez ***Vous*** occuper du ***Sinistre***</u>.

<u>Gérez les urgences</u>, dans cet ordre :

1. Recherchez la fuite ;
2. Alertez les voisins et/ou votre gardien, syndic de copropriété ;
3. Épongez et aérez la pièce inondée ;
4. Mettez vos biens hors d'atteinte de l'eau ;
5. Prenez des photos des dégâts ;
6. Prévenez-***Nous*** dès que ***Vous*** pouvez, si possible dans les 24h et aussi le propriétaire de votre logement.

ATTENTION ! N'effacez pas les traces du sinistre et conservez les biens endommagés jusqu'à la visite de l'expert, sinon il serait impossible d'établir le montant des dégâts !



Constat de Dégât des Eaux : Remplissez avec votre voisin du dessus un constat amiable de dégât des eaux à ***Nous*** transmettre avec des photos des ***Dommages*** et éventuellement de la cause de la fuite. Il faudra faire une recherche de fuite et votre voisin devra procéder aux mesures d'urgence.
C'est à votre voisin de faire les recherches et de réparer la fuite qu'il soit propriétaire ou locataire.



Réparation et chiffrage : ***Vous*** estimez que les ***Dommages*** sont de l'ordre de 2 500€. Avec la convention IRSI ***Nous*** missionnons un ***Expert*** pour chiffrer les ***Dommages*** du contenu et embellissement (en qualité de locataire) pour remise en état du bien loué par votre propriétaire.



Indemnisation : À réception du rapport d'expertise ***Nous Vous*** faisons une proposition d'indemnisation et mettons en cause l'assureur adverse.
À réception de votre accord sur la proposition ***Nous*** procédons à votre indemnisation dans les 15 (quinze) jours suivant par virement.

Comment déclarer un sinistre ?

Sous peine de réduction de l'indemnisation, le ***Sinistre*** doit être déclaré dans les délais impartis.

- Pour le ***Vol*** et vandalisme, dans les 2 (deux) jours ouvrés suivant la découverte du ***Sinistre***, le certificat de dépôt de plainte faisant foi ;
- Pour un autre évènement, au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés après survenance ;
- Pour une catastrophe naturelle, dès survenance ou au plus tard dans les 10 (dix) jours ouvrés suivant la publication de l'arrêté interministériel.



Sur votre espace personnel depuis :
espace.klian.fr



Par mail à :
contact@klian.fr



Par téléphone à :
02 78 84 84 84



Par courrier à :
Klian
Service Indemnisation
8 Avenue Georges Pompidou
27500 PONT AUDEMER



II. Définitions

ACCIDENT

Tout événement dommageable, soudain et fortuit, ne provenant pas d'un acte intentionnel de la part de son auteur ou de l'***Assuré***.
Le caractère soudain est constitué par la survenance subite de l'événement à l'origine du dommage

ACCIDENT CORPOREL

Toute atteinte corporelle non intentionnelle dont est victime un ***Assuré*** et provenant de l'action soudaine et inattendue d'une cause extérieure. Sont notamment considérés comme ***Accidents*** :

- Les infections causées directement par un ***Accident*** garanti.
- Les empoisonnements et lésions corporelles dus à l'absorption non intentionnelle de substances toxiques ou corrosives.
- L'asphyxie due à l'action imprévue de gaz ou de vapeurs ou à la noyade.
- Les gelures, coup de chaleur, insolation ainsi que l'inanition et l'épuisement.
- Les lésions corporelles résultant de morsures d'animaux ou de piqûres d'insectes.

ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

Toutes activités autres que scolaires ou universitaires se produisant au cours de la vie familiale et privée, pendant toute l'année, en tout lieu, 24 h/24, y compris pendant les activités de loisirs et les périodes de vacances scolaires.

ACTIVITÉS SCOLAIRES

Toutes activités exercées par l'***Assuré*** dans sa maternelle, son établissement d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, les activités sportives, socioculturelles, stages obligatoires et formations organisés par ledit établissement d'enseignement, ainsi que le déplacement direct effectué par l'***Assuré*** de son ***Domicile*** au lieu des activités précitées.

AMÉNAGEMENTS IMMOBILIERS EXTÉRIEURS

Sont notamment définis comme tels les ***Aménagements immobiliers extérieurs*** suivants, autres que les ***Équipements de développement durable***, les piscines, les spas et leurs équipements :

- clôtures (y compris les clôtures végétales), ***Murs de clôture***,
- portails (y compris la motorisation, les panneaux solaires alimentant l'ouverture des portails),
- ***Murs de soutènement***,
- terrasses,
- chemins, voies d'accès, escaliers extérieurs,
- terrains de sport, portiques de jeux,
- bassins, puits, fontaines, leurs accessoires,
- pergolas, tonnelles, gloriettes, kiosques, serres,
- barbecues maçonnés,
- dispositifs d'éclairage fixés au sol, systèmes d'arrosage intégrés,
- caméras, ***Système de surveillance***.

ANIMAL DOMESTIQUE

Chiens (sauf ceux relevant des catégories 1 et 2 au sens de la loi relative aux animaux dangereux), chats, oiseaux, lapins et petits rongeurs à l'exclusion de tous les autres animaux.

ANNÉE D'ASSURANCE

Période comprise entre deux ***Échéances*** annuelles de ***Cotisation***. La date d'***Échéance*** annuelle est stipulée aux ***Conditions particulières.***
Toutefois, si la date d'exigibilité de la première ***Cotisation*** du ***Contrat*** est distincte de l'***Échéance*** annuelle, il s'agit de la période comprise entre cette date et la prochaine ***Échéance*** annuelle.
Si le ***Contrat*** expire entre deux ***Échéances*** annuelles, la dernière ***Année d'assurance*** s'entend de la période comprise entre la dernière date d'***Échéance*** annuelle et la date de résiliation du ***Contrat***.

ASSUREUR (OU NOUS)

CHUBB, représenté dans le cadre du présent ***Contrat*** par le courtier gestionnaire pour certains actes délégués de distribution et gestion.

BÂTIMENT

Les biens immobiliers (tels que définis au paragraphe éponyme) à usage d'habitation, situés à l'adresse indiquée aux ***Conditions Particulières***.

BÉNÉFICIAIRE(S)

Le ***Bénéficiaire*** est la personne qui reçoit de l'***Assureur*** le versement des indemnités prévues par le ***Contrat*** suite à tout ***Sinistre*** garanti.
En cas de ***Décès Accidentel*** de l'***Assuré***, le ***Bénéficiaire*** est :

- Son ***Conjoint*** survivant non divorcé ni séparé de corps par un jugement définitif, ni dont le PACS est dissout, à la date du ***Décès Accidentel*** ;
- À défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales ;
- À défaut ses héritiers par parts égales.

L'***Assuré*** a le droit de désigner un ***Bénéficiaire*** ou de substituer un ***Bénéficiaire*** à un autre. Cette désignation doit faire l'objet de l'envoi d'une Désignation de ***Bénéficiaire*** à l'***Assureur*** par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

BIJOUX ET OBJETS DE VALEUR

- ***Bijoux*** quel que soit le matériau de fabrication ;
- Tout objet en métal précieux massif (or, argent, platine) ou en vermeil ;
- Biens ci-après énumérés dont le prix d'achat unitaire au jour du ***Sinistre*** d'un bien similaire de même ancienneté est supérieur à 2 000 € : tableaux, peintures, gravures, estampes, lithographies, dessins, sculptures, armes, photographies, livres, manuscrits, objets de verrerie, céramiques, tapis, tapisseries, horloges, montres, sacs et articles de maroquinerie ;
- Toute collection prise dans son ensemble, dont le prix d'achat au jour du ***Sinistre*** d'une collection similaire de même ancienneté est supérieur à 2 000 €.

La collection correspond à une réunion d'objets de même nature utilisés, le plus souvent, à d'autres fins que leur destination initiale et choisis pour leur rareté, leur beauté, leur caractère curieux, leur valeur documentaire ou leur prix.

COLLATÉRAUX

Personnes issues d'un auteur commun sans lien de descendance directe : frère(s), soeur(s), oncle(s), tante(s), neveu(x), cousin(s), etc.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Présent document décrivant les garanties, les options proposées et le fonctionnement du ***Contrat***.

CONDITIONS PARTICULIÈRES ET LEURS ANNEXES

Documents délivrés lors de la souscription du ***Contrat*** ou de sa modification (avenant) précisant notamment les caractéristiques du risque assuré ainsi que l'énoncé et le plafond des garanties et des options souscrites.

CONJOINT

Personnes vivant sous le même toit : mariées, unies par un pacte civil de solidarité ou communément considérées comme formant un couple.

COTISATION

Somme payée par le ***Souscripteur*** en contrepartie des garanties accordées par l'***Assureur***.

DÉCÈS ACCIDENTEL

Mort d'un assuré consécutive à un ***Accident corporel*** garanti par le ***Contrat***.

DÉCHÉANCE

Perte, totale ou partielle, du droit à indemnisation, à la suite du non-respect des dispositions du ***Contrat*** ou en cas de fausse déclaration sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences d'un ***Sinistre***.

DÉLAISSEMENT

Abandon par l'***Assuré*** à l'***Assureur*** de la propriété de la chose assurée. Lorsqu'il y a ***Délaissement***, tous les droits sur la chose sont transférés à l'***Assureur***.

DÉPENDANCE

Tout local ou pièce à usage privatif non habitable qu'il soit situé dans le logement assuré ou sans communication intérieure directe avec les pièces d'habitation assurées.
Ces locaux sont situés soit à la même adresse que l'habitation assurée, soit à une adresse différente pour un garage/box, dont ***Vous*** êtes locataire ou propriétaire, sous réserve que sa commune d'implantation soit identique ou limitrophe à celle de l'habitation assurée.

Les abris de jardin, lorsqu'ils sont entièrement clos, sont assimilés à des ***Dépendances.***

DÉPENDANCES ATTENANTES AUX LOCAUX

Dépendances dont les murs sont accolés ou mitoyens aux locaux à usage d'habitation. Par exception, les ***Dépendances*** des appartements sont toujours considérées comme des ***Dépendances non attenantes aux locaux d'habitation***.

DÉPENDANCES NON ATTENANTES AUX LOCAUX D'HABITATION

Dépendances dont les murs ne sont ni accolés ni mitoyens aux locaux à usage d'habitation. Par exception, les ***Dépendances*** des appartements sont toujours considérées comme des ***Dépendances non attenantes aux locaux d'habitation***.

DOMICILE/HABITATION

Lieu de résidence principale de l'***Assuré*** tel que déclaré aux ***Conditions Particulières*** situé en ***France*** métropolitaine hors Corse.

DOMMAGE CORPOREL

Tout ***Accident corporel*** portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

DOMMAGE IMMATÉRIEL

Préjudice financier qui ne se traduit pas par une atteinte physique à une personne ou à un bien.

DOMMAGE IMMATÉRIEL CONSÉCUTIF

Préjudice financier consécutif à un ***Dommage corporel*** ou ***matériel*** garanti au titre du présent ***Contrat***.

DOMMAGE IMMATÉRIEL NON CONSÉCUTIF

- Préjudice financier non consécutif à un ***Dommage corporel*** ou ***matériel***,
- préjudice financier consécutif à un ***Dommage corporel*** ou ***matériel*** non garanti.

DOMMAGE MATÉRIEL

Pour les garanties des dommages aux biens assurés, leur détérioration ou leur destruction. En cas de ***Vol***, leur soustraction ou atteinte physique à un animal.
Pour les garanties de Responsabilité civile, la détérioration ou la destruction d'un bien appartenant à un ***Tiers***.

ÉCHÉANCE

Date figurant aux ***Conditions Particulières*** à laquelle le ***Souscripteur*** s'engage à régler la ***Cotisation*** annuelle pour jouir des garanties du présent ***Contrat***.

EMBELLISSEMENTS

Peintures et vernis, miroirs scellés à un mur, revêtements de boiseries, faux plafonds, sous-plafonds, ainsi que tous revêtements collés de mur, de plafond et de sol, y compris les parquets flottants.

ÉQUIPEMENTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Équipements de chauffage, de fourniture d'eau ou d'électricité fonctionnant à l'énergie électrique, solaire, éolienne, géothermique, aérothermique ou hydraulique. Sont notamment considérés comme tels les :

- panneaux solaires,
- éoliennes,
- pompes de forage,
- pompes à chaleur,
- systèmes de climatisation, réversibles ou non, situés en tout ou partie à l'extérieur des locaux d'habitation,
- installations enterrées de récupération d'eau de pluie permettant le traitement, le stockage et la distribution d'eau,
- échangeurs air-sol (puits canadiens, puits provençaux, puits climatiques),
- petites centrales hydroélectriques (moulins à eau),
- micro-stations d'épuration individuelles.

Les bornes de recharge des véhicules électriques situées à l'extérieur des locaux d'habitation sont assimilées à des ***Équipements de développement durable***.

FRAIS DE DÉMONTAGE, DE DÉMOLITION ET DE DÉBLAIEMENT

Comprend les ***Frais*** :

- de ***Démontage*** de tout ou partie des biens assurés endommagés par la survenance d'un ***Sinistre*** garanti ;
- de ***Démolition*** de tout ou partie des biens assurés endommagés par la survenance d'un ***Sinistre*** garanti, y compris les diagnostics et les mesures de protection nécessaires ;
- d'évacuation, de transport et de traitement des décombres et déchets en résultant, y compris l'amiante ou tout autre matériau.

FRAIS DE MISE EN CONFORMITÉ

Frais s'ajoutant au coût de la remise en état à l'identique des biens immobiliers sinistrés afin de permettre leur réparation ou leur reconstruction dans le respect des normes applicables en matière de construction et des textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

FRANCE

France métropolitaine et Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion).

FRANCHISE

La ***Franchise*** est la somme non remboursée et qui reste à votre charge en cas de ***Sinistre***. La ***Franchise*** applicable est celle en vigueur au moment du ***Sinistre***.

INDICE / INDEXATION

Sauf mention contraire, certains montants afférents aux limites de garantie et la ***Cotisation*** varient en fonction de l'***Indice*** du coût de la construction publié trimestriellement par la Fédération Française du Bâtiment (FFB), ceci afin de préserver dans le temps votre indemnisation et l'équilibre économique du présent ***Contrat***. Ces montants sont modifiés, à compter de chaque ***Échéance*** annuelle, proportionnellement à la variation constatée entre la plus récente valeur de cet ***Indice*** connu lors de la souscription du ***Contrat*** et la plus récente valeur du même ***Indice*** connue 2 mois avant le premier jour du mois d'***Échéance***.

INOCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux sont considérés comme inoccupés dès lors qu'aucune personne n'y est présente pendant plus de 24 heures consécutives.

JOUR OUVRÉ

Jours de la semaine hors samedi, dimanche et jours fériés.

LITIGE

Situation conflictuelle ***Vous*** opposant à un ***Tiers*** et ***Vous*** amenant à faire valoir un droit ou à résister à une prétention à l'égard d'un ***Tiers***.

MEUBLES D'EXTÉRIEUR

Meubles spécifiquement conçus pour l'extérieur, situés et utilisés à l'adresse de l'immeuble assuré donné en location ou confié à titre gratuit. Sont notamment considérés comme tels les salons de jardin, cuisines d'été, barbecues non maçonnés, robots-tondeuses, piscines gonflables, spas et les piscines autoportées non installés à demeure, cuves non enterrées de récupération d'eau, bacs à compost, jardinières et poteries.

MUR DE CLÔTURE

Les murs, barrières, grilles, grillages, destinés à enclore la propriété.

MUR DE SOUTÈNEMENT

Mur maçonné et doté de fondation, construits selon les règles de l'art dans le but de soutenir les terres et résister à leur poussée.

Mesure visée par la loi pour rendre nul un ***Contrat*** pour l'un des motifs suivants :

- fausse déclaration volontaire du risque par l'***Assuré***, à la souscription ou en cours de ***Contrat***, dans l'intention de tromper l'***Assureur***. Elle constitue un manquement à l'obligation de contracter de bonne foi. La nullité est encourue même en l'absence d'incidence de la fausse déclaration sur le ***Sinistre*** (article L.113-8 du Code des Assurances).
- vices du consentement (erreur, ***Dol*** ou violence - articles 1130 à 1144 du Code civil) lorsqu'ils sont de telle nature que, sans eux, l'une des parties n'aurait pas contracté ou aurait contracté à des conditions substantiellement différentes.

Le ***Contrat*** est considéré comme n'ayant jamais existé.

PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE

État constaté médicalement résultant d'un ***Accident*** qui se traduit par l'impossibilité pour l'***Assuré***(e) d'exercer une activité quelconque lui procurant gain ou profit. En outre l'***Assuré***(e) doit se trouver dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (3ème catégorie d'invalidité article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale). Cet état doit être permanent et définitif.

PIÈCES PRINCIPALES

Toute pièce (même non meublée) à usage d'habitation autres que buanderies, cage d'escalier, cave, cellier, chaufferie, couloirs, cuisines, débarras, dressing, entrées, garages, paliers, remise, réserve, sanitaires, salles de bains. Toute pièce supérieure à 30 m² est comptée pour 2 pièces. Les pièces de plus de 30 m² sont comptées pour autant de pièces qu'il existe de tranches ou de fraction de tranche de 30m².

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPR)

Document élaboré par l'État ayant pour objet de :

- délimiter des zones exposées directement (zone de danger) ou indirectement (zone de précaution) à des risques naturels dont les principaux sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, ;
- définir dans chaque zone, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'aménagement que doivent prendre les particuliers ; la réalisation de ces mesures peut être rendue obligatoire dans un délai de 5 ans, pouvant être réduit en cas d'urgence.

Les ***Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles*** font l'objet d'un affichage en mairie.

POLLUTION ACCIDENTELLE

Pollution dont la manifestation est concomitante à l'événement soudain et fortuit qui l'a provoquée et qui ne se réalise pas de façon lente, graduelle ou progressive.

PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE

Atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement. .

PRESCRIPTION

Le délai de ***Prescription*** est le délai à ne pas dépasser pour pouvoir engager une action en justice. Le point de départ du délai se situe le jour où le titulaire d'un droit a connaissance ou aurait dû avoir connaissance des faits lui permettant de l'exercer. La ***Prescription*** se décompte en jours, en mois ou en années. Ces délais sont variables et peuvent être interrompus ou suspendus.

RÉDUCTION DES INDEMNITÉS

Mesure visée par la loi – article L.113-9 du Code des Assurances – pour sanctionner le ***Souscripteur*** ayant omis de déclarer à l'***Assureur*** tous les éléments du risque ou ayant fait une déclaration inexacte à la souscription ou en cours de ***Contrat*** qui, en conséquence, n'a pas permis à l'***Assureur*** d'appliquer une ***Cotisation*** adaptée.
L'***Indemnité*** de ***Sinistre*** est alors réduite en proportion de la ***Cotisation*** payée par rapport à la ***Cotisation*** qui aurait été due si le ***Souscripteur*** avait complètement et exactement déclaré le risque.

RÉÉQUIPEMENT À NEUF (VALEUR DE ...)

Indemnisation au prix d'achat, au jour du ***Sinistre***, d'un bien similaire neuf (caractéristiques et performances équivalentes).

RISQUE(S) GARANTI(S) EN INDIVIDUELLE ACCIDENT

Tout ***Décès accidentel*** et toute ***Perte totale et irréversible d'autonomie***.

RUINE

Bâtiment inhabitable se détériorant progressivement, privé, en tout ou partie, de sa toiture, de sa charpente ou de ses murs porteurs.

RUSE

Usage d'une fausse qualité ou stratagème mis en place par une ou plusieurs personne(s) afin de tromper l'***Assuré*** ou de détourner son attention pour s'introduire dans les locaux assurés et s'emparer ainsi, contre son gré, de ses biens.

SINISTRE

Réalisation d'un événement accidentel susceptible d'activer au moins une garantie du ***Contrat***, ou ses conséquences, à condition qu'il soit survenu pendant la période de validité du ***Contrat***, c'est-à-dire après sa prise d'effet et avant sa résiliation ou sa ***Suspension***.

SOUSCRIPTEUR

Personne physique ou morale, désignée sous ce nom aux ***Conditions Particulières*** qui demande l'établissement du ***Contrat***, le signe, et s'engage à en payer les ***Cotisations***. Toute personne qui lui serait substituée légalement ou par accord des parties, sera considérée comme ***Souscripteur***.

SUBROGATION

Mécanisme qui permet à l'***Assureur*** d'agir à la place de l'***Assuré*** contre le responsable du ***Sinistre*** pour tenter de récupérer l'indemnité d'assurance versée à l'***Assuré*** (selon article L.121-12 du Code des Assurances).

SUPPORT DURABLE

Tout instrument offrant la possibilité à l'***Assuré*** ou à l'***Assureur*** de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement, afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées, et qui permet la reproduction à l'identique des informations conservées.

SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET D'ALARME

Système de détection d'intrusion doté de plusieurs capteurs. Dès détection d'une intrusion, une information est transmise à l'***Assuré*** ou aux personnes qu'il aura désignées pour prendre les mesures de sauvegarde nécessaires.

TACITE RECONDUCTION

Renouvellement automatique du ***Contrat*** à son ***Échéance*** annuelle. Lorsque le ***Contrat*** n'est pas résilié dans les formes et conditions prévues par les présentes ***Conditions générales***, il est automatiquement renouvelé pour une durée d'un an.

TÉLÉSURVEILLANCE

Système de détection d'intrusion relié à une station de ***Télésurveillance***. Dès détection d'une intrusion, la station prévient les personnes prévues dans le ***Contrat*** conclu entre le prestataire de ***Télésurveillance*** et l'***Assuré***.

TENTATIVE DE VOL

Commencement d'exécution du ***Vol***, interrompu pour une cause indépendante de la volonté de son auteur, déclaré aux autorités de Police ou de Gendarmerie et décrit dans le récépissé de dépôt de plainte délivré par celles-ci.

TIERS

Toute personne autre qu'une des personnes définies au paragraphe «Les personnes assurées»..

VALEUR D'OCCASION

Prix d'achat, au jour du ***Sinistre***, d'un objet similaire, de même ancienneté ou origine, sur le marché de l'occasion.

VALEUR DE RÉÉQUIPEMENT À NEUF (« RÉÉQUIPEMENT À NEUF »)

Prix d'achat, au jour du ***Sinistre***, d'un bien similaire neuf (caractéristiques et performances équivalentes).

VALEUR DE REMPLACEMENT À NEUF

Valeur d'achat, au jour du ***Sinistre***, d'un bien similaire neuf (caractéristiques et performances équivalentes), ***Vétusté*** déduite.

VALEUR VÉNALE D'UN BIEN IMMOBILIER

Prix d'achat, au jour du ***Sinistre***, d'un bien équivalent sur le marché de l'immobilier de la même commune, hors frais de notaire, d'agence immobilière et taxes d'acquisition et déduction faite de la valeur du terrain nu où est édifié le bien assuré.

VALEUR VÉNALE

Valeur de vente du ***Bâtiment*** au jour du ***Sinistre*** compte tenu du marché immobilier, déduction faite de la valeur du terrain nu.

VÉTUSTÉ

Abattement appliqué à la valeur d'un bien, compte tenu de son ancienneté, de son utilisation, de son entretien. Elle est exprimée en pourcentage et est déduite, le cas échéant, de l'indemnité due en cas de ***Sinistre***.

VOUS / ASSURÉ(S)

Les personnes telles que définies au paragraphe «Les personnes assurées».

VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR

Véhicule automoteur destiné à circuler sur le sol, actionné par une force mécanique, ainsi que toute remorque, même non attelée (y compris les caravanes) soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'article L.211-1 du Code des assurances.
Outre les véhicules de tourisme et utilitaires légers, les poids lourds, les véhicules destinés au transport de personnes ou de marchandises, les tracteurs, les engins professionnels, les camping-cars, les voiturettes, les cyclomoteurs, les motocyclettes, les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur, les cyclomobiles légers, les fauteuils roulants motorisés, répondent à la présente définition les tondeuses autoportées (micro-tracteurs) ainsi que les engins de déplacement personnels motorisés visés au paragraphe 6.15 de l'article R.311-1 du Code de la route (hoverboards, skateboards, monoroues, gyropodes, gyroskates, trottinettes à moteur et patins à roulettes électriques).

III. Quels sont les contacts utiles et démarches à connaître ?

MOTIF	QUI CONTACTER ?	PAR QUEL MOYEN ?
• Souscription • Gestion du ***Contrat*** • Déclaration de ***Sinistre*** • Déclaration d'un changement • Modification de ***Contrat***	Klian 02 78 84 84 84 espace.klian.fr contact@klian.fr 8 Avenue Georges Pompidou 27500 PONT-AUDEMER	• Espace personnel • Téléphone • Chat • Whats'App • Mail • Courrier
• Assistance, dépannage	MONDIAL ASSISTANCE 7j/7 24h/24 01 40 25 57 93 France métropolitaine +33 1 40 25 57 93 depuis l'étranger Accès sourds et malentendants : accessibilite.votreassistance.fr	• Téléphone • Site Web
• ***Litige***, recours juridique	Juridica du Lundi au Vendredi de 9h30 à 19h 01 30 09 97 93 France métropolitaine service.client@juridica.fr 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi	• Téléphone • Mail • Courrier
• Renonciation • Résiliation	Klian contact@klian.fr 8 Avenue Georges Pompidou 27500 PONT-AUDEMER	• Espace personnel • Mail • Courrier
Réclamation sur : • Souscription • Gestion du ***Contrat*** • Gestion du ***Sinistre***	Klian 02 78 84 84 84 espace.klian.fr reclamation@klian.fr 8 Avenue Georges Pompidou 27500 PONT-AUDEMER Puis possibilité de remonter le recours sur deux autres niveaux, si besoin : • CHUBB • Médiateur de l'assurance	• Espace personnel • Téléphone • Chat • Whats'App • Mail • Courrier

MOTIF	QUI CONTACTER ?	PAR QUEL MOYEN ?
Option réservée aux réclamations liées aux offres dématérialisées	Commission européenne	Site dédié de la Commission européenne
• Informations sur mes données personnelles • Information sur l'usage de mes données personnelles	CHUBB : délégué à la protection des Données. dataprotectionoffice.europe@chubb.com	• Mail • Courrier
Réclamation pour violation de mes données personnelles	La CNIL : https://www.cnil.fr/professionnel	• Mail • Courrier • Site dédié
Bloquer le démarchage téléphonique	Worldline – Service Bloctel	• Mail • Courrier • Site dédié

BON À SAVOIR

Les informations à communiquer lors de vos appels sont :

- le numéro de votre ***Contrat*** ;
- votre adresse e-mail ;
- les nom, prénom et date de naissance de l'***Assuré*** ;
- l'adresse du ***Logement assuré.***

DÉMARCHES

1. COMMENT DÉCLARER UN SINISTRE ?

En cas de ***Sinistre***, ***Vous***, ou votre ***Ayant droit*** en cas de décès, devez le déclarer par téléphone et/ou par écrit :

- **sur votre espace personnel : espace.klian.fr ;**
- par mail : à **contact@klian.fr** ;
- par téléphone au : 02 78 84 84 84
- par courrier : Klian – Service Indemnisation – 8 Avenue Georges Pompidou – 27500 PONT- AUDEMER.

2. COMMENT DÉCLARER UN CHANGEMENT ?

Pour déclarer un changement ou modifier votre ***Contrat***, contactez Klian :

- **sur votre espace personnel : espace.klian.fr ;**
- par mail : à **contact@klian.fr** ;
- par téléphone au : 02 78 84 84 84 ;
- par courrier : Klian – Service Indemnisation – 8 Avenue Georges Pompidou – 27500 PONT AUDEMER.

3. BESOIN D'ASSISTANCE ?

À tout moment, 7j/7 et 24h/24 contactez votre assistance MONDIAL ASSISTANCE :

- **En *France* métropolitaine par téléphone : 01 40 25 57 93 ;**
- Depuis l'étranger par téléphone : +33 1 40 25 57 93 ;
- Accès sourd et malentendants vie leur site **accessibilite.votreassistance.fr**.

4. BESOIN D'AIDE SUR UN LITIGE ?

du Lundi au Vendredi de 9h30 à 19h contactez Juridica

- **Par téléphone : 01 30 09 97 93 ;**
- **Par email** : **service.client@juridica.fr**

Nous ***Vous*** remercions de mentionner dans l'objet du mail le numéro de votre ***Contrat*** et le numéro de votre dossier (chiffres/G).
N'hésitez-pas à utiliser leur formulaire de déclaration de litige.

DÉMARCHES

5. COMMENT RÉSILIER MON CONTRAT ?

Pour résilier votre ***Contrat***, utilisez la résiliation en 3 clics :

- **sur votre espace personnel : espace.klian.fr ;**

Ou envoyez le motif et les justificatifs :

- par mail : à **contact@klian.fr** ;
- par courrier : Klian – Service Indemnisation – 8 Avenue Georges Pompidou – 27500 PONT AUDEMER.

6. COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION ?

Réclamation niveau 1

Pour toute question relative à votre adhésion, votre ***Contrat***, votre ***Prime*** ou à un ***Sinistre***, ***Vous*** pouvez ***Vous*** adresser à Klian :

- **sur votre espace personnel : espace.klian.fr ;**
- **par mail** : à **reclamation@klian.fr** ;
- **par téléphone au** : 02 78 84 84 84 ;
- **par courrier** : Klian – Service Réclamation – 8 Avenue Georges Pompidou – 27500 PONT AUDEMER.

Réclamation niveau 2

Klian a la volonté de ***Vous*** apporter en permanence la meilleure qualité de service. Toutefois, des mécontentements pouvant toujours survenir, en cas de conflit avec la réponse apportée par Klian ***Vous*** avez la possibilité de ***Vous*** adresser à CHUBB en écrivant à l'adresse suivante :

- **par courrier** : CHUBB – Service Réclamations – sise La Tour Carpe Diem – 31 Place des Corolles, Esplanade Nord – 92400 COURBEVOIE.

CHUBB s'engage à accuser réception de votre correspondance dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf si une réponse ***Vous*** a déjà été apportée au cours de ce délai), et à traiter votre réclamation dans un délai maximal de soixante (60) jours ouvrables à compter de la réception de votre courrier.

CHUBB ***Vous*** répondra directement dans les délais cités ci-dessus, et ***Vous*** précisera les voies de contestation possibles, en cas de refus de prise en charge de votre réclamation. L'entité qui reçoit votre réclamation est contrainte de ***Vous*** répondre sous 2 mois maximum.

EXEMPLE

Vous envoyer votre réclamation à Klian le 05 janvier, Klian a l'obligation de ***Vous*** répondre avant le 05 mars.

Après l'expiration de ce délai de 2 mois après votre première réclamation, si ***Vous*** le souhaitez, ***Vous*** pouvez également ***Vous*** adresser au Médiateur de France Assureurs :

- soit directement sur le site de la Médiation de l'assurance : **mediation-assurance.org** ;
- soit par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09.

La procédure de recours au médiateur et la « Charte de la médiation » de ***France*** Assureurs sont librement consultables sur le site : **franceassureursassurance.fr**

Le médiateur est une personnalité extérieure à CHUBB qui exerce sa mission en toute

indépendance. Ce recours est gratuit. Il rend un avis motivé dans les 3 (trois) mois qui suivent le jour où ***Vous*** l'avez saisi.

Vous pouvez, bien évidemment, saisir toutes autres instances compétentes afin de garantir vos droits.

7. COMMENT S'OPPOSER AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ?

Si ***Vous*** ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel ***Vous*** n'avez pas de relation contractuelle préexistante, ***Vous*** pouvez ***Vous*** inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique :

- sur le site internet : bloctel.gouv.fr ;
- ou par courrier auprès de la société Wordline, à l'adresse suivante : Société Wordline – Immeuble River Ouest – 80, quai Voltaire – 95063 Bezons



BLOCTEL

Conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014, si ***Vous*** ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel ***Vous*** n'avez pas de relation contractuelle préexistante, ***Vous*** pouvez ***Vous*** inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier auprès de la société Wordline, à l'adresse suivante : Société Wordline, sise Immeuble River Ouest, 80, quai Voltaire, à Bezons (Val-d'Oise).



IV. Votre contrat

1. LES BIENS ASSURÉS

1.1. Les biens immobiliers

Le ***Contrat*** s'applique aux ***Bâtiments*** désignés ci-dessous et couvre la responsabilité d'occupant pour les propriétaires, propriétaires non occupants et locataires. Sont couverts :

- les locaux d'habitation privés avec toiture, situés en ***France*** métropolitaine (hors Corse), à l'adresse mentionnée dans le ***Contrat***. Cela inclut la décoration, les aménagements fixes (peinture, papier peint, revêtements, placards intégrés, éléments de cuisine et salle de bain), sauf les appareils électroménagers encastrés, considérés comme des biens mobiliers ;
- les ***Dépendances*** privées (garages, abris, etc.) déclarées au ***Contrat*** et situées à la même adresse ;
- les ***Murs de clôture*** et ***Murs de soutènement*** des ***Bâtiments*** assurés, dans la limite des montants prévus au ***Contrat***.

En copropriété, le ***Contrat*** couvre uniquement la quote-part des ***Bâtiments*** et parties communes si la couverture de la copropriété est absente ou insuffisante.



EXCLUSIONS

- Les piscines, leur bassin, leur couverture, leurs éléments de sécurité et le matériel lié à leur fonctionnement ;
- les biens de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires photovoltaïques, panneaux solaires thermiques, éoliennes) ;
- les ***Dépendances*** situées à une autre adresse sauf garage/box, dont ***Vous*** êtes locataire ou propriétaire, sous réserve que sa commune d'implantation soit identique ou limitrophe à celle de l'habitation assurée ;
- les ***Bâtiments*** édifiés par des techniques ou matériaux non-courants (structures expérimentales) ;
- les logements aménagés dans des ***Bâtiments*** d'origine industrielle (lofts) ;
- les habitations faisant partie d'exploitations agricoles ou viticoles ;
- les ***Bâtiments*** construits sur un terrain classé inconstructible par un plan préfectoral de prévention des risques naturels, ou non-conformes aux règles administratives en vigueur au moment de leur construction tendant à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle ;
- les ***Bâtiments*** classés « Monuments Historiques » ou inscrits à l'inventaire supplémentaire par le Ministère de la Culture.
- tout ***Bâtiment*** de type château, logement pour inadaptés sociaux, manoir, bungalow, chalet en bois, maison au toit de chaume et maison à ossature bois ; ou présentant une importante charpente traditionnelle en bois ;
- tout local à usage professionnel ;
- tout ***Bâtiment*** voué à la démolition, ou en cours de démolition, délabré ou en cours de construction ou réhabilitation ou rénovation ;
- les ***Murs de soutènement*** non bâtis conformément aux règles de l'art et de la construction ou non entretenus ;
- le terrain, les arbres et plantations, les terrains de tennis et les serres ;
- les ***Bâtiments*** inoccupés, désaffectés, vétustes, délabrés ou occupés clandestinement.

1.2.Les biens mobiliers

À conditions que ces biens ***Vous*** appartiennent, sont garantis par le ***Contrat*** :



Le capital mobilier : jusqu'à la limite fixée dans les ***Conditions Particulières***. Cela inclut l'ensemble des objets, ***Vous*** appartenant, présents à l'intérieur du ***Logement assuré*** : meubles, effets personnels, cuisines et salles de bain intégrées, appareils électriques, électroménagers, matériel hi-fi, vidéo et informatique.



Les *objets de valeur* et objets précieux : dans la limite spécifiée au ***Conditions Particulières***.

- Sont considérés comme ***Objets de valeur*** : les tapisseries, vases, œuvres de taxidermie, tapis valant plus de 2 000 €, œuvres d'art (tableaux, peintures, gravures, sculptures…) de plus de 2 000 €, collections, livres rares, armes anciennes, bibelots, meubles de plus de 2 000 €.
- Sont considérés comme objets précieux : couverture pour les ***Bijoux***, montres, objets en métaux précieux (or, argent, platine…), pierres précieuses et perles, hors pièces de monnaie et lingots.



EXCLUSIONS

- Les fonds (espèces, chèque, portefeuilles dématérialisés, cartes de crédit, carte bancaires), les titres, valeurs, ou tout document représentatif d'une valeur ou d'un paiement, les pièces et lingots de métaux précieux ;
- les animaux domestiques ;
- tout véhicule à moteur soumis à l'assurance automobile obligatoire, les remorques, caravanes ou mobil-home ainsi que leur contenu ;
- les biens mobiliers se trouvant en plein air ;
- les embarcations à rame, à voile ou à moteur et leurs accessoires ;
- les appareils de navigation aérienne et leurs accessoires ;
- les chariots, caisses roulantes utilisés pour l'exercice d'une profession y compris marchandise professionnelle ;
- le terrain, les arbres et plantations, les terrains de tennis et les serres ;
- si l'option ***Dommages Électriques*** n'a pas été souscrite, tous ***Dommages*** subis par les appareils, machines, moteurs électriques et électroniques et leurs accessoires, ainsi que le contenu des appareils et les canalisations électriques, résultant de la chute de la foudre, ou toute autre cause lorsque ces dommages ont pris naissance à l'intérieur des appareils.

2. LES PERSONNES ASSURÉES

Sont assurées pour pour toutes les autres garanties que l'Individuelle Accident les personnes suivantes :



Vous-même

Souscripteur du ***Contrat***
ou ***Bénéficiaire***



Votre ***Conjoint***

que ***Vous*** soyez marié, lié par un pacte civil ou vivant en concubinage, vivant au ***Domicile***.



Les enfants

du couple
âgés de moins de 25 ans,
et vivant au ***Domicile*** familial
ou en études n'étant pas
déjà assurés pour les mêmes
garanties.



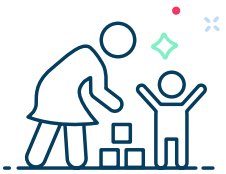
Les ascendants

du couple
ainsi que leur ***Conjoint***
vivant en permanence au
Domicile.

Sont également assurés pour la garantie Responsabilité Civile uniquement les personnes que ***Vous*** employez lorsqu'elles se trouvent à votre ***Domicile*** :



Aide-ménagère



Personnes qui gardent
vos enfants



EXCLUSIONS

- Les sous-locataires

Sont assurés pour la garantie Individuelle Accident :



Vous-même

Souscripteur du ***Contrat***
ou ***Bénéficiaire***



Votre ***Conjoint***

que ***Vous*** soyez marié, lié par
un pacte civil ou vivant en concubinage,
vivant au ***Domicile***.



Les enfants

du couple
âgés de moins de 25 ans,
et vivant au ***Domicile*** familial
ou en études n'étant pas déjà
assurés pour les mêmes garanties.

3. TERRITORIALITÉ ET SANCTION



Les garanties du ***Contrat*** s'appliquent :

- À l'adresse indiquée aux ***Conditions Particulières***, située en ***France*** métropolitaine (hors Corse) ;
- les garanties Responsabilité civile vie privée, Défense Recours et Individuelle Accident s'exercent en ***France*** avec une extension « Monde entier » pour des séjours privés d'une durée n'excédant pas 3 mois consécutifs.
- **L'ensemble des prestations d'assistance décrites dans les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux pays et territoire exclus suivants : Cuba, Iran, Syrie, Corée du Nord, Soudan du Nord, Venezuela, Le Myanmar (Burma), Crimée, la région du Donbass y compris Louhansk et Donetsk.**

BON À SAVOIR

Le terme « Monde entier » exclut les pays soumis à des sanctions internationales, selon le principe suivant : l'***Assureur*** ne couvre aucun ***Sinistre*** et n'est pas tenu de verser une indemnité si cela entraîne une violation des sanctions imposées par les Nations Unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni, la ***France*** ou les États-Unis. Cela s'applique également si le paiement ou la garantie met en danger l'***Assureur*** ou sa société mère en raison de ces sanctions, interdictions ou restrictions économiques et commerciales.

V. La protection de vos biens

1. INCENDIE

Sont garantis les ***Dommages matériels*** causés par :



L'incendie ou la combustion avec flammes en dehors d'un foyer normal



L'explosion, l'implosion et les dommages occasionnés par des fumées consécutives à un incendie



La chute directe de foudre sauf dommage de surtension



Le choc d'un appareil aérien ou spatial, ou des objets tombant de ceux-ci, d'une météorite



Le choc d'un véhicule terrestre identifié dont ***Vous*** n'êtes ni le conducteur ni le propriétaire.

POUR PRÉVENIR LE RISQUE :

- Les conduits de cheminée, chaudières, poêles et inserts assurés doivent être ramonés au moins une fois par an avant chaque hiver ;
- pour les cheminées à foyer fermé, les poêles à bois, l'installation doit être confiée à un professionnel respectant les règles de l'art et les documents techniques avec délivrance d'un certificat d'installation. Si l'installation est antérieure à l'entrée dans votre habitation, ***Vous Vous*** engagez avant tout usage à faire vérifier l'installation pas un professionnel respectant les règles de l'art et les documents techniques unifiés ou obtenir le certificat d'installation ;
- en application des articles L.131-4 à L.163-6 du Code Forestier, et de l'article L.122-8 du Code des assurances, ***Vous*** devez ***Vous*** conformer à l'obligation de débroussaillage ;
- en conformité avec la loi n°2010-238 du 8 mars 2010, les locaux d'habitation doivent être équipés de détecteurs de fumée.

ATTENTION

En cas de non-respect des mesures de prévention, lorsqu'un ***Sinistre*** survient et qu'il est aggravé par le non-respect de l'une des mesures de prévention définies ci-dessus, l'indemnité sera réduite de 30%.

EXCLUSION

Les dommages dus à l'action de la chaleur sans qu'il y ait eu combustion avec flamme, les ***Accidents*** du fumeur, les ***Dommages Corporels***.

2. DÉGÂT DES EAUX - GEL

Sont garantis :

Les ***Dommages Matériels*** causés par l'eau à l'intérieur des locaux garantis consécutifs à une fuite, la rupture ou le débordement des conduites et des appareils à effet d'eau, des récipients et aquariums d'une contenance maximale de 200 litres (limite de contenance non applicable en cas de dommages causés à des ***Tiers***) ;



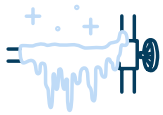
Les ***Dommages Matériels*** causés par les infiltrations accidentelles d'eau ou de neige au travers des toitures, par des joints d'étanchéité aux pourtours des installations sanitaires et au travers des carrelages. Dès la survenance d'un ***Sinistre***, cette garantie est suspendue de plein droit et ne reprend ses effets qu'à compter du moment où les travaux nécessaires pour supprimer les infiltrations ont été réalisés ;



Les ***Dommages Matériels*** causés par le refoulement des égouts à l'intérieur des locaux garantis,



Les ***Dommages Matériels*** causés par le gel sur l'installation hydraulique intérieure ;



Les frais engagés à l'intérieur des ***Bâtiments*** assurés pour la recherche de fuites et d'infiltrations consécutive à un ***Sinistre*** garanti à concurrence de la limite fixée en section Montants de garantie ;



Les ***Dommages Matériels*** causés par un dégât des eaux s'ils sont de la faute d'un ***Tiers***.



POUR PRÉVENIR LE RISQUE :

- En cas de période de gel et de grand froid (températures se maintenant en-dessous de 0°C pendant plus de 24 heures), les locaux doivent être chauffés (dans l'incapacité de les chauffer, la distribution d'eau doit être interrompue et les canalisations vidangées) ;
- En cas d'***Inoccupation*** du logement pour une durée supérieure à 7 jours, le robinet d'alimentation d'eau doit être condamné ;
- Entretenir régulièrement les installations, chéneaux, gouttières ;
- Réaliser les travaux afin de supprimer la cause d'un ***Sinistre*** garanti.

ATTENTION

Lorsqu'un ***Sinistre*** survient et qu'il est aggravé par le non-respect de l'une des mesures de prévention définies ci-dessus, l'indemnité sera réduite de 30%.

EXCLUSION

- Les frais de réparations aux biens à l'origine du ***Sinistre*** (appareils reliés à l'installation hydraulique intérieure, toiture, verrières...) ;
- En cas de gel, les dommages atteignant les canalisations et appareils extérieurs ou situés dans des ***Dépendances*** non chauffées, ***attenantes*** ou séparées ;
- Les canalisations enterrées ;
- Les dégâts des eaux couverts au titre de la garantie ***Événements climatiques*** ou Catastrophes naturelles ;
- Les ***Dommages matériels*** sur l'installation hydraulique extérieure ;
- Les ***Dommages corporels*** ;
- Les ***Dommages*** causés par une substance autre que de l'eau ;
- Le prix de l'eau perdue ;
- Les ***Dommages*** causés par :
 - un défaut d'entretien ou de réparations indispensables, des conduites et appareils, ou encore de leur usure signalée non remédié dans un délai de quinze jours à compter du jour où Vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure,
 - les débordements de sources, cours d'eau ou étendues d'eau, des eaux de ruissellement de voies publiques ou privées,
 - les ruptures des piscines et des bassins ou installations servant exclusivement à leur alimentation ou vidange,
 - les infiltrations ou pénétrations d'eau par les gaines d'aération, les murs, les façades, les portes, fenêtres et autres ouvertures extérieures, conduits d'aération ou de fumée et au travers des toitures découvertes ou bâchées, lorsque la responsabilité civile de ces évènements n'incombe pas à un ***Tiers*** identifié contre lequel ***Nous*** avons un recours ;
 - les champignons, les mérules, les moisissures, les vrillettes, l'humidité ou la condensation ;
 - corrosion ou rouille résultant d'une détérioration graduelle, de l'usure ou d'une exposition répétée à l'eau dans des conditions normales ;
 - frais de réparation ou de remise en état des tuyaux, robinets, égouts, toits, terrasses ou balcons couverts, résultant d'un défaut d'entretien adéquat ;
 - les frais occasionnés par le dégorgement, la réparation ou le remplacement des conduites, canalisations, chéneaux, gouttières, descentes, toitures, ciels vitrés, terrasses, loggias et balcons formant terrasses, bandeaux ;
 - les frais relatifs à la réparation de la cause de l'infiltration ;
 - les ***Dommages*** causés par les remontées capillaires.

3. ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES



Consécutivement à :

- Une tempête soit l'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent ;
- La grêle ;
- De l'action du poids de la neige et de la glace.

Lorsque ces phénomènes ont une intensité telle qu'ils détruisent ou détériorent un certain nombre de ***Bâtiments*** de bonne construction dans la commune où est situé le risque sinistré ou dans les communes avoisinantes.

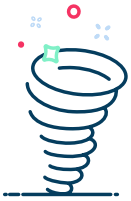
En cas de besoin, ***Nous*** pourrons ***Vous*** demander, à titre de complément de preuve, une attestation de la station la plus proche de la météorologie nationale indiquant qu'au moment du ***Sinistre*** le phénomène dommageable avait, pour la région du ***Bâtiment*** sinistré, une intensité exceptionnelle (vitesse supérieure à 100 km/h dans le cas du vent).
Cette garantie s'étend aux dommages de "mouille" causés par la pluie, la neige ou la grêle, lorsque cette pluie, cette neige ou cette grêle, pénètre à l'intérieur du ***Bâtiment*** renfermant les objets assurés, du fait de sa destruction partielle ou totale due à l'un des événements énumérés ci-dessus.
Sont garantis les ***Dommages matériels*** subis par les biens assurés.

EXCLUSION

Les dommages :

- **Aux *Bâtiments* (et à leur contenu) dont la construction ou la couverture comporte, en quelque proportion que ce soit, des plaques de toute nature non posées et non fixées selon les règles de l'art ainsi que les dommages au contenu de tels *Bâtiments* ;**
- ***Bâtiments* construits sur un terrain classé inconstructible par un plan préfectoral de prévention des risques naturels, ou non-conformes aux règles administratives en vigueur au moment de leur construction tendant à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle ;**
- ***Bâtiments* édifiés par des techniques ou matériaux non-courants (structures expérimentales) ;**
- ***Bâtiments* vides d'occupation ou désaffectés, *Bâtiments* vétustes ou délabrés ;**
- **Chalets en bois, maisons au toit de chaume, maisons à ossature bois ou présentant une importante charpente traditionnelle en bois ;**
- **Logements aménagés dans des *Bâtiments* d'origine industrielle (lofts) ;**
- **Habitations faisant partie d'exploitations agricoles ou viticoles ;**
- **Logements pour inadaptés sociaux, mobil-homes, baraques de chantiers, bungalows ;**
- **Aux *Bâtiments* (et à leur contenu) lorsqu'ils sont clos au moyen de bâches ;**
- ***Dommages* résultant d'un défaut de réparation ou d'entretien dont vous êtes légalement responsable, sauf s'il est causé par un événement de force majeure. ;**
- **Dommages et ceux occasionnés par le vent aux *Bâtiments* et à leur contenu lorsqu'ils ne sont pas entièrement clos et couverts ;**
- **Causés par les eaux de ruissellement, engorgement des égouts ;**
- **Relevant de la garantie « Catastrophe Naturelles » ;**
- **Aux éléments ou parties vitrées de construction ou de couverture, tels que vitres, vitrages, vitraux glaces, châssis, vérandas, marquises, serres ainsi que ceux résultant de leur destruction partielle ou totale. Toutefois, ils restent couverts lorsqu'ils sont la conséquence de la destruction partielle ou totale de la partie de *Bâtiment* à laquelle ils sont attachés. Ces dommages peuvent faire l'objet d'une prise en charge au titre de la garantie Bris de glaces ;**
- **Causés par le vent aux constructions dont les éléments porteurs ne sont pas ancrés selon les règles de l'art dans les fondations, des soubassements ou dès de maçonnerie ainsi que les *Dommages* au contenu de telles constructions ;**
- **Aux piscines de toute nature que ce soit, aux bassins ou leurs accessoires ;**
- **Aux antennes de toutes natures non fixées au *Bâtiment* ;**
- **Au mobilier, le matériel et les animaux se trouvant en plein air, les arbres et plantations ;**
- **Les *Dommages corporels*.**

4. CATASTROPHES NATURELLES



Cette assurance couvre les ***Dommages matériels*** directs subis par les biens assurés, lorsqu'ils sont causés par un phénomène naturel d'une intensité exceptionnelle. La garantie s'applique uniquement si les mesures habituelles de prévention n'ont pas suffi à éviter ces dommages ou n'ont pas pu être mises en place. Cette couverture est accordée conformément aux articles L.125-1 et suivants du Code des Assurances.

Sont garantis, les ***Dommages matériels*** subis par les biens assurés.
Les biens visés sont ceux situés en ***France*** métropolitaine hors Corse, uniquement.



ATTENTION

Il est précisé que ces dispositions ne s'appliquent :

- **Ni aux biens, ni aux activités situées dans les terrains classés inconstructibles par un *Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles* approuvé dans les conditions prévues aux articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'environnement, à l'exception de ceux existant antérieurement à la publication de ce plan ;**
- **Ni aux biens immobiliers construits, et aux activités exercées, en violation des règles administratives en vigueur lors de leur mise en place et tendant à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle.**

4.1.Mise en jeu de la garantie

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au journal officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

4.2.Étendue de la garantie

La garantie prend en charge le coût des ***Dommages matériels*** directs subis par les biens assurés, dans la limite de leur valeur définie au ***Contrat*** et selon les conditions et restrictions prévues lors de la survenance initiale du risque.

4.3.La Franchise

Quelle que soit la situation, l'***Assuré*** doit prendre en charge une partie des indemnités après un ***Sinistre***.
Il ne peut pas souscrire une assurance pour couvrir cette ***Franchise***.

Le montant de la ***Franchise*** est fixé comme suit :

- Pour les habitations, véhicules terrestres à moteur et autres biens non professionnels :
 - 380 €, sauf en cas de mouvements de terrain causés par la sécheresse et/ou la réhydratation des sols ;
 - 1 520 € pour ces mouvements de terrain spécifiques consécutifs à la sécheresse et/ou la réhydratation des sols.

Pour les biens autres que les véhicules terrestres à moteur, situés dans une commune sans ***Plan de Prévention des Risques Naturels***, la ***Franchise*** augmente en fonction du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris pour le même risque au cours des 5 (cinq) dernières années :

- 1er et 2e arrêté : application de la ***Franchise*** standard ;
- 3e arrêté : doublement de la ***Franchise*** ;
- 4e arrêté : triplement de la ***Franchise*** ;
- 5e arrêté et suivants : quadruplement de la ***Franchise***.

Cette augmentation de la ***Franchise*** cesse dès qu'un ***Plan de Prévention des Risques Naturels*** est prescrit pour le risque concerné dans la commune. Cependant, si ce plan n'est pas approuvé dans un délai de 4 ans, la modulation de la ***Franchise*** reprend effet.

Si un arrêté ministériel modifie les montants de ***Franchise***, ces nouveaux montants s'appliquent dès leur entrée en vigueur. Toutefois, si le ***Contrat*** prévoit une ***Franchise*** plus élevée, c'est celle-ci qui sera appliquée.



OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ

L'*Assuré* doit déclarer à l'*Assureur* ou à son représentant local tout *Sinistre* susceptible de faire jouer la garantie dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 10 (dix) jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Quand plusieurs assurances contractées par l'*Assuré* peuvent permettre la réparation des *Dommages matériels* directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel, l'*Assuré* doit, en cas de *Sinistre* et dans le délai mentionné au précédent alinéa, déclarer l'existence de ces assurances aux assureurs intéressés. Dans le même délai, il déclare le *Sinistre* à l'*Assureur* de son choix.



OBLIGATIONS DE L'ASSUREUR

L'*Assureur* doit verser l'indemnité due au titre de la garantie dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de remise par l'*Assuré* de l'état estimatif des biens endommagés ou de la date de publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle lorsque celle-ci est postérieure.

À défaut et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'indemnité due par l'*Assureur* porte, à compter de l'expiration de ce délai, intérêt au taux de l'intérêt légal.

5. CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES



Cette garantie a pour objet d'indemniser les ***Dommages matériels*** directs subis par les biens assurés au titre du ***Contrat*** suite à un évènement de catastrophe technologique visé par la loi n° 2003-699 du 30 Juillet 2003.

5.1.Mise en jeu de la garantie

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au journal officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe technologique.

Sont garantis les ***Dommages matériels*** subis par les biens assurés.

6. ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME EN FRANCE



Cette garantie a pour objet de couvrir les ***Dommages matériels*** directs aux biens assurés par le ***Contrat***, subis sur le territoire national, causés par un attentat ou un acte de terrorisme, tels que définis aux articles 421-1 et 421-2 du Code Pénal. instance statuant en référé (article L.127-4 du Code des Assurances).

Dans le cadre de cette extension de garantie, les exclusions du ***Contrat*** concernant les dommages ou leur aggravation causés par des armes ou dispositifs explosifs liés à la modification du noyau atomique, par des combustibles nucléaires, des produits ou déchets radioactifs, ou toute autre source de rayonnements ionisants ne s'appliqueront pas.

6.1.Mise en jeu de la garantie

La garantie couvre la réparation des ***Dommages Matériels*** directs (y compris ceux de contamination) subis par les biens assurés ainsi que les ***Dommages immatériels*** consécutifs à ces ***Dommages,*** constitués par les frais et pertes assurés dans le ***Contrat*** au titre de la garantie ***Incendie***. Ces ***Dommages*** sont couverts à concurrence des valeurs ou capitaux assurés pour chaque catégorie de ***Dommages*** et dans les limites de ***Franchise*** et de plafond prévus par le ***Contrat*** au titre de la garantie ***Incendie***.

Lorsqu'il est nécessaire de décontaminer un bien immobilier, l'indemnisation des ***Dommages***, y compris les frais de décontamination, ne peut excéder le montant des capitaux assurés sur ce bien prévu par le ***Contrat*** au titre de la garantie ***Incendie***. Si le ***Contrat*** ne précise pas de montant de capitaux, l'indemnisation ne pourra pas excéder la ***Valeur vénale*** du bien contaminé.



EXCLUSION

Outre les exclusions communes à toutes les garanties, sont exclus :

- **Les frais de décontamination des déblais ainsi que leur confinement ;**
- **Les *Dommages* qui, dans leur origine ou leur étendue, résultent directement ou indirectement d'une Guerre Etrangère ou d'une Guerre Civile.**

7. FRAIS COMPLÉMENTAIRES



En cas de ***Sinistre*** garanti au titre des garanties ***Incendie***, ***Évènements climatiques*** et Dégâts des eaux - Gel, les préjudices et frais consécutifs suivants sont remboursés, s'ils sont justifiés et réellement engagés avec notre accord (sauf cas de force majeure) :

7.1.Perte d'usage

Suite à un ***Sinistre*** garanti, sont couverts les frais (loyers ou indemnités d'occupation) supportés pour ***Vous*** reloger dans des conditions identiques pendant la durée des travaux nécessaires à la remise en état des ***Bâtiments*** sinistrés à dire d'***Expert***.
Du montant de ces frais sera déduit :

- Si ***Vous*** êtes locataire, le loyer ou l'indemnité d'occupation que ***Vous*** auriez payé si ***Vous*** n'aviez pas été sinistré ;
- Si ***Vous*** êtes propriétaire ou copropriétaire, la valeur locative des locaux que ***Vous*** occupiez.

En cas de privation de jouissance partielle du bien ne nécessitant un relogement, l'indemnisation sera réalisée proportionnellement au nombre de pièces sinistrées.

Sont également couverts les frais de garde-meubles (incluant transport) de tous les objets mobiliers garantis par le ***Contrat*** dont le déplacement est indispensable pour effectuer les réparations consécutives à un ***Sinistre*** garanti.

Ces frais sont couverts dans la limite indiquée dans les Plafonds de Garantie.

7.2.Démolition et déblais

Suite à un ***Sinistre*** garanti, sont couverts les ***Frais de démolition***, ***d'Enlèvement*** et de transport des décombres ainsi que les frais exposés à la suite de mesures conservatoires imposées par décision administrative dans la limite indiquée dans les Plafonds de Garantie.

7.3.Intervention

Suite à un ***Sinistre*** garanti, sont couverts les ***Dommages Matériels*** causés par les mesures de sauvetage ou de protection au ***Logement assuré*** dans la limite indiquée dans les Plafonds de Garantie.

7.4.Clôture et gardiennage

Suite à un ***Sinistre*** garanti, sont couverts les frais de clôture et gardiennage provisoires nécessaires à la protection des biens assurés engagés avec notre accord dans la limite indiquée dans les Plafonds de Garantie.

7.5.Frais annexes de reconstruction

Suite à un ***Sinistre*** garanti, sont couverts le montant de la ***Prime*** « Dommages ouvrage », les frais nécessités par une mise en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur en matière de construction du ***Logement assuré*** dans la limite indiquée dans les Plafonds de Garantie.

8. GARANTIES OPTIONNELLES

Les garanties optionnelles qui suivent ne sont accordées que si elles ont été souscrites et figurent aux ***Conditions Particulières***.

8.1.Option Dommages Électriques



Si l'option est souscrite, les ***Dommages matériels*** d'origine électrique subis par les appareils ménagers, électriques, électroniques s'ils résultent de la foudre, d'une surtension ou sous tension sont garantis.

EXCLUSION

Outre les exclusions communes à toutes les garanties, sont exclus :

- **Les dommages résultant directement ou indirectement d'une défaillance de l'appareil causée ou aggravée par l'usure ou le manque d'entretien adéquat ;**
- **Les dommages aux fusibles des appareils ménagers couverts ;**
- **Les dommages à l'installation électriques de l'habitation et à aux canalisations ;**
- **Le contenu des appareils comme les lave-linges ou les lave-vaisselles ;**
- **La perte, destruction, le remplacement ou la reconstitution de fichiers, logiciels ou programmes informatiques ;**
- **Les *Dommages corporels*.**

8.2.Option Valeur à Neuf

Pour les biens mobiliers, cette option permet de modifier la base sur laquelle les ***Sinistres*** sont indemnisés par défaut (c'est-à-dire telle que présentée dans le paragraphe Évaluation des dommages du chapitre En cas de ***Sinistre***).
Elle s'applique à toutes les garanties concernées (y compris la garantie optionnelle Dommages Electriques si elle a été souscrite).

Si elle est souscrite, l'option ***Valeur à neuf*** s'applique comme suit selon les 2 (deux) types de biens mobiliers :
1. Pour tous les appareils son, images, informatiques, électroménagers de moins de 5 (cinq) ans, l'indemnisation est calculée sur la base du coût de ***Rééquipement à neuf*** au jour du ***Sinistre*** pour un même appareil (ou à défaut, de caractéristiques et performances équivalentes en cas d'indisponibilité sur le marché au jour du ***Sinistre***).
2. Pour les autres biens mobiliers, la déduction de ***Vétusté*** est diminuée de 25% pour les biens de moins de 5 (cinq) ans.
Pour les 2 (deux) types de biens mobiliers ci-dessus, la grille de ***Vétusté*** par défaut présentée dans le chapitre « En cas de ***Sinistre*** » devient alors :

ÂGE DU BIEN	TAUX DE VÉTUSTÉ POUR LES APPAREIL MENTIONNÉS AU POINT 1	TAUX DE VÉTUSTÉ POUR LES AUTRES BIENS MOBILIERS MENTIONNÉES AU POINT 2
Moins d'1 an	***Valeur de remplacement à neuf***	***Valeur de remplacement à neuf***
De 1 à 2 ans	***Valeur de remplacement à neuf***	***Valeur de remplacement à neuf***
De 2 à 3 ans	***Valeur de remplacement à neuf***	5%

De 3 à 4 ans	***Valeur de remplacement à neuf***	15%
De 4 à 5 ans	***Valeur de remplacement à neuf***	25%
5 ans et plus	80%	80%

L'indemnité est versée sous réserve de présentation des factures ou justificatifs des frais engagés.

8.3.Vol - Vandalisme



Est considéré comme tel s'il à lieu consécutivement à :

- Une ***Effraction*** des ***Bâtiments*** assurés avec dégradation ou destruction des dispositifs de fermeture ;
- Pénétration à l'intérieur des ***Bâtiments*** assurés à la suite d'une escalade ou utilisation de fausses clés ou clés volées ;
- Menaces ou violences que ***Vous*** auriez subies dans le but de pénétrer dans les ***Bâtiments*** assurés.

Sont garantis :

- Les détériorations commises sur les biens immobiliers ;
- Les biens mobiliers dérobés ou endommagés situés dans les ***Bâtiments*** assurés à concurrence de la limite figurant aux ***Conditions Particulières***,
- Les ***Objets de valeur*** et objets précieux dérobés ou endommagés situés dans les ***Bâtiments*** assurés à concurrence de la limite figurant aux ***Conditions Particulières*** ;

Sous condition de dépôt de plainte auprès des autorités de police sous 2 (deux) ***Jours ouvrés*** après constatation d'un cambriolage.

POUR PRÉVENIR LE RISQUE

- **En cas d'absence, fermer les fenêtres, et toute ouverture ;**
- **En cas d'absence de plus de 24 heures, utiliser tous les moyens de fermeture et de protection dont sont munis les locaux assurés ;**
- **Remplacement des serrures sous 24 heures après perte ou vol des clés ;**
- **Toutes les ouvertures vers l'extérieur des *Bâtiments* assurés (y compris *Dépendances*) disposent de moyens de prévention et de protection suivants :**
 - **Portes pleines obligatoires avec serrure de sûreté ou serrure ordinaire plus verrou de sûreté 3 points (y compris les portes de communication entre les *Dépendances* et l'habitation) ;**
 - **Les parties vitrées doivent être protégées par des volets. Celles situées en rez de chaussée doivent être protégées par des volets comportant des mécanismes de fermeture renforcée ou des barreaux métalliques espacés au maximum de 12 cm (17 cm si posés avant la souscription) ;**
 - **Les portes de garage doivent être pleines avec serrure de sûreté 3 points ou serrure ordinaire et verrou de sûreté, soit porte articulée à ouverture horizontale ou verticale avec fermeture par barre à deux points de fixation au moins ;**
 - **Ces moyens de fermeture et les dispositifs de protection doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, et installés par des professionnels.**

ATTENTION

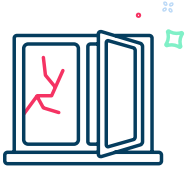
En cas de non-respect des mesures de prévention, lorsqu'un ***Sinistre*** survient et qu'il est aggravé par le non-respect de l'une des mesures de prévention définies ci-dessus, l'indemnité sera réduite de 50%.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions communes à toutes les garanties, sont exclus :

- Graffiti, étiquettes, stencils et inscriptions de quelque nature que ce soit, affiches, sécheres, écrasures sur les murs extérieurs et les clôtures en cas de vandalisme ;
- Le vandalisme de clôtures et portails ;
- Les vols, destructions ou détériorations dont ***Vous*** seriez auteurs ou complices ***Vous*** ou les membres de votre famille visés à l'article 311-12 du Code Pénal, ou négligence manifeste de votre part ou d'un autre occupant des locaux ;
- Les vols commis par les préposés attachés au service du ***Bâtiment*** ;
- Le vol situé à l'extérieur des ***Bâtiments*** assurés, parties communes ou non closes ;
- Les vols d'objets situés en plein air ;
- Le vol commis à l'aide des clés lorsqu'elles ont été laissées sur la porte, sous le paillasson, boîte aux lettres ou tout autre cache extérieure aux ***Bâtiments*** assurés ;
- Le vol commis dans des ***Bâtiments*** en cours de construction ou de rénovation ou de réhabilitation ;
- Le vol d'***Objets de valeur*** dans les ***Dépendances*** et locaux n'ayant pas usage d'habitation, dans les caves, garages, annexes et locaux à usage commun de plusieurs propriétaires, locataires ou autres occupants ;
- Le vol d'***Objets de valeur*** en résidence secondaire ;
- Les ***Dommages corporels*** ;
- Le vol des biens assurés durant les périodes d'***Inoccupation*** supérieure à 60 jours de l'habitation principale.

8.4.Bris de Glace



Sont garantis le remplacement des vitres faisant partie des locaux assurés et miroirs ou glaces scellés aux murs situés à l'intérieur des ***Bâtiments*** assurés en cas de bris accidentel.

EXCLUSIONS

Sont exclus (outre les exclusions communes à toutes les garanties) :

- **Le bris de glace consécutif à des travaux (hors ceux de simple nettoyage) ;**
- **Les serres, vitraux et objets de verrerie ;**
- **Les dommages d'ordre esthétiques tels que rayures, ébréchures, écaillures ;**
- **Les *Dommages corporels* et *matériels* causés par la chute des débris ;**
- **Les bris occasionnés par la *Vétusté* ou le défaut d'entretien des enchâssements, encadrements ou soubassements ;**
- **Les bris occasionnés par le vice de construction ou de fabrication y compris l'encadrement.**



VI. La protection des assurés

1. RESPONSABILITÉ CIVILE



La garantie Responsabilité Civile est déclenchée par le fait dommageable.
La garantie est acquise uniquement lorsque le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

Lorsque la responsabilité de la personne assurée est engagée solidairement (ou « in solidum »), la prise en charge au titre du ***Contrat*** est accordée en proportion de la part de responsabilité (en fonction de la part de responsabilité si déterminée, à part égale avec le ou les coobligés sinon).

1.1. Responsabilité Civile - Vie Privée

La garantie de responsabilité civile vie privée est acquise uniquement pour un ***Contrat*** souscrit pour une résidence principale.

Sont garantis les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que ***Vous*** ou toute personne ayant la qualité d'assuré peut encourir pour les ***Dommages matériels***, corporels, immatériels consécutifs causés à un ***Tiers*** dans le cadre de la vie privée.

Cette garantie couvre notamment la responsabilité civile du fait des dommages causés aux ***Tiers*** par :

- La garde d'enfants de ***Tiers***, ou le soutien scolaire, exercés occasionnellement (baby-sitting inclus) par une personne telle que définie au paragraphe «Les personnes assurées» du présent ***Contrat*** à votre ***Domicile*** ou au ***Domicile*** d'un ***Tiers*** ;
- Les biens mobiliers dont ***Vous*** avez la propriété, la garde à titre gratuit ou l'usage ;
- Les biens immobiliers ***Vous*** appartenant assurés par le présent ***Contrat*** et situés à l'adresse mentionnée aux ***Conditions Particulières*** ;
- Les animaux domestiques dont ***Vous*** êtes propriétaire ou gardien.

EXCLUSIONS

Sont exclus de la responsabilité civile les dommages :

- Que ***Vous*** avez subis ;
- Immatériels non consécutifs à un dommage matériel ou corporel garanti ;
- Causés aux biens, objets ou animaux ***Vous*** appartenant ou dont ***Vous*** avez la garde ou l'usage ;
- Causés ou subis par tout ***Véhicule terrestre à moteur*** soumis ou non à l'obligation d'assurance automobile (y compris remorque, attelage ou semi-remorque) lorsque ***Vous*** en avez la propriété, la conduite ou la garde. Il est entendu que cette exclusion s'applique également aux dommages causés par l'utilisation de microtracteurs, motoculteurs, tondeuses à gazon autoportées, véhicules jouet de toute cylindrée, et tout nouvel engin de déplacement personnel motorisé tel que trottinettes électriques, gyropodes ;
- Résultant d'un trouble anormal de voisinage ;
- Causés par l'amiante ou ses produits dérivés ;
- Lié au matériel de bricolage, de nettoyage ou de jardinage pris en location auprès d'un professionnel ;
- Causé ou subis par un bien mobilier ou immobilier que ***Vous*** avez vendu ;
- Causés ou subis par une embarcation à voile ou à moteur ;
- Résultant de la pratique de la chasse, ball-trap ;
- Causés ou subis par un appareil de navigation aérienne y compris maquettes téléguidées et drones ;
- Résultant de la pratique :
 - D'un sport à risque, sport extrême, plongée ;
 - D'un sport dans un cadre professionnel ou amateur, en qualité de membre licencié d'un club, d'une fédération ou groupement sportif ;
 - D'épreuves, courses ou compétitions sportives soumise à une obligation d'assurance ;
 - D'un sport si la réglementation en vigueur n'est respectée ;
 - D'un sport rémunéré ;
- Résultant d'une atteinte à l'image ou à la vie privée ;
- Liés à une activité professionnelle, ou à un travail dissimulé ou illicite ;
- Causés lors d'activités contractuelles non bénévoles ou de fonctions publiques, syndicales ou professionnelles ;
- Causés par un animal non domestique, ***Animal domestique*** de type équidé ou chien dangereux de la catégorie 1 ou 2 visé par l'article L.211-11 et suivants du Code rural définis par l'arrêté du 27 avril 1999 ;
- Résultant de la production, commercialisation, utilisation ou stockage de substances dangereuses, de produits contaminés ;
- Causés par les armes dont la détention est interdite par la législation ou la réglementation en vigueur ;
- Du fait des terrains non entretenus et/ou non débroussaillé conformément à la réglementation en vigueur ;

- ***Dommages*** **subis par les enfants dont** ***Vous*** **avez la garde dans le cadre d'une assistance maternelle agrée rémunérée et les dommages causés aux** ***Tiers*** **par ces enfants ;**
- **Causés dans le cadre des stages d'études lorsqu'ils ont pour origine des actes prohibés par la réglementation en vigueur ou exécutés par des personnes non habilitées à les faire ;**
- **Causés par les étudiants lors de stages effectués dans le secteur des professions de santé ;**
- **Résultant d'engagement que** ***Vous*** **auriez conventionnellement acceptés au cours d'un voyage privé aux États-Unis ou au Canada en vertu des dispositions légales sur la Responsabilité Civile ;**
- **Les punitive et exemplary damages tels qu'ils ressortent des condamnations prononcées aux USA et/ou au Canada (Indemnités venant en complément de la réparation du préjudice réel allouées aux victimes par les tribunaux des Etats Unis et/ou du Canada quand ils considèrent que l'auteur du dommage a eu un comportement anti social ou négligent) ;**
- **Résultant des effets d'un virus informatique ;**
- **Les** ***Dommages matériels*** **et** ***immatériels consécutifs*** **causés aux** ***Tiers*** **et résultant d'*Incendie*, explosion ou dégâts des eaux ayant pris naissance dans les biens assurés par le présent *Contrat* (dommages couverts au titre de l'article 1.2 ci-dessous).**

1.2.Responsabilité Civile - occupant de votre logement

Cette garantie couvre les ***Sinistres*** survenus dans votre logement, relevant des garanties ***Incendie*** et Dégât des eaux – Gel, telles que décrites dans le chapitre « La protection de vos biens », les ***Dommages*** causés :

- Au propriétaire de votre logement si ***Vous*** êtes locataire (Risques Locatifs) ;
- À vos voisins ou à de potentiels ***Tiers*** (Recours de voisins et des ***Tiers***) ;

Sont garantis :

- Les conséquences pécuniaires des ***Dommages Matériels*** et ***immatériels consécutifs*** à l'égard du propriétaire (si ***Vous*** êtes locataire), des voisins et ***Tiers*** résultant d'un ***Incendie*** (ou assimilé) ou dégât des eaux survenu dans Les biens immobiliers ;
- Les conséquences pécuniaires des ***Dommages Matériels*** et ***immatériels consécutifs*** sur les locaux dont ***Vous*** n'êtes pas propriétaire et dans lesquels ***Vous*** organisez une fête familiale sur une durée maximale de 24 (vingt-quatre) heures consécutives à un ***Incendie*** (ou assimilé) ou un dégât des eaux.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions communes à toutes les garanties, sont exclus :

- **Les dommages et frais exclus au titre de la garantie Incendie ;**
- **Les dommages et frais exclus au titre de la garantie Dégâts des eaux – Gel ;**
- **Les dommages causés aux châteaux et monuments historiques ;**
- **Les dommages liés à l'amiante.**

2. DÉFENSE – RECOURS



En complément des garanties ***Responsabilité Civile*** et pour des ***Sinistres*** garantis au titre du présent ***Contrat*** d'assurance, sont garantis :

• La prise en charge de frais de défense devant une juridiction répressive par suite d'un ***Sinistre*** couvert par les garanties ***Responsabilité Civile***.

• La prise en charge des frais de recours amiables ou judiciaires pour la réparation pécuniaire des ***Dommages*** subis par l'***Assuré*** à condition :

- qu'il s'agisse de ***Dommages*** garantis, engageant la responsabilité d'une personne physique ou morale n'ayant pas la qualité d'***Assuré*** au titre du présent ***Contrat*** ;

- que ces ***Dommages*** soient survenus dans des circonstances où la garantie ***Responsabilité Civile*** du présent ***Contrat*** aurait été acquise à l'***Assuré*** s'il en avait été l'auteur au préjudice d'un ***Tiers***,

- que ces ***Dommages*** soient d'un montant égal ou supérieur au seuil d'intervention fixé aux ***Conditions Particulières***.



EXCLUSIONS

Sont exclus les *Litiges*

• Relatifs aux domaines et évènements faisant l'objet d'une exclusion ou donnant lieu à absence de garantie au titre des garanties Responsabilité Civile du présent *Contrat* ;

• Issus de *Dommages* qui ont été causés à l'*Assuré* par son *Conjoint*, ses ascendants, et descendants ;

• Issus de *Dommages* causés à vos biens lorsqu'ils proviennent de l'inexécution ou la mauvaise exécution d'un *Contrat* de la part du *Tiers* responsable ;

• Relatifs à des *Dommages* subis dans le cadre de l'utilisation d'un *Véhicule terrestre à moteur* soumis à l'obligation d'assurance automobile (en tant que passager ou conducteur).

Ne sont pas pris en charge

• Les amendes et pénalités de toute nature que l'*Assuré* devrait en définitive payer ou rembourser à la partie adverse ;

• Les enquêtes pour identifier ou retrouver l'adversaire ;

• Les honoraires de résultat.

3. GARANTIES OPTIONELLES

Les garanties optionnelles qui suivent ne sont accordées que si elles ont été souscrites et figurent aux ***Conditions Particulières***.

3.1.Assurance Scolaire - Annexe 1 page 64



Un enfant, tel que défini au paragraphe «Les personnes assurées» du présent ***Contrat***, est couvert par la garantie, y compris lors de ses ***Activités scolaires***, extrascolaires ou périscolaires, ainsi qu'au cours d'un stage. Pour un étudiant, la garantie s'applique uniquement si une convention de stage est signée.

3.2.Individuelle Accident



L'***Assureur*** s'engage à verser au ***Bénéficiaire*** l'indemnité prévue dans le tableau des montants de garantie si l'***Assuré*** subit un ***Accident*** couvert pendant la période d'assurance. Tous les ***Accidents*** dont l'***Assuré*** est victime sont garantis, sauf ceux expressément exclus par le ***Contrat***.



EXCLUSIONS

- Les ***Accidents*** résultant de la participation de l'***Assuré*** à des paris de toute nature, à des rixes (sauf en cas de légitime défense), à des crimes ;
- Les conséquences du suicide consommé ou tenté de l'***Assuré***, des ***Accidents*** causés par l'usage de stupéfiants, de drogues ou de tranquillisants non prescrits par une autorité médicale compétente ;
- Les ***Accidents*** occasionnés par la pratique du sport à titre professionnel ;
- Les ***Accident***s dus à la conduite d'un ***Véhicule terrestre à moteur*** en état d'ivresse lorsque le taux d'alcoolémie est égal ou supérieur à celui légalement admis dans le pays ou à lieu l'***Accident*** ;
- Les ***Accidents*** causés par les douleurs qui trouvent leur origine au niveau de la colonne vertébrale et qui ne sont pas en rapport avec un événement garanti ;
- Les ***Accidents*** résultant de crise d'épilepsie, de rupture d'anévrisme, d'un infarctus du myocarde, d'une embolie cérébrale, d'un ***Accident*** vasculaire cérébral ou d'une hémorragie méningée ;
- Les ***Sinistre***s résultant d'un acte de terrorisme ou de sabotage, d'un attentat ou d'un enlèvement, d'une guerre civile ou d'une guerre étrangère ;
- Les ***Accidents*** qui surviennent lorsque ***l'Assuré*** :
 - Utilise comme pilote ou membre d'équipage un appareil quelconque permettant de se déplacer dans les airs ;
 - est passager d'un appareil de locomotion aérienne qui n'est pas exploité par une entreprise de transport public de voyageurs ;
 - participe en amateur à une course quelconque en utilisant un véhicule à moteur. Cette exclusion ne s'applique pas au rallye promenade considéré comme un événement garanti.

MONTANT DE GARANTIE

En cas de décès accidentel de l'*Assuré*

Lorsqu'un ***Assuré*** est victime d'un ***Accident corporel*** et décède de ses suites dans les 12 (douze) mois de sa survenance, l'***Assureur*** verse au ***Bénéficiaire*** la somme de 25 000 € pour le décès d'un adulte et/ou de 5 000 € pour le décès d'un enfant mineur à charge.

Disparition

Si le corps de l'***Assuré*** n'a pas été retrouvé à la suite d'un ***Accident*** d'avion, d'un naufrage, de la destruction d'un moyen de transport public ou la disparition du moyen de transport public utilisé, et si aucune nouvelle n'a été reçue de l'***Assuré***, des autres passagers ou des membres d'équipages dans les 2 (deux) ans qui suivent la disparition alors il sera présumé que l'***Assuré*** aura péri des suites de cet événement. Le capital pourra être versé avant l'expiration du délai de 2 (deux) ans sur présentation d'un jugement déclaratif de décès.

En cas de *Perte totale et irréversible d'autonomie* (PTIA) suite à un *Accident*

Lorsqu'un ***Assuré*** est victime d'un ***Accident Corporel*** et qu'il est établi qu'il reste invalide de ses suites totalement, l'***Assureur*** verse à l'***Assuré*** la somme de 25 000 € pour la PTIA d'un adulte et/ou de 5 000 € pour la PTIA d'un enfant mineur à charge.

Cumul des indemnités

Aucun ***Accident*** ne peut successivement donner suite à un cumul d'indemnité en cas de ***Perte totale et irréversible d'autonomie*** suivi d'un ***Décès accidentel***.

DURÉE DE GARANTIE

La garantie accordée par la présente section prend automatiquement fin à l'expiration de la période d'assurance au cours de laquelle l'***Assuré*** a atteint 65 ans.
L'***Assuré*** pourra se rapprocher, à tout moment, de l'***Assureur*** afin de solliciter une extension de l'âge limite de garantie. L'***Assureur*** proposera alors une ***Cotisation*** spécifique à l'***Assuré***.

DÉCLARATION ET NOTIFICATION DE SINISTRE POUR LA GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Le ***Bénéficiaire*** doit déclarer à l'***Assureur*** tout ***Accident*** dans les 5 (cinq) ***Jours ouvrés*** à compter du jour où il a pris connaissance de l'***Accident*** à l'adresse suivante :

Par courrier :

Chubb European Group SE
Service Sinistres Assurances de Personnes
La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles
Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE

Par email

ahdeclaration@chubb.com

Tous les documents médicaux doivent être adressés sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseil.

EXCLUSIONS

***Déchéances* de garanties :**

- **Aucune indemnité n'est due pour tout *Sinistre* déclaré à l'*Assureur*, plus de 5 (cinq) Jours après sa survenance, lorsque ce retard cause un préjudice à l'*Assureur* ;**
- **Le *Bénéficiaire* qui, intentionnellement, fournit de faux renseignements ou use de documents faux ou dénaturés dans l'intention de tromper *l'Assureur*, perd tout droit à la garantie pour le *Sinistre* en cause ;**
- **Pour la garantie *Individuelle Accident*, le médecin de l'*Assureur* doit avoir libre accès aux éléments permettant d'établir les circonstances du décès et l'importance de la perte d'autonomie. Tout refus non justifié de se conformer à ce contrôle, après mise en demeure par lettre recommandée, entraîne la *Déchéance* de la garantie.**

Documents à fournir

Afin de permettre l'instruction rapide de votre dossier, la déclaration du ***Sinistre*** doit comporter :

- Le numéro de ***Contrat*** ;
- La déclaration écrite précisant les circonstances de l'***Accident***, le nom des ***Témoins*** et, éventuellement, l'identité de l'autorité verbalisateur si un procès-verbal est dressé ainsi que le numéro de rapport de police ou de gendarmerie établi suite à l'***Accident*** ;
- Sur demande du médecin de l'***Assureur***, le certificat du médecin, du chirurgien ou du centre hospitalier appelé à donner les premiers soins et décrivant les blessures ;
- Les actes de naissance des ***Enfants*** à ***Charge*** ainsi que la copie de la déclaration fiscale prouvant qu'ils sont à la charge de l'***Assuré***.

En cas de décès :
- Le certificat médical constatant le décès et en indiquant la cause ;
- L'acte de décès ;
- Les pièces établissant la qualité du ***Bénéficiaire*** en cas de ***Décès Accidentel***, le nom et l'adresse du notaire chargé de la succession.

En cas d'Invalidité Permanente :
- Le certificat de consolidation.

L'***Assureur*** se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires à l'***Assuré*** si ces éléments sont nécessaires à la poursuite de l'instruction du ***Sinistre***.
Cette déclaration prend effet à la date de réception par l'***Assureur*** de ladite déclaration.

Indemnisation des *Sinistres*

L'***Assureur*** procédera au règlement de l'indemnité due au ***Bénéficiaire*** au titre du ***Sinistre*** garanti par chèque ou virement bancaire.
Ce règlement sera effectué dans les délais suivants :

- En cas de règlement par virement bancaire, dans un délai de 15 (quinze) ***Jours ouvrés*** suivant la réception par l'***Assureur*** (i) de l'accord du ***Bénéficiaire*** sur la proposition d'indemnité qui lui aura

été faite, (ii) des références du compte bancaire en ***France*** de l'***Assuré*** sur lequel le virement doit être effectué ;

- En cas de règlement par chèque, dans un délai de 15 (quinze) ***Jours ouvrés*** suivant la réception par l'***Assureur*** de l'accord du ***Bénéficiaire*** sur la proposition d'indemnité qui lui aura été faite.



VII. Exclusions générales



EXCLUSIONS

Pour l'ensemble des garanties inscrites au *Contrat* :

- **Les *Dommages* que *Vous* auriez intentionnellement causés ou dont *Vous* seriez complice ;**
- **Les *Dommages* occasionnés ou subis par tout *Véhicule terrestre à moteur* soumis à l'obligation d'assurance dont *Vous* êtes propriétaire ou usager ;**
- **Les *Dommages* causés directement ou indirectement par de l'amiante ;**
- **Les amendes, sanctions pénales, administratives ou douanières, les astreintes, clauses pénales ou prévoyant des pénalités de retard, clauses d'aggravation ou de transfert de responsabilité, ainsi que les frais qui s'en suivent ;**
- **Les dégâts dus à l'humidité, aux moisissures (mérules, champignons), à un défaut d'aération ou de ventilation, à la condensation lorsqu'ils ne sont pas la conséquence directe d'un *Sinistre* garanti ;**
- **Les travaux relevant de la législation sur le travail clandestin (loi du 11 juillet 1972) effectués par ou pour le compte d'une personne assurée ;**
- **Les dommages causés ou provoqués par : une guerre civile ou étrangère, une révolution ou mutinerie ;**
- **Des armes ou engins destinés à exploser par modification du noyau de l'atome, par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute source de rayonnement ionisant et qui engage la responsabilité exclusive d'un exploitant d'une installation nucléaire (cette exclusion ne s'applique pas à la garantie *Attentat*) ;**
- **Une éruption volcanique, tremblement de terre, mouvement de sol, glissement ou affaissement de terrain, effets de subsidence, retrait-gonflement de sols argileux, raz-de-marée ou autre activité intense anormale d'un agent naturel n'ayant fait l'objet d'une publication au journal officiel d'un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle ;**
- **La participation d'une personne assurée à une bagarre, émeute ou mouvement populaire ;**
- **Un crime, délit ou une infraction, commis volontairement par une personne assurée ;**
- **La contamination d'une maladie ;**
- **Un fait antérieur à la date de souscription du *Contrat* ;**
- **Des édifices menaçant de *Ruine* ou non entretenus ;**
- **L'ébranlement dû au franchissement du mur du son par un engin volant.**



VIII. Montants de garanties

1. PLAFONDS

Afin de préserver la valeur de votre indemnisation dans le temps, certains plafonds pour lesquels cette possibilité est mentionnée peuvent être remplacés par une valeur indexée si celle-ci est supérieure au montant de garantie indiqué. Cette ***Indexation*** se fait au moyen de l'***Indice*** du prix de la construction publié par la Fédération Française du ***Bâtiment*** (***Indice*** FFB).

Ces plafonds sont modifiés, à compter de chaque ***Échéance*** annuelle, proportionnellement à la variation constatée entre la plus récente valeur de cet ***Indice*** connu lors de la souscription du ***Contrat*** et la plus récente valeur du même ***Indice*** connue 2 (deux) mois avant le premier jour du mois d'***Échéance***.

	GARANTIE	PLAFOND D'INDEMNISATION PAR *sinistre*
LA PROTECTION DE VOS BIENS	**Incendie, Dégâts des eaux - Gel, Evènements climatiques, Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques, Attentat**	
	Biens immobiliers, dont ***Murs de clôture*** et de ***soutènement*** des ***Bâtiments*** assurés.	Valeur de reconstruction ou de réparation, ***Vétusté*** déduite : 30 000€ / 30 fois l'***Indice***.
	Biens mobiliers, dont installations domotiques, ***Objets de valeur*** et objets précieux.	Capital figurant aux ***Conditions Particulières*** déclaré à la souscription du ***Contrat*** (non indexé) : pourcentage figurant aux ***Conditions Particulières*** (30% au maximum) du capital mobilier total avec un maximum de 15 000€ (non indexé).
	Pour la garantie Dégât des eaux – Gel	
	Frais de recherche de fuite	3 000€ / 3 fois l'***Indice***
	Refoulement d'égouts	5 000€ / 5 fois l'***Indice***
	Vol – Vandalisme	
	Biens immobiliers	10 000€ / 10 fois l'***Indice***

LA PROTECTION DE VOS BIENS

Biens mobiliers - dont ***Objets de valeur*** et objets précieux - remplacement des serrures et moyens de fermetures suite au vol des clés ou télécommandes.	Capital figurant aux ***Conditions Particulières*** déclaré à la souscription du ***Contrat*** (non indexé) - Pourcentage figurant aux Conditions Particulières (30% au maximum) du capital mobilier total avec un maximum de 15 000€ (non indexé) - 3 000€ / 3 fois l'***Indice***

Bris de glace

Remplacement, transport et pose	30 000€ / 30 fois l'***Indice***

Frais complémentaires

Perte d'usage : - frais de relogement - frais de garde-meuble	- Sur une durée d'1 an - 8 000€ / 8 fois l'***Indice***
Démolition et déblais	5% de l'indemnité des biens immobiliers
Intervention	5% de l'indemnité des biens immobiliers
Clôture et gardiennage	3 000€ / 3 fois l'***indice***
Frais annexes de reconstruction	10% de l'indemnité des biens immobiliers

Option Dommages Électriques

Dommages matériels sur les appareils concernés	10 000€ / 10 fois l'***Indice***

Option Valeur à neuf

Appareils son, images, informatiques, électroménagers de moins de 5 ans	***Valeur de remplacement à neuf***

Autres biens mobiliers de moins de 5 ans	Déduction de ***Vétusté*** diminuée de 25%

LA PROTECTION DES PERSONNES ASSURÉES

Responsabilité Civile

Vie Privée - Dont ***Dommages matériels*** et ***immatériels consécutifs*** ; - Fêtes familiales.	5 000 000€ non indexé - 2 000 000€ - 450 000€
En tant qu'occupant de votre logement (risques locatifs, recours des voisins et des ***Tiers***)	5 000 000€ non indexé

Défense-Recours

Frais et honoraires, dont : - Commissions diverses - Expertise - Transaction amiable, conciliation avec protocole signé - Référé et requête - Tribunal de police - Tribunal correctionnel ou d'instance - Tribunal de Grande Instance, Tribunal Administratif ou de Commerce - Cour d'Appel, de Cassation et Conseil d'État - Cour d'Assises	5 000€ non indexé - 200€ - 1000€ - 500€ - 500€ - 400€ - 600€ - 800€ - 1 500€ - 2 500€

Individuelle Accident

Décès accidentel	Adulte : 25 000 € Enfant mineur : 5 000€
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	Adulte : 25 000€ Enfant mineur : 5 000 €

2. FRANCHISES

La ***Franchise*** inscrite aux ***Conditions Particulières*** s'applique, sauf pour les garanties pour lesquelles s'appliquent des ***Franchises*** légales.
En particulier pour la garantie Catastrophes Naturelles, ***Vous*** conservez à votre charge une partie de l'indemnité due après ***Sinistre*** (voir à l'article garantie Catastrophes Naturelles).



IX. Sinistres

1. DÉMARCHES À RÉALISER

IMMÉDIATEMENT

Usez de tous les moyens dans le but de limiter les conséquences du ***Sinistre*** et sauvegarder les biens.

- En cas de vol ou ***Tentative de vol***, déposez plainte dans les 24 heures auprès des autorités locales de police ou de gendarmerie. Remplacez les serrures et prendre les mesures pour fermer le ***Bâtiment***.

- En cas de dommages causés par un ***Tiers***, prendre les mesures adéquates pour préserver le droit de recours de l'***Assureur*** contre le ou les responsables.

- En cas de dommages causés à un ***Tiers***, transmettre dès réception, tout avis, lettre, convocation, assignation, pièce de procédure concernant un ***Sinistre*** susceptible de mettre en jeu une responsabilité couverte par votre ***Contrat***.

DANS LES JOURS QUI SUIVENT LE SINISTRE

Sous peine de réduction de l'indemnisation, le *Sinistre* doit être déclaré dans les délais impartis.

- **Pour le vol et vandalisme**, dans les 2 ***Jours ouvrés*** suivant la découverte du ***Sinistre***, le certificat de dépôt de plainte faisant foi ;
- **Pour un autre évènement**, au plus tard 5 ***Jours ouvrés*** après survenance ;
- **Pour une catastrophe naturelle**, dès survenance ou au plus tard dans les 10 (dix) ***Jours ouvrés*** suivant la publication de l'arrêté interministériel.

Déclarez le ***Sinistre*** au courtier gestionnaire sous 5 (cinq) ***Jours ouvrés*** (2 (deux) ***Jours ouvrés*** en cas de vol ou ***Tentative de vol***) par mail, téléphone, courrier en donnant les précisions les plus exhaustives, notamment :

- La date, les circonstances du ***Sinistre***, ses causes connues ou supposées ;
- La nature et le montant approximatif des ***Dommages*** ;
- Les noms, prénoms, adresses et qualités des personnes lésées ou responsables et, si

possible, des témoins. Ou encore les immatriculations des véhicules impliqués ;
- Les références du ***Contrat*** et l'existence éventuelle d'autres contrats ***Vous*** couvrant pour le même risque ;
- En cas de Vol ou d'actes de Vandalisme, l'original du récépissé du dépôt de plainte et les coordonnées des autorités qui l'ont enregistré.

DURANT LE TRAITEMENT DU *SINISTRE*

Une fois le *Sinistre* déclaré et tout au long de son traitement, rester en lien étroit et coopérer avec le courtier gestionnaire :

- Faire parvenir un état estimatif des biens détruits, disparus ou endommagés ;
- Transmettre tout élément et document de nature à apporter la preuve de l'existence et de la valeur des biens sinistrés, et de l'importance des dommages (factures d'achat établies à votre nom, ticket de caisse, certificats de garantie, contrat de crédits faisant référence aux biens, devis ou facture d'entretien, réparation ou de reconstruction, photographies et vidéos, certificats d'authenticité ou estimations antérieures et établies par un professionnel ...) ;
- Faciliter la réalisation de l'expertise, garantir aux ***Experts*** l'accès aux biens sinistrés ainsi qu'aux documents nécessaires à la réalisation de leur mission ;
- Transmettre tout élément en relation avec l'instruction du ***Sinistre*** que ***Vous*** pourriez recevoir (lettre, convocation, assignation, ...).

Pour toutes les garanties, il ***Vous*** appartient de prouver l'existence, l'authenticité, la valeur des biens disparus ou endommagés. Pour la garantie Vol, ***Vous*** devez aussi justifier de la propriété du bien. Ces preuves sont déterminantes pour le calcul de l'indemnisation.

Si Vous utilisez des documents justificatifs inexacts, frauduleux, ou nous transmettez des déclarations fausses ou inexactes, la garantie ne Vous sera pas acquise.

EN CAS DE RÉCUPÉRATION DE TOUT OU PARTIE DES OBJETS VOLÉS

Aviser le courtier gestionnaire immédiatement par mail ou lettre recommandée à l'adresse suivante :

contact@klian.fr

KLIAN
Service Indemnisation
8 Avenue Georges Pompidou
27500 PONT-AUDEMER

- Récupération des objets volés après paiement de l'indemnité : ***Vous*** pouvez décider de récupérer les objets volés, la décision doit être notifiée dans les 15 jours suivant l'avis de récupération. Dans ce cas ***Vous*** êtes tenu de rembourser l'indemnité perçue déduction faite de la somme correspondant

aux détériorations consécutives aux vols des objets et aux frais engagés pour leur récupération ou réparation.

- Récupération des objets volés avant paiement de l'indemnité : ***Vous*** êtes tenu de reprendre la jouissance de ces objets. ***Nous Vous*** indemniserons à hauteur des détériorations éventuelles subies lors du vol des objets et des frais engagés pour leur récupération ou réparation.

ASSISTANCE

FRAGONARD ASSURANCES
Numéro d'agrément : 479 065 351
entreprises immatriculées en ***France*** et régies par le Code des assurances

ATTENTION

- **Le non-respect de ces délais de déclaration peut entraîner une *Réduction des Indemnités* à hauteur du préjudice causé par le manquement.**
- ***Nous Vous* versons les indemnités qui *Vous* sont dues dans un délai de 10 *Jours ouvrés* à compter de la réception des pièces (soit amiablement soit judiciairement). Ce délai court seulement à partir du moment où *Vous* avez fourni l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement.**

2. ÉVALUATION DES DOMMAGES

Légalement, l'indemnité ne peut être source d'enrichissement. Le présent ***Contrat*** d'assurance vise exclusivement à indemniser des pertes réelles subies ou pertes causées à des ***Tiers*** par les personnes assurées au titre des garanties accordées.
Les frais que ***Vous*** auriez engagés sans notre accord peuvent ne pas être pris en compte dans le calcul de l'indemnisation.
Les dommages aux biens sont évalués de gré à gré ou par voie d'expertise et l'indemnisation calculée de la manière suivante :

LES BIENS IMMOBILIERS

L'indemnisation des ***Bâtiments*** est évaluée en valeur de reconstruction ou de réparation du ***Bâtiment*** au jour du ***Sinistre***, déduction faite de la ***Vétusté***.
L'indemnité globale ne peut excéder :

- La ***Valeur vénale*** du bien diminuée de la valeur du terrain nu au jour du ***Sinistre***.
- La valeur convenue d'une vente future ou en cours.

LES BIENS MOBILIERS

Le capital mobilier assuré et mentionné aux ***Conditions Particulières*** ne constitue nullement la justification de la valeur des biens disparus ou endommagés le jour du ***Sinistre***. Il ***Vous*** appartient de justifier l'existence et la valeur des biens mobiliers assurés, ainsi que l'importance des dommages.
Les biens mobiliers sont indemnisés sur la base de leur valeur de remplacement au jour du ***Sinistre*** (correspondant au coût d'un bien neuf équivalent en nature, qualité et performance).

À cette valeur de remplacement du bien est déduite une ***Vétusté*** en fonction de l'âge du bien détérioré ou volé.

ÂGE DU BIEN	TAUX DE *VÉTUSTÉ*
Moins d'1 an	***Valeur de remplacement à neuf***
De 1 à 2 ans	20%
De 2 à 3 ans	30%
De 3 à 4 ans	40%
De 4 à 5 ans	50%
5 ans et plus	80%

Ces dispositions sont modifiées si l'option ***Valeur à neuf*** a été souscrite. L'indemnisation s'effectue dans ce cas telle qu'elle est présentée dans le cadre de l'option ***Valeur à neuf***.



X. La vie du contrat

1. SOUSCRIPTION

Afin de bénéficier des conditions de ***Votre*** garantie, ***Vous*** devez :

- Être majeur et résident français ;
- Souhaiter garantir les dommages causés à ***Vos*** biens mobiliers et immobiliers, ***Votre*** responsabilité civile et ***Votre*** personne en cas d'accident.

Vous devez également conserver sur un support durable les ***Conditions Générales*** ainsi que le document d'information sur le produit d'assurance (DIPA ou IPID) et la fiche d'information précontractuelle intégrée à vos ***Conditions Particulières*** qui ***Vous*** ont été remis par ***Nous***.

2. MODIFICATION DE LA SOUSCRIPTION

Toute modification relative à ***Vos*** coordonnées (nom ou adresse postale) tout remplacement du ***Bien assuré*** par un ***Bien de substitution***, ou doit ***Nous*** être déclaré dès que ***Vous*** en avez connaissance :



par e-mail à :
contact@klian.fr

3. PRISE D'EFFET ET DURÉE

Le présent ***Contrat*** d'assurance prend effet à partir du jour indiqué aux ***Conditions Particulières*** par défaut à minuit.
Le ***Contrat*** est conclu pour une durée d'un (1) an avec ***Tacite reconduction*** annuelle, sauf résiliation dans les cas désignés au paragraphe Résiliation.
La garantie est déclenchée par le fait dommageable et ***Vous*** couvre contre les conséquences pécuniaires des ***Sinistres***, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du ***Sinistre***.
En cas de souscription à distance (article L.112-2-1 du Code des Assurances) ou par voie de démarchage (article L.112-9 du Code des Assurances), le ***Souscripteur*** est en droit de renoncer à la police dans un délai de 14 (quatorze) jours suivant la date de souscription. Il doit notifier le courtier gestionnaire dans un délai de quatorze jours par lettre recommandée.

4. COTISATION

La ***Cotisation*** d'assurance est indiquée dans les ***Conditions Particulières***, sur l'avis d'***Échéance*** et le cas échéant sur l'échéancier. Cette ***Cotisation*** dépend des déclarations du ***Souscripteur*** du ***Contrat*** et des garanties choisies.

La ***Cotisation*** est payable suivant l'échéancier indiqué aux ***Conditions Particulières***. En cas de non-règlement de la ***Cotisation***, la procédure de résiliation à l'initiative de l'***Assureur*** peut être initiée (se référer au paragraphe ***Résiliation)***.

4.1. Déclarations

Pour ***Nous*** permettre d'apprécier les risques et déterminer la ***Cotisation***, ***Vous*** devez ***Nous*** fournir :

- **À la souscription** : les informations demandées aux questionnaires de souscription ;
- **En cours de *Contrat***, sous 15 (quinze) jours : toute modification des informations communiquées lors de la souscription, toute information ou circonstance nouvelle qui modifie ou crée de nouveaux risques.

 - En cas de diminution du risque, ***Vous*** avez droit à une diminution de ***Cotisation***. Si ***Nous*** n'y consentons pas, ***Vous*** avez la possibilité de résilier (se référer au paragraphe Résiliation).

 - En cas d'aggravation du risque, ***Nous*** pouvons ***Vous*** proposer une augmentation de la ***Cotisation***, ***Vous*** proposer un nouveau ***Contrat***, ou encore résilier (se référer au paragraphe Résiliation).

En cas d'omission ou de déclaration inexacte non intentionnelle (article L.113-9 du Code des Assurances) constatée :

- Avant ***Sinistre***, ***Nous*** pouvons ***Vous*** proposer une modulation de la ***Cotisation***, ***Vous*** proposer un nouveau ***Contrat***, ou encore résilier (se référer au paragraphe Résiliation) ;
- Après ***Sinistre***, l'indemnité est réduite du ratio de ***Cotisation*** payée par rapport à la ***Cotisation*** qui aurait été due si le risque avait été déclaré avec exactitude.

En cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle, votre ***Contrat*** est réputé nul (article L.113-8 du Code des Assurances). Les ***Cotisations*** payées sont acquises et restent dues à l'***Assureur*** à titre de dommages et intérêts.

4.2. Indexation

La cotisation varie en fonction de l'***Indice*** du prix de la construction publié par la Fédération Française du ***Bâtiment*** (***Indice*** FFB).
Le montant de la ***Cotisation*** est modifié, à compter de chaque ***Échéance*** annuelle, proportionnellement à la variation constatée entre la plus récente valeur de cet ***Indice*** connu lors de la souscription du ***Contrat*** et la plus récente valeur du même ***Indice*** connue 2 mois avant le premier jour du mois d'***Échéance***.

Nous pouvons être amenés à modifier la ***Cotisation*** dans une proportion différente du jeu de l'***Indice***, en fonction de facteurs externes collectifs (économie, technique, législatif, fiscal) ou individuels (sinistralité). L'avis d'***Échéance*** indiquera la nouvelle ***Cotisation***.

À défaut de résiliation dans le délai indiqué au paragraphe Résiliation, la nouvelle *cotisation* est considérée comme acceptée.

5. RENONCIATION ET RÉSILIATION

5.1. Renonciation

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, si le ***Contrat*** d'assurance a été conclu par le biais de la vente à distance (par exemple dans le cadre d'une vente en ligne), et si l'***Assuré*** a conclu le contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, l'***Assuré*** dispose d'un droit de renonciation sans avoir à fournir d'explication ni à supporter de pénalité pendant une période de 14 (quatorze) jours calendaires. Ce délai commence à courir à compter du jour de la conclusion du contrat à distance. Vous recevrez le remboursement intégral de la ***Cotisation*** déjà versée dans un délai de 30 (trente) jours, sous réserve que vous n'ayez pas expressément demandé l'indemnisation d'un ***Sinistre*** au cours de cette période.

Modalités d'exercice de la faculté de renonciation :
Lorsque le ***Contrat*** d'assurance est éligible à la faculté de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, Le ***Souscripteur*** peut exercer cette faculté en faisant sa demande à Klian avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus à compter de la date de conclusion du présent ***Contrat*** :



Sur votre espace assuré via
la résiliation en 3 clics



Par email
contact@klian.fr



Par courrier
Klian Assurances
8 Avenue Georges Pompidou
27500 PONT AUDEMER

Si le ***Souscripteur*** exerce cette faculté, le ***Contrat*** sera résilié :
- à sa date d'effet si le ***Contrat*** n'a pas pris effet,
- et au lendemain de sa demande si le ***Contrat*** a pris effet.

Le ***Souscripteur*** peut, s'il le souhaite, utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous :

Nom/ Prénom :
Adresse :
Code Postal
Ville
Contrat d'assurance n° xxxxxx
Montant de la ***Prime*** annuelle :

Je soussigné(e), NOM, PRÉNOM, date et lieu de naissance – souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n° [...] auquel j'ai souscrit auprès de Klian, le JJ/MM/AAAA.

Fait le à
Signature du Souscripteur :

5.2. Résiliation

Le présent ***Contrat*** peut être résilié à l'initiative des parties (***Vous*** ou ***Nous***) en respectant les règles fixées par le Code des Assurances.
Dans tous les cas, la résiliation doit être notifiée par tout moyen prévu à l'article L.113-14 du Code des Assurances. Lorsque le ***Contrat*** a été conclu par voie électronique ou à été conclu par un autre moyen mais que l'***Assureur***, au jour de la résiliation offre au ***Souscripteur*** la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation sera possible par voie électronique, adressée au Courtier gestionnaire. Si ***Nous*** sommes à l'origine de la résiliation, cette dernière sera adressée à votre dernier ***Domicile*** connu.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste apposé sur la lettre recommandée ou de la date d'expédition de l'envoi recommandé électronique ou autre, notifiant la résiliation.

	CIRCONSTANCES	MODALITÉS & DÉLAIS
À L'INITIATIVE DU SOUSCRIPTEUR	À l'***Échéance*** principale figurant aux ***Conditions Particulières***	La notification doit être effectuée au plus tard 1 mois avant l'***Échéance*** annuelle ou dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'***Échéance*** si mention en est faite dans celui-ci. Le ***Contrat*** est résilié à l'***Échéance***.
	Passé une année de souscription	La résiliation prend effet un mois après la réception de la demande de votre nouvel assureur.

	CIRCONSTANCES	MODALITÉS & DÉLAIS
À L'INITIATIVE DU SOUSCRIPTEUR	En cas de changement de ***Domicile***, situation matrimoniale, profession ou retraite professionnelle.	La notification doit être effectuée dans les 3 mois suivant ce changement. La résiliation prend effet un mois après sa notification.
	À modification de la ***Cotisation*** (hors ***Indexation***).	La notification doit être effectuée au plus tard 30 jours suivant la date à laquelle ***Vous*** en êtes informé. La résiliation prend effet un mois après sa notification.
	Si en cas de diminution du risque, l'***Assureur*** ne consent une réduction de la ***Cotisation***	La notification doit être effectuée au plus tard un mois suivant la date à laquelle ***Vous*** en êtes informé. La résiliation prend effet un mois après sa notification.
	Si l'***Assureur*** résilie un autre de vos ***Contrats*** après ***Sinistre***.	La notification doit être effectuée au plus tard un mois suivant la date à laquelle ***Vous*** en êtes informé. La résiliation prend effet un mois après sa notification.
À L'INITIATIVE DE L'ASSUREUR	À l'***Échéance*** principale figurant aux ***Conditions Particulières***	La notification doit être effectuée au plus tard 2 mois avant la date de l'***Échéance*** principale. Le ***Contrat*** est résilié à l'***Échéance***.
	En cas de changement de ***Domicile,*** situation matrimoniale, profession ou retraite professionnelle.	La notification doit être effectuée dans les 3 mois suivant ce changement. La résiliation prend effet un mois après que l'autre partie au ***Contrat*** en a reçu notification.
	En cas de non-paiement de votre ***Cotisation***	La ***Cotisation*** doit être réglée dans les 10 jours suivant la date d'***Échéance*** figurant aux ***Conditions Particulières***. Si ce délai n'est pas respecté, une lettre de mise en demeure ***Vous*** sera adressée à votre dernier ***Domicile*** connu. 30 jours après l'envoi de cette lettre, les garanties du ***Contrat*** sont suspendues. Elles reprennent effet le lendemain à minuit suivant le règlement de l'intégralité des sommes dues si réception dans le délai imparti. 10 jours après l'expiration du délai de 30 jours précité, le ***Contrat*** sera résilié et la totalité de la ***Cotisation*** annuelle reste due.

	CIRCONSTANCES	MODALITÉS & DÉLAIS
À L'INITIATIVE DE L'ASSUREUR	En cas d'aggravation du risque en cours de ***Contrat***	L'***Assureur*** peut soit résilier le ***Contrat***, soit proposer une nouvelle ***Cotisation***. Dans le premier cas, la résiliation ne peut prendre effet que 10 jours après notification et l'***Assureur*** doit rembourser la proportion de ***Cotisation*** sur la période. Dans le second cas, si ***Vous*** refusez le nouveau montant de ***Cotisation*** ou ne donnez pas suite, l'***Assureur*** peut résilier dans un délai de 30 jours suivant la notification du nouveau montant de ***Cotisation***.
	En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque	Idem ci-dessus.
	Après ***Sinistre***	La résiliation prend effet 1 mois après sa notification.
AUTRES CAS	En cas de transfert de propriété des biens garantis, le ***Contrat*** peut être résilié par le nouveau propriétaire de vos biens ou vos héritiers en cas de décès.	À défaut, le ***Contrat*** continue de plein droit au profit du nouveau propriétaire qui reste seul tenu du paiement de la ***Cotisation*** à échoir à partir du moment où ***Vous Nous*** avez informé du transfert de propriété.
	En cas de ***Perte totale*** des biens assurés dû à un événement non garanti.	Le ***Contrat*** est résilié de plein droit à compter de la date de ***Perte totale*** des bien assurés.
	En cas de réquisition de la propriété des biens assurés.	Les dispositions législatives en vigueur s'appliquent.

ATTENTION

Remboursement de votre *Cotisation* :
En cas de résiliation entre deux *Échéances* principales, la prime sera remboursée au prorata temporis pour la période postérieure à la résiliation sous réserve de paiement effectif de cette dernière. En cas de non-paiement, l'intégralité de la prime reste due à titre d'indemnité pour l'*Assureur*.

6. RÉCLAMATIONS, MÉDIATION

6.1. Réclamation – Service Clients

KLIAN
Service des réclamations
8 Avenue Georges Pompidou
27500 PONT AUDEMER

Conformément à la Recommandation 2022-R-01 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en cas de réclamation, ***Nous*** nous engageons à accuser réception de votre demande au plus tard dans les 10 (dix) jours ouvrables qui suivent l'envoi de celle-ci et, à y répondre au plus tard dans les 2 (deux) mois.

6.2. Médiation et voie judiciaire

Sans préjudice des recours judiciaires dont dispose l'***Assuré***, celui-ci peut, en tout état de cause, dans les 2 (deux) mois suivants l'envoi de sa première réclamation saisir la Médiation de l'Assurance à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

www.mediation-assurance.org

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Droit applicable

Le ***Contrat*** est soumis à la loi française et est régi par les dispositions du Code des assurances.

7.2. Subrogation

L'***Assureur*** est subrogé dans les termes de l'Article L.121-12 du Code des Assurances dans vos droits et actions pour la récupération des frais et dépens dans la limite des sommes payées par ses soins.
Les indemnités allouées au titre de l'Article 700 du Nouveau Code de Procédure, 475-I du Code de Procédure Pénale et L.761-1 du Code de Justice Administrative, reviennent de plein droit à l'***Assureur*** jusqu'à concurrence des sommes payées par lui.

En ce qui concerne la garantie Décès, notre règlement constitue une avance que l'***Assureur*** est habilité, au titre de notre recours subrogatoire, à récupérer sur le montant de l'indemnité pouvant être versé au ***Bénéficiaire*** par toute personne tenue à réparation ou son ***Assureur***.

7.3. Prescription

Toutes actions dérivant d'un ***Contrat*** d'assurance sont prescrites par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions prévues aux articles L.114-1 à L.114-3 du Code des Assurances reproduits ci-après :

Article L.114-1 du Code des Assurances :
*Toutes actions dérivant d'un **Contrat** d'assurance sont prescrites par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un **Contrat** d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par 5 (cinq) ans à compter de l'événement qui y donne naissance.*

Toutefois, ce délai ne court :
*(1) En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où **l'Assureur** en a eu connaissance ;*
*(2) En cas de **Sinistre**, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.*
*Quand l'action de l'**Assuré** contre l'**Assureur** a pour cause le recours d'un **Tiers**, le délai de la **Prescription** ne court que du jour où ce **Tiers** a exercé une action en justice contre l'**Assuré** ou a été indemnisé par ce dernier.*

*La **Prescription** est portée à 10 (dix) ans dans les **Contrats** d'assurance sur la vie lorsque le **Bénéficiaire** est une personne distincte du **Souscripteur** et, dans les **Contrats** d'assurance contre les **Accidents** atteignant les personnes, lorsque les **Bénéficiaires** sont les ayants droit de l'**Assuré** décédé.*
*Pour les **Contrats** d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du (2), les actions du **Bénéficiaire** sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'**Assuré**.*

Article L.114-2 du Code des Assurances :
*La **Prescription** est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la **Prescription** et par la désignation d'experts à la suite d'un **Sinistre**. L'interruption de la **Prescription** de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'**Assureur** à l'**Assuré** en ce qui concerne l'action en paiement de la **Prime** et par l'**Assuré** à l'**Assureur** en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.*

Article L.114-3 du Code des Assurances :
*Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au **Contrat** d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la **Prescription**, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.*

Les causes ordinaires d'interruption de la ***Prescription*** sont énumérées aux articles 2240 et suivants du Code Civil. Il s'agit notamment de :
Article 2240 du Code Civil :
*La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de **Prescription.***

Article 2241 du Code Civil :
*La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de **Prescription** ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.*

Article 2242 du Code Civil :
L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du Code Civil :
L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du Code Civil :
*Le délai de **Prescription** ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.*

Article 2245 du Code Civil :
« *L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de **Prescription** contre tous les autres, même contre leurs héritiers.*
*En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de Prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de **Prescription**, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.*
*Pour interrompre le délai de **Prescription** pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.*

Article 2246 du Code Civil :
*L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de **Prescription** contre la caution.*

7.4. Révision tarifaire

Chaque année, 2 (deux) mois au moins avant l'Echéance de l'année en cours, l'Assureur pourra proposer au ***Souscripteur*** une révision tarifaire pour l'année suivante.

Si le ***Souscripteur*** n'accepte pas cette nouvelle ***Prime***, le ***Souscripteur*** dispose alors de 30 (trente) jours suivant la réception de l'information sur les nouveaux tarifs pour notifier à l'***Assureur*** ou son mandataire sa volonté de résilier le ***Contrat***. La résiliation prenant effet 30 (trente) jours suivant la réception du recommandé.

L'***Assureur*** aura droit à la portion de ***Prime*** calculée sur les bases du tarif précédent, au prorata du temps écoulé entre la date de la dernière ***Échéance*** et la date d'effet de la résiliation.
À défaut, la nouvelle ***Cotisation*** proposée par l'***Assureur*** est réputée acceptée et prendra effet à compter de l'***Échéance*** annuelle.

7.5. Fraude

Si ***Vous*** réalisez intentionnellement de fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances, les conséquences du ***Sinistre***, produit un faux, l'***Assureur*** est dans son droit de refuser et ce pour la totalité l'indemnisation du ***Sinistre***, indépendamment des poursuites judiciaires que l'***Assureur*** peut engager.

7.6. Déclaration du risque à la souscription et en cours de contrat

Le ***Souscripteur*** doit déclarer exactement tous les éléments qui peuvent permettre à l'***Assureur*** d'apprécier les risques qu'il prend à sa charge et qui sont spécifiés aux ***Conditions Particulières***, ainsi que toute modification des éléments d'appréciation du risque pris en charge par l'***Assureur***.

ATTENTION

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans la déclaration de ces éléments est sanctionnée, même si elle a été sans influence sur le *Sinistre*, dans les conditions prévues par les Articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances :
• En cas de mauvaise foi, par la par la nullité du *Contrat* ;
• Si la mauvaise foi n'est pas établie, par une réduction de l'indemnité en fonction des *Cotisations* payées par rapport aux *Cotisations* qui auraient été dues si les risques avaient été exactement et complètement déclarés.
En cas de non-respect des obligations relevant de la déclaration du risque à la souscription du *Contrat* et de la déclaration des modifications apportées au risque en cours de *Contrat*, l'*Assuré* peut se voir opposer la *Déchéance*.

7.7. Confidentialité et protection des données

Il est précisé que le recueil des données à caractère personnel est obligatoire pour conclure le présent ***Contrat*** et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est l'***Assureur***, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données.

L'***Assureur*** utilise les données personnelles que l'***Assuré*** lui transmet ou, le cas échéant, que l'***Assuré*** transmet au courtier aux fins de souscription et de gestion de cette police d'assurance ainsi qu'en cas de ***Sinistre*** relatif à celle-ci.

Ces données comprennent les informations de base de l'***Assuré*** telles que ses nom et prénom, son adresse et le numéro de police, mais peuvent aussi comprendre des données comme par exemple son âge, sa situation patrimoniale ou l'historique de ses ***Sinistres***, dans la mesure où celles-ci sont pertinentes au regard du risque assuré, des prestations fournies ou des ***Sinistres*** que l'***Assuré*** déclare à l'***Assureur***.

L'***Assureur*** appartenant à un groupe mondial, les données personnelles de l'***Assuré*** pourront être partagées avec d'autres sociétés du groupe de l'***Assureur***, situées dans des pays étrangers, à la condition que ce transfert de données soit indispensable à la gestion ou à l'exécution de la police d'assurance de l'***Assuré***, ou à la conservation de ses données. L'***Assureur*** utilise également des prestataires et gestionnaires qui peuvent avoir accès aux données personnelles de l'***Assuré***, conformément aux instructions et sous le contrôle de l'***Assureur***.

L'***Assuré*** bénéficie de droits relatifs à ses données personnelles, notamment des droits d'accès et de rectification ainsi que, le cas échéant, d'un droit à l'effacement de ses données.

Cette clause est une version courte du traitement des données personnelles de l'***Assuré*** effectué par l'***Assureur***.
Pour plus d'informations, l'***Assuré*** a la possibilité de se reporter à la Politique de Confidentialité :



Via le lien suivant
https://www2.chubb.com/fr-fr/footer/politique-de-confidentialite-en-ligne.aspx.

L'***Assuré*** peut également demander à l'***Assureur*** un exemplaire papier de la Politique de Confidentialité, à tout moment, en soumettant sa demande :**Par email**



dataprotectionoffice.europe@chubb.com

7.8. Lutte anti-blanchiment

L'***Assureur*** est tenu, sous peine de sanction pénale, à un devoir de vigilance, en application des articles L.561-2 et suivants du Code monétaire et financier relatifs aux obligations qui incombent notamment aux entreprises d'assurance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.



ATTENTION

Aucune garantie n'est accordée et nous ne serons tenus d'effectuer aucun versement ou de verser aucune indemnité au titre du présent contrat d'assurance dans la mesure où des sanctions économiques ou commerciales applicables (y compris, sans limitation, celles imposées par l'Union européenne, la *France*, le Royaume-Uni ou les États-Unis d'Amérique) nous l'interdisent ou l'interdisent à notre société mère.



XI. Annexes

1. ASSURANCE SCOLAIRE (OPTION)

Tout enfant ayant la qualité d'élève ***Assuré*** (enfant à votre charge au sens fiscal du terme et régulièrement inscrit dans un établissement scolaire) bénéficie des garanties ci-dessous dans la limite des plafonds repris au tableau des garanties de votre ***Contrat*** :

- La garantie « RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE » bénéficie aux élèves ***Assurés*** lorsqu'elle est souscrite,
- La garantie « ***DOMMAGES CORPORELS*** » bénéficie aux élèves ***Assurés*** lorsqu''ils sont victimes d'un ***Accident corporel*** dans la limite des indemnités suivantes.

DANS QUELLES CIRCONSTANCES L'ÉLÈVE ASSURÉ EST-IL GARANTI ?

La garantie est acquise en cas d'***Accident*** survenu :

- Dans le cadre des ***Activités scolaires*** obligatoires, y compris au cours des classes de neige, de mer ou de voile, classes vertes ou de plein air ;
- À l'occasion des ***Activités scolaires*** facultatives, socioculturelles, sportives, de détente ou récréatives organisées par les enseignants, les collectivités locales ou les associations avec l'accord du chef d'établissement (cours de rattrapage, cantine scolaire, sorties, voyages, séjours linguistiques, fêtes et kermesses scolaires...) ;
- Lors des stages en entreprise organisés par l'établissement scolaire ou universitaire ;
- Lors des trajets entre le ***Domicile*** de l'élève ***Assuré*** et le lieu où se déroulent ses ***Activités scolaires*** ;

Dans tous les cas, notre garantie cesse dès lors que l'élève ***Assuré*** n'est plus régulièrement inscrit dans un établissement scolaire ou universitaire.

QUELLES SONT LES INDEMNITÉS DE LA GARANTIE « DOMMAGES CORPORELS » ?

En cas d'***Accident*** seront pris en charge :

- En cas de blessure de l'élève ***Assuré***, le remboursement de ses lunettes ;
- En cas de frais de traitement ; le remboursement des frais de soins et de traitement de l'élève ***Assuré*** consécutifs à un ***Accident*** et survenus dans les 24 (vingt-quatre) mois qui suivent l'***Accident*** garanti, prescrits médicalement et dispensés par des praticiens légalement autorisés ;
- En cas de frais de recherches et de secours : le remboursement des frais consécutifs à des opérations de recherches et de secours de l'élève ***Assuré*** signalé en état de détresse, effectuées par des organismes de secours. La garantie comprend les frais de transport jusqu'au centre hospitalier le plus proche de son ***Domicile*** ou le mieux adapté à son cas ;
- En cas d'invalidité permanente : le versement d'un capital en cas d'invalidité permanente de l'élève ***Assuré*** supérieure à 5% (cf barème) et consécutive à un ***Accident*** garanti ;
- En cas de décès : le remboursement des frais d'obsèques et d'inhumation en cas de décès dans les 12 (douze) mois à compter de l'***Accident*** garanti.

ÉTENDUE TERRITORIALE

La garantie s'exerce dans le monde entier.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions communes à toutes les garanties et celles prévues à la garantie Responsabilité Civile vie privée, ***Nous*** ne garantissons pas :

- Les dommages résultant de :
 - l'usage, comme conducteur ou passager, d'un véhicule à moteur à 2 ou 3 roues de plus de 50 cm3 ;
 - d'un EDPM (engin de déplacement personnel motorisé).
- Les ***Accidents*** survenus :
 - en cas de participation à des compétitions (y compris les essais et séances d'entraînement) comportant l'utilisation d'un véhicule ou d'une embarcation à moteur ;
 - suite à une rixe ou bagarre, sauf cas de légitime défense ;
 - lors de l'utilisation d'un moyen de transport aérien, sauf si l'élève ***Assuré*** est simple passager à bord d'un appareil appartenant à une société de transports aériens agréée pour le transport public de personnes ;
 - au cours de la pratique de la chasse, du ball-trap, de tout sport aérien ou professionnel ;
 - alors que l'élève ***Assuré*** est en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un état alcoolique, tel que défini à l'article L.1 du Code de la Route ;
 - alors que l'élève ***Assuré*** est sous l'emprise de stupéfiants ou de tranquillisants non prescrits médicalement ;
- La conduite de tout véhicule sans permis, sans certificat en état de validité ou lorsque l'élève ***Assuré*** n'a pas l'âge requis ;
- Le suicide ou la tentative de suicide, que l'auteur ait eu conscience ou non des conséquences de son acte ;
- Les maladies, y compris les maladies contagieuses ou parasitaires consécutives à des piqûres, coupures ou morsures ;
- Les hernies, tour de reins, lumbagos, ruptures ou déchirures musculaires, congestions ou insolations, sauf si ces affections sont la conséquence directe d'un ***Accident*** garanti.
- Les conséquences directes ou indirectes des états pathologiques suivants : syncope, apoplexie, épilepsie, choc émotionnel, troubles mentaux, maladies dégénératives, infarctus et autres maladies cardiovasculaires.

NATURE DES GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES par *Sinistre*	FRANCHISES par *Sinistre*
Responsabilité civile scolaire	Montants prévus pour la garantie « Responsabilité civile»	***Franchise*** de la garantie de base
Frais d'obsèques	2 500 €	Néant
Invalidité permanente	• de 0 % à 5% : exclu • de 6 % à 19 % : 15 000 € • de 20 % à 79 % : 20 000 € • de 80 % à 100 % : 50 000 €	Néant
Frais de recherches et de secours	1 000 €	Néant
Frais de traitement : après remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle complémentaire Soins Optique, lunettes Prothèse (dentaire, auditive) et appareillage	100 % du tarif de convention de la sécurité Sociale sans pouvoir excéder 6500 € 150 € 400 €	Néant

2. PROTECTION JURIDIQUE

A. CONDITIONS GÉNÉRALES JURIDOM - N°22284832504



Votre contrat de protection juridique est constituée par :

- Les présentes ***Conditions Générales*** qui définissent les biens, les évènements et les risques assurables ainsi que les exclusions, et qui précisent les droits et obligations de l'***Assureur*** et de l'***Assuré*** ;
- les ***Conditions Particulières*** qui adaptent et complètent les ***Conditions Générales***, à la situation personnelle de l'***Assuré*** ;
- les avenants éventuels qui modifient le ***Contrat***.

En cas de contradiction les ***Conditions Particulières*** prévalent sur les ***Conditions Générales***.

Droit applicable et juridictions compétentes :

Ce ***Contrat*** est rédigé en droit français et régi par le droit français et notamment le Code des Assurances.

Pour les risques définis à l'article L.191-2 du Code des assurances et relevant des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle :

- sont applicables les articles impératifs : L.191-5, L.191-6 ;
- n'est pas applicable l'article L.191-7 auquel il est dérogé expressément.

Tout ***Litige*** né de l'exécution ou de l'interprétation du présent ***Contrat*** sera de la compétence des juridictions françaises.

Autorité de contrôle :

L'autorité chargée du contrôle de l'***Assureur*** est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) située au 4, place de Budapest – CS 92459- 75436 Paris Cédex 09.

A.1. Dispositions générales

ARTICLE 1 : Lexique : définitions communes à toutes les garanties

Les définitions ci-après font partie intégrante du ***Contrat*** dès lors que le mot ou l'expression y est utilisé. Elles n'ont aucune incidence sur l'existence d'une garantie si celle-ci n'est pas réputée acquise par les ***Conditions Particulières***.

ASSURÉ OU VOUS

Le ***Souscripteur***, personne physique désignée aux ***Conditions Particulières*** du ***Contrat***, son conjoint, son ***Concubin***, le partenaire d'un pacte civil de solidarité ainsi que leurs enfants respectifs, mineurs sous leur autorité parentale, ou âgés de moins de 25 ans à charge au sens fiscal du terme.

ASSUREUR OU NOUS

Juridica - 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi.

ACTION DE GROUPE

Action en justice, introduite par une association agréée, qui saisit un juge pour le compte d'un groupe de consommateurs, qui rencontrent un litige similaire ou identique, afin qu'ils soient indemnisés des préjudices subis.

ACTION OPPORTUNE

Une action est opportune si :

- Le ***Litige*** ne découle pas d'une violation manifeste par vos soins, de dispositions légales ou réglementaires ;
- ***Vous*** pouvez apporter la preuve du bien-fondé de vos prétentions ou dont la preuve repose sur une base légale ;
- le ***Litige Vous*** oppose à un ***Tiers*** solvable, identifié et localisable.

AIDES ET SUBVENTIONS ENERGETIQUES

Aides financières accordées pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat tel que notamment les aides de l'Agence nationale de l'habitat ou Certificats d'économie d'énergie.

ANNÉE D'ASSURANCE

Période comprise entre deux ***Échéances*** principales de cotisation.

ATTEINTE À L'E-RÉPUTATION

Diffamation, injure ou divulgation illégale de la vie privée de l'***Assuré*** harcèlement moral ou sexuel à l'aide d'un écrit, d'une image ou d'une vidéo publiés sur un blog, un forum de discussion, un réseau social, un site web.

- La diffamation consiste en une allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de l'***Assuré*** ;
- l'injure correspond à une expression outrageante, terme de mépris ou invective ;
- la divulgation illégale de la vie privée désigne toute divulgation portant sur la vie privée de l'***Assuré*** et étant diffusée sans son consentement ;
- le harcèlement moral est une conduite abusive qui par des gestes, paroles, comportements, attitudes répétées ou systématiques vise à dégrader les conditions de vie ou de travail d'une personne ;
- le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

BIENS IMMOBILIERS GARANTIS

Les biens immobiliers situés en France métropolitaine correspondent :

- Aux biens immobiliers que ***Vous*** occupez, que ***Vous*** ne donnez pas en location ou en sous-location et que ***Vous*** ne mettez pas à disposition à titre gratuit d'une personne non assurée par le présent ***Contrat*** ;
- aux biens immobiliers attenants (garages, greniers, parcs, jardins, clôtures...) à ces biens immobiliers précédemment désignés, que ***Vous*** ne donnez pas en location ou en sous-location que ***Vous*** ne mettez pas à disposition à titre gratuit d'une personne non assurée par le présent ***Contrat*** et affectés à votre usage privé ;
- aux biens immobiliers non attenants (terrains nus, potagers, box...) à ces biens immobiliers précédemment désignés que ***Vous*** ne donnez pas en location ou en sous-location, que ***Vous*** ne mettez pas à disposition à titre gratuit d'une personne non assurée par le présent ***Contrat***, dont la superficie est inférieure à 500 m2 et affectés à votre usage privé ;
- aux biens immobiliers ayant constitué votre résidence principale ou secondaire que ***Vous*** ne donnez pas en location ou en sous-location, que ***Vous*** ne mettez pas à disposition à titre gratuit d'une personne non assurée par le présent ***Contrat***. Le ***Litige*** doit survenir et ***Nous*** être déclaré pendant une période de 6 (six) mois à compter de la prise d'effet de la résiliation du bail ou de la vente ;
- aux biens immobiliers destinés à devenir votre résidence principale ou secondaire dès l'achat ou la signature du bail (que ***Vous*** ne comptez pas donner en location ou mettre à disposition à titre gratuit d'une personne non assurée par le présent ***Contrat***).

L'ensemble des biens immobiliers énumérés ci-dessus sont garantis s'ils sont détenus par une ***SCI familiale ou une SARL familiale*** dès lors que ***Vous*** détenez des parts dans cette SCI ou cette SARL.

BIENS MOBILIERS DESTINES AU BIEN IMMOBILIER GARANTI

Biens mobiliers destinés à l'aménagement et/ou l'équipement du bien immobilier garanti.

BON À SAVOIR

À titre d'exemple, les appareils nomades et les effets personnels ne sont pas considérés comme des biens mobiliers destinés à l'aménagement et/ou l'équipement du bien immobilier garanti.

CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE

Accident non nucléaire survenant soit dans une installation classée (c'est-à-dire les installations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article L.511-2 du Code de l'environnement et les sites Seveso), soit dans un stockage souterrain de produits dangereux, soit à l'occasion d'un transport de matières dangereuses.

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Officier public et ministériel qui procède à l'exécution des décisions de justice et des titres exécutoires ainsi qu'aux ventes judiciaires. Cette profession résulte de la fusion de deux métiers : ***Huissier de justice*** et commissaire-priseur judiciaire.

CONCUBIN

Personne partageant de façon stable et continue la vie et le domicile du ***Souscripteur*** et justifiant de cette qualité.

CONFLIT D'INTÉRÊT

Situation dans laquelle la partie adverse est assurée et représentée par Juridica ou par le groupe Axa .

CONSIGNATION PÉNALE

Dépôt d'une somme au greffe par un justiciable plaignant tendant à garantir le bien-fondé de sa plainte avec constitution de partie civile ou demandée en cas de citation directe.

CONVENTION D'HONORAIRES

Convention signée entre l'avocat et son client fixant les honoraires et les modalités de règlement.

CRÉANCE

Droit dont ***Vous*** disposez pour exiger d'un ***Tiers*** la remise d'une somme d'argent.

DEBOURS

Sommes qui doivent être avancées en vertu de la loi ou d'un ***Contrat***, et qui donneront lieu à un remboursement ultérieur. Les ***Débours*** sont fréquemment demandés par les auxiliaires de justice (avocats, notaires, ***Commissaires de justice***) après que ces derniers en aient fait l'avance pour le compte de leurs clients.

BON À SAVOIR

Les *Débours* peuvent concerner par exemple les frais de copies, les frais de délivrance d'actes ou encore les frais de correspondance. Une fois ces frais avancés, les auxiliaires de justice en demandent le remboursement à leurs clients.

DÉPENS

Les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution comprennent :

- les droits, taxes, redevances ou émoluments perçus par les secrétariats des juridictions ou l'administration des impôts (à l'exception des droits, taxes et pénalités éventuellement dus sur les actes et titres produits à l'appui) ;
- Les frais de traduction des actes lorsque celle-ci est rendue nécessaire par la loi ou par un engagement international ;
- les indemnités des témoins ;
- la rémunération des techniciens ;
- les ***Débours*** tarifés ;
- les émoluments des officiers publics ou ministériels ;
- la rémunération des avocats dans la mesure où elle est réglementée y compris les droits de plaidoirie ;

- les frais occasionnés par la notification d'un acte à l'étranger ;
- les frais d'interprétariat et de traduction rendus nécessaires par les mesures d'instruction effectuées à l'étranger à la demande des juridictions dans le cadre du règlement (CE) n° 1206/2001 du Conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile et commerciale ;
- les enquêtes sociales ordonnées par le juge ;
- la rémunération de la personne désignée par le juge pour entendre le mineur.

DOL

Manœuvres, mensonges, silence sur une information (réticence dolosive) ayant pour objet de tromper l'une des parties en vue d'obtenir son consentement.

ÉCHEANCE

Date à laquelle un règlement est exigible ou à laquelle un engagement doit être satisfait.

E-COMMERÇANT

Entreprises qui exercent des actes de commerce sur Internet et qui en font leur profession habituelle. Le transporteur du bien mobilier acheté sur internet y est assimilé.

EXPERT

Technicien ou spécialiste mandaté en raison de ses compétences afin d'examiner une question de fait d'ordre technique requérant ses connaissances en la matière. Il est dit « JUDICIAIRE » lorsqu'il est mandaté par un juge.

FAIT GENERATEUR DU LITIGE

Apparition d'une difficulté juridique matérialisée par l'atteinte à un droit ou par le préjudice que ***Vous*** avez subi ou causé à un ***Tiers***, avant toute réclamation s'y rattachant.

FRAIS IRREPETIBLES

Frais non compris dans les ***Dépens*** que le juge peut mettre à la charge d'une des parties au procès au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ou de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ou son équivalent devant les autres juridictions étrangères. Ces frais concernent des dépenses engagées avant l'ouverture de l'instance et pendant celle-ci, ainsi que les frais à venir. Ils comprennent notamment les honoraires de l'avocat, les mémoires et les consultations, les frais de constat de ***Commissaire de justice***, les frais de consultation médicale, les frais de déplacement et de démarches exposés par une partie, un manque à gagner.

FRAIS PROPORTIONNELS

Somme qui a vocation à couvrir l'ensemble des travaux et diligences effectués par le ***Commissaire de justice***, ainsi que les frais supportés par ce dernier.
À l'exception des frais de déplacement, de ***Débours*** et des travaux rémunérés par des honoraires libres.

INTÉRÊTS EN JEU

Montant du ***Litige***, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes et confirmé en demande par la production de pièces justificatives.

INTERMÉDIAIRE

Klian - SAS au capital de 200 000,00 € - Courtier d'assurance - Orias n° 21009592
904 690 542 RCS de Bernay
Siège social : 8 Avenue Georges Pompidou 27500 Pont-Audemer
Tél. 02 78 84 84 84
contact@klian.fr

LITIGE

Opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont ***Vous*** êtes l'auteur ou le destinataire, ***Vous*** conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense, que ce soit à l'amiable ou devant une juridiction. L'ensemble des réclamations résultant d'un même ***Fait générateur*** constitue un même ***Litige***.

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE VOTRE CONTRAT

Période comprise entre la date d'effet du ***Contrat*** et celle de sa résiliation.

SCI À CARACTÈRE FAMILIALE OU SARL À CARACTÈRE FAMILIALE

Le caractère familial suppose que la société ait été constituée afin de permettre à des membres d'une même famille de la protéger, de gérer une succession, de transmettre un patrimoine privé, d'acquérir ou de construire un ensemble immobilier.

SITE DE VENTES AUX ENCHÈRES

Vente sur Internet mettant au prise plusieurs personnes qui font des offres pour acheter un objet.

SOUSCRIPTEUR

Tout particulier, client de l'intermédiaire, ayant expressément souscrit au ***Contrat*** d'assurance habitation incluant la protection juridique, à jour du paiement de sa cotisation d'assurance.

USURPATION D'IDENTITÉ

Usage non autorisé des éléments d'identification ou d'authentification de l'identité de l'***Assuré*** par un ***Tiers*** dans le but de réaliser une action frauduleuse entraînant un préjudice pour l'***Assuré***.
Les éléments d'identification recouvrent les éléments suivants : le nom, le prénom, l'adresse postale ou e-mail, le numéro de téléphone, la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire, la carte grise d'un véhicule, le numéro d'immatriculation d'un véhicule, le relevé d'identité bancaire et le numéro de sécurité sociale.
Les éléments d'authentification correspondent aux : identifiants ou logins (dont l'adresse e-mail), mots de passe et adresses IP.

ARTICLE 2 : La territorialité

Les garanties de votre ***Contrat Vous*** sont acquises pour les ***Litiges*** découlant de faits survenus dans l'un des pays énumérés ci-après, qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un de ces pays, et dont l'exécution des décisions rendues s'effectue également dans l'un de ces pays :

- France et Monaco ;
- États membres de l'Union européenne au 1er janvier 2025, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suisse et Vatican, si le ***Litige*** y survient lors d'un séjour de moins de 3 (trois) mois consécutifs.

A.2. Le contenu des prestations

ARTICLE 3 : Prévention juridique – Information juridique par téléphone

Les garanties décrites ci-après sont accessibles sur simple appel téléphonique au 01 30 09 97 93 du lundi au vendredi de 9h30 à 19h00, sauf jours fériés. ***Vous*** bénéficiez de ces garanties dans le seul cadre de votre vie privée et de salarié. ***Vous*** devez ***Nous*** solliciter entre la date de prise d'effet de votre ***Contrat*** et celle de sa résiliation.

Pour toute question ou difficulté juridique, un juriste ***Vous*** renseigne sur vos droits et obligations et ***Vous*** oriente sur les démarches à entreprendre dans tous les domaines du droit français et du droit monégasque liés à votre vie privée et de salarié.

Nous pouvons mettre à votre disposition certains modèles de lettres, de contrats ainsi que des formulaires types.

ARTICLE 4 : Aide à la résolution des litiges

VOUS ACCOMPAGNER

En cas de ***Litige*** garanti, un juriste analyse les aspects juridiques de la situation, établit une stratégie personnalisée en vue de sa résolution et détermine avec ***Vous*** la meilleure conduite à adopter pour défendre vos intérêts à l'aide des pièces que ***Vous*** avez communiquées.

RECHERCHER UNE SOLUTION AMIABLE

Après communication des pièces essentielles de votre dossier, sous réserve que l'***Action soit opportune***, votre juriste, en concertation avec ***Vous***, intervient directement auprès de la partie adverse pour lui exposer son analyse du litige et lui rappeler vos droits.
Si ***Vous*** êtes ou si le juriste est informé que la partie adverse est assistée ou représentée par un avocat, ***Vous*** serez assisté dans les mêmes conditions. À ce titre, ***Vous*** disposez du libre choix de votre avocat.

Les conditions de prise en charge des frais et honoraires engagés dans le cadre de la résolution de vos ***Litiges*** à l'amiable sont prévues à l'ARTICLE 11 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriDOM ».

BON À SAVOIR

Lorsque votre *Litige* nécessite le recours à une expertise amiable ou à un constat de *Commissaire de justice*, nous faisons appel à des prestataires spécialisés avec lesquels nous travaillons habituellement et dont nous définissons la mission.

METTRE EN ŒUVRE UNE ACTION EN JUSTICE

Nous Vous proposons la mise en œuvre d'une action en justice si ***Vous*** êtes confronté à l'une des situations suivantes :

- la démarche amiable n'aboutit pas ;
- les délais pour agir sont sur le point d'expirer. Des délais de prescriptions existent pour agir en justice et sont variables en fonction du droit à faire respecter ;
- ***Vous*** êtes convoqué devant une juridiction et devez être défendu.

En outre, l'action en justice ou l'exercice d'une voie de recours sont subordonnées aux conditions cumulatives suivantes :

- cette ***Action doit être opportune*** ;
- le montant des intérêts en jeu doit être supérieur à 300€ TTC.

BON À SAVOIR

Par intérêts en jeu, on entend le montant du *Litige*, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes et confirmé en demande par la production de pièces justificatives.

Vous avez la maîtrise de la direction du procès. ***Vous*** disposez du libre choix de votre avocat. ***Vous*** pouvez le choisir parmi ceux de votre connaissance, après ***Nous*** avoir communiqué ses coordonnées ou, si ***Vous*** en formulez la demande par écrit, choisir celui que ***Nous Vous*** proposons.

Dans les deux cas, ***Vous*** négociez avec votre avocat le montant de ses frais et honoraires dans le cadre d'une ***Convention d'honoraires***.

BON À SAVOIR

Cette convention fixe le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et *Débours* envisagés. La législation rend obligatoire cette convention, sauf urgence.

Dès l'introduction d'une action en justice, l'avocat choisi devient votre principal interlocuteur.
Toutefois, ***Vous*** devez ***Nous*** informer de l'état d'avancement de votre ***Litige*** en ***Nous*** communiquant les pièces essentielles.

EXEMPLE

Décision de justice, assignation.

FAIRE EXÉCUTER LA DÉCISION RENDUE

Dans le cadre de votre défense judiciaire, lorsque la procédure engagée aboutit favorablement, ***Nous*** faisons exécuter la décision de justice, sous réserve de l'***Opportunité d'une telle action*** et si la partie adverse est identifiée, localisable et solvable. L'insolvabilité de la partie adverse peut résulter d'un procès-verbal de carence dressé par un ***Commissaire de justice***, de l'absence de domicile fixe, d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de liquidation judiciaire. ***Nous*** saisissons un ***Commissaire de justice*** et lui transmettons alors toutes les informations lui permettant d'intervenir auprès de votre adversaire débiteur.

PRENDRE EN CHARGE DES FRAIS ET HONORAIRES LIÉS À LA RÉSOLUTION DU LITIGE

À l'occasion d'un ***Litige*** garanti, ***Nous*** prenons en charge les frais et honoraires engagés pour sa résolution dans la limite de 25 000 € TTC par litige.
Les frais et honoraires d'avocat sont quant à eux pris en charge dans la limite des montants maximum de prise en charge des frais et honoraires d'avocat figurant à l'ARTICLE 11 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriDOM ». Les sommes remboursées à ce titre viennent alors en déduction des montants maximum de prise en charge.

INDEMNISER LE PRÉJUDICE SUBI

Lorsque notre intervention n'a pas permis de solutionner votre ***Litige***, ***Nous Vous*** allouons une somme d'argent en réparation du préjudice que ***Vous*** avez subi. Cette prise en charge intervient pour la garantie optionnelle achat d'un bien mobilier destiné à l'habitat auprès d'un ***E-commerçant*** de l'option « JuriCONSO » dans les conditions et limites spécifiées par la garantie optionnelle figurant à l'ARTICLE 8 et sous réserve des exclusions figurant à l'ARTICLE 9 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriDOM ».

A.3. Les garanties «JuriDOM»

Nous intervenons en cas de ***Litige*** dans le cadre de votre vie privée dans les domaines de garanties énumérés ci-dessous.

EXEMPLE

Cas les plus fréquemment rencontrés par la Garantie JuriDom :

- Occupation : « Mon appartement présente des problèmes d'humidité importants, quelles actions entreprendre à l'égard de mon propriétaire ? »
- Achat/vente : « La maison que je viens d'acheter se révèle attaquée par les termites, contrairement aux conclusions du diagnostic. Puis-je exercer un recours ? »
- Copropriété : « Le syndic ne m'a jamais envoyé de convocation à l'assemblée générale de copropriété, quels sont mes droits ? »
- Voisinage : « L'arbre de mon voisin est tombé sur ma voiture, que puis-je lui réclamer ? »
- Emplois familiaux : « Je souhaite me séparer de mon aide-ménagère qui est fréquemment absente, comment procéder ? »

ARTICLE 6 : Garantie «Habitat»

OCCUPATION DU BIEN IMMOBILIER

Vous êtes garanti en cas de ***Litige*** survenant à l'occasion de l'occupation du ***Bien immobilier garanti***. ***Vous*** êtes également garanti lorsque le ***Bien immobilier garanti*** que ***Vous*** occupez est détenu par une ***Société Civile Immobilière (S.C.I.) familiale ou une SARL familiale*** si ***Vous*** détenez des parts de cette S.C.I., ou de cette SARL, en indivision si ***Vous*** êtes l'un des indivisaires, en nue-propriété ou usufruit si ***Vous*** êtes le nu-propriétaire ou l'usufruitier.

Si ***Vous*** êtes locataire ou colocataire et si ***Vous*** louez un bien immobilier, ***Vous*** êtes garanti pour les ***Litiges*** s'y rapportant pendant la phase de signature du bail si ce bien est destiné à devenir votre résidence principale dès la signature du bail.

Si ***Vous*** êtes locataire ou colocataire et si ***Vous*** résiliez votre bail, ***Vous*** êtes garanti pour les ***Litiges*** s'y rapportant pendant une période de 6 (six) mois à compter de la prise d'effet de la résiliation du bail.

ACHAT ET VENTE DU BIEN IMMOBILIER

Vous êtes garanti en cas de ***Litige*** survenant à l'occasion de l'achat et la vente du ***Bien immobilier garanti***.
Si ***Vous*** achetez le ***Bien immobilier garanti, Vous*** êtes garanti pour les ***Litiges*** s'y rapportant pendant la phase d'acquisition si ce bien est destiné à devenir votre résidence principale dès l'achat.
Si ***Vous*** vendez votre ***Bien immobilier garanti***, ***Vous*** êtes garanti pour les ***Litiges*** s'y rapportant pendant une période de 6 (six) mois à compter de la prise d'effet de la vente.

VOISINAGE

Vous êtes garanti en cas de ***Litige*** de voisinage relatifs au ***Bien immobilier garanti***. ***Nous*** garantissons les ***Litiges*** nés et dont le ***Fait générateur*** est apparu plus de 3 (trois) mois après la prise d'effet du présent ***Contrat***.

COPROPRIÉTÉ

Vous êtes garanti en cas de ***Litige*** avec votre copropriété relatifs au ***Bien immobilier garanti***.

EMPLOIS FAMILIAUX

Vous êtes garantis en cas de ***Litige Vous*** impliquant en qualité d'employeur d'une personne régulièrement déclarée aux organismes sociaux effectuant, en France métropolitaine, un emploi domestique ou familial.

A.4. Les options «JuriRENOV» et «JuriCONSO»

Les deux options « JuriRENOV » et « JuriCONSO » génèrent chacune une surprime de votre cotisation. Elles sont souscrites s'il en est fait expressément mention aux ***Conditions Particulières*** de votre ***Contrat***.

ARTICLE 7 : Option «JuriRENOV»

EXEMPLE

Cas les plus fréquemment rencontrés par les Garanties JuriRENOV :

- Travaux : « L'artisan auquel j'ai fait appel a pris beaucoup de retard dans l'exécution des travaux et j'aimerais savoir si je peux demander une diminution de la facture. » ; « J'ai fait appel à une entreprise pour procéder au remplacement de mes fenêtres, le chantier a été interrompu et je constate des malfaçons. »
- Aides financières : « Puis-je bénéficier d'une diminution de TVA lorsque l'on réalise des travaux liés à la rénovation énergétique ? » ; « Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'éco prêt à taux zéro ? » ; « Lors de la réalisation de mes travaux j'ai donné mandat à l'entreprise de réaliser l'ensemble des démarches administratives inhérentes au dossier de financement et subvention. Je constate que les démarches n'ont pas été réalisées et je rencontre des difficultés pour obtenir le versement de la Prime Energie par l'organisme sollicité. »

CONTRATSÛR

Pour vos projets de contrat et d'avenant rédigés en français, relevant du droit français et liés à votre vie privée, ***Vous*** bénéficiez d'une assistance dans leur compréhension. Nos juristes ***Vous*** délivrent une information juridique et pratique pour ***Vous*** assister dans la lecture de vos projets de contrat et d'avenant. Notre intervention ne se substitue pas aux conseils juridiques délivrés par les professions règlementées, seules habilitées à le faire.
Dans l'hypothèse où une difficulté juridique est identifiée sur votre projet, ***Nous*** la soumettrons à un avocat et ce après avoir obtenu votre accord.
Celui-ci ***Vous*** donnera son avis sur la validité juridique de ce projet ou ***Vous*** proposera un aménagement.
Vous disposez du libre choix de votre avocat conformément à l'ARTICLE 11 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriDOM ».
Pour la garantie ContratSûr, ***Nous*** prenons en charge les frais et honoraires exposés dans la limite d'un montant maximal de 500 € TTC par ***Année d'assurance***.

EXCLUSIONS

Nous **ne prenons pas en charge les frais et honoraires engagés sans notre accord.**

Les domaines garantis : Notre intervention concerne les aspects juridiques des projets de contrats et d'avenants suivants :

- Devis pour des travaux.

ANALYSE ÉCONOMIQUE DE DEVIS

Cette garantie est susceptible d'être délivrée par un de nos prestataires.
En vue de réaliser des travaux liés à votre vie privée dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, ***Nous*** soumettons vos devis à un ***Expert*** que ***Nous*** missionnons, dans la limite de 2 (deux) devis par ***Année d'assurance***.
Ce dernier établira un rapport succinct de conformité ou de non-conformité des prix en se positionnant sur le montant proposé par rapport au marché.
Nous prenons en charge ses frais et honoraires dans la limite de 500 € TTC par ***Année d'assurance***.

TRAVAUX

Vous êtes garanti en cas de ***Litige*** relatif aux travaux de réparation, d'entretien, d'embellissement ou de pose d'éléments, réalisés ou devant être réalisés à votre initiative par un professionnel sur votre ***Bien immobilier garanti*** et dont le coût global indiqué sur le(s) devis ou la(les) facture(s) est inférieur ou égal à 100 000 € TTC, main-d'œuvre et matériaux compris, quel que soit le nombre d'intervenants au chantier. ***Nous*** garantissons les ***Litiges*** nés et dont le ***Fait générateur*** est apparu plus de 3 (trois) mois après la prise d'effet du présent ***Contrat***.

AIDES FINANCIÈRES

Vous êtes garanti en cas de ***Litige*** portant sur l'attribution ou le versement des ***Aides et subventions énergétiques*** obtenues dans le cadre du financement des travaux réalisés sur votre ***Bien immobilier garanti.***

ARTICLE 8 : Option «JuriCONSO»

EXEMPLE

Cas les plus fréquemment rencontrés par les Garanties JuriCONSO :

- E-conso :« Le canapé que j'ai commandé sur internet présente des défauts de fabrication »
- Usurpation : « Je reçois des factures à mon nom car quelqu'un a usurpé mon identité, que puis-je faire ? » ; « Un individu utilise mes informations concernant l'adresse et le nom pour l'utilisation d'un véhicule qui ne m'appartiens pas. »
- E-réputation : « Des photos de moi ont été publiées à mon insu, que puis-je faire ? », « Je retrouve mon CV sur internet comportant des données erronées et trafiquées. »

SERVICE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

À tout moment, ***Vous*** avez accès à un service de soutien psychologique délivré par des psychologues spécialisés. ***Nous Vous*** mettons en relation et prenons en charge ce service dans la limite de 3 (trois) consultations par ***Litige*** et par domaine de garantie.
Animé par une équipe de psychologues, il ***Vous*** garantit, en toute confidentialité, une écoute professionnelle, non orientée et non interventionniste, en gardant une distance et une neutralité

BON À SAVOIR

Le service d'écoute psychologique n'est pas à confondre avec un travail psychothérapeutique effectué en face-à-face. En aucun cas, le service d'écoute psychologique ne s'autorise à débuter une psychothérapie par téléphone.

bienveillante. CONSOMMATION SE RAPPORTANT À L'HABITAT

Vous êtes garanti en cas de ***Litige Vous*** opposant à un vendeur, à un acheteur ou un prestataire de services à l'occasion de :

- L'achat, la vente, l'entretien, la réparation ou la location d'un ***Bien mobilier destiné au Bien immobilier garanti*** ;
- La conclusion, la mauvaise exécution, l'inexécution ou la rupture d'un contrat de prestation de services destiné au ***Bien immobilier garanti***.

ACHAT D'UN BIEN MOBILIER DESTINÉ À L'HABITAT AUPRÈS D'UN E-COMMERÇANT

Définition de la garantie : ***Vous*** êtes garanti en cas de ***Litige*** lié à l'achat d'un ***Bien mobilier destiné au Bien immobilier garanti*** auprès d'un ***E-commerçant***, sous réserve des conditions énumérées ci-après.

Pour être garanti, ce bien doit revêtir les caractéristiques cumulatives suivantes :

- être transportable ;
- être acheté sur Internet ;
- être neuf ;
- être d'une valeur comprise entre 50 et 5000 € TTC ;
- être acquis auprès d'un professionnel domicilié en France métropolitaine ou dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;
- la livraison doit être effectuée par la poste avec accusé de réception ou par un transporteur privé ;
- être livré en France métropolitaine ou dans les Départements et Régions d'Outre-Mer.

De surcroît, ce bien doit présenter les caractéristiques alternatives suivantes :

- soit être livré cassé ;
- soit être livré incomplet ;
- soit être livré défectueux ;
- soit ne pas correspondre à la référence constructeur ou distributeur indiquée sur le bon de commande ;
- soit ne pas être livré après les 5 (cinq) jours calendaires qui suivent l'expiration du délai de livraison indiqué par le site marchand sur la confirmation de commande.

Par dérogation aux ARTICLES 4 et 11 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriDOM », notre intervention se limite à des démarches amiables et ne prévoit pas de prise en charge pour la mise en œuvre d'une action en justice.

Indemnisation du préjudice : En cas de ***Litige*** lié à l'achat d'un ***Bien mobilier destiné au Bien immobilier garanti*** auprès d'un ***E-commerçant*** et à condition que le ***E-commerçant*** ne donne pas de suite favorable à la demande de Juridica dans un délai de 3 (trois) mois suivant la déclaration du litige et sous réserve des conditions définies ci-dessous et des exclusions de garantie figurants à l'ARTICLE 9 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriDOM », Juridica rembourse à l'***Assuré*** le montant correspondant au prix d'achat TTC du bien litigieux si ce bien :

- n'est pas livré ;
- est livré défectueux ou cassé ou incomplet ou ne correspond pas à la référence constructeur ou distributeur indiquée sur le bon de commande.

Ce remboursement s'effectue dans la limite de 1 000 € TTC par ***Litige*** et par ***Année d'assurance***.
Si le ***E-commerçant*** accepte le retour du bien mobilier, pour ensuite expédier un bien de remplacement ou effectuer un remboursement auprès de l'***Assuré***, la garantie couvre les frais de réexpédition du bien mobilier au ***E-commerçant*** à condition que ces frais ne soient pas pris en charge par celui-ci.
Si le ***E-commerçant*** accepte le retour du bien mobilier mais n'expédie pas de bien de remplacement ou n'effectue pas de remboursement auprès de l'***Assuré***, la garantie couvre les frais de réexpédition et le remboursement du prix d'achat du bien mobilier.
Si les biens mobiliers détériorés font partie d'un ensemble et s'avèrent à la fois inutilisables séparément et irremplaçables, l'indemnité est versée à concurrence du prix d'achat de l'ensemble au complet.

Les pièces justificatives à fournir : L'***Assuré*** doit fournir les pièces justificatives de son ***Dommage*** aux fins d'indemnisation :

- l'impression du justificatif de la commande (mail), toute confirmation d'acceptation de sa commande en provenance du commerçant ;
- la copie du relevé de son compte ou de l'avis de prélèvement attestant le(s) montant(s) débité(s) de sa commande ;
- en cas de livraison réalisée par un transporteur privé, le bon de livraison qui lui a été remis ;
- en cas d'envoi postal, le reçu dont l'***Assuré*** est en possession ;
- en cas de renvoi du bien mobilier chez le commerçant, le justificatif de ses frais d'expédition avec AR ;

Juridica pourrait être amenée à demander à l'***Assuré*** des pièces complémentaires pour évaluer le paiement de l'indemnité.

USURPATION D'IDENTITÉ

Vous êtes garanti si ***Vous*** êtes victime d'une usurpation d'identité liée à votre vie privée ou de salarié.

E-RÉPUTATION

Vous êtes garanti si ***Vous*** êtes victime d'une ***Atteinte à votre e-réputation*** liée à votre vie privée et de salarié, sous réserve que le ***Litige Vous*** oppose à une personne responsable de l'***Atteinte à l'e-réputation.*** Cette personne doit être localisée dans l'un des pays énumérés à l'ARTICLE 2 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriDOM » (qu'il soit l'auteur de l'information préjudiciable, l'éditeur ou l'hébergeur du site sur lequel cette information a été publiée).

A.5. DISPOSITIONS CONCERNANT TOUTES LES GARANTIES ET OPTIONS

ARTICLE 9 : Exclusions

EXCLUSIONS

NOUS NE GARANTISSONS PAS LES LITIGES RÉSULTANTS :

- de votre activité professionnelle non salariée existante ou en cours de création ou ex-qualité de professionnel non salarié ;
- d'une activité politique ou syndicale, un mandat électif à l'exception de votre qualité de membre du conseil syndical ;
- de votre qualité de représentant statutaire ou de membre du bureau d'une association ou de président d'un conseil syndical ;
- de la détention, la cession ou toutes opération sur les parts sociales ou des valeurs mobilières ;
- de la création, la gestion, l'administration, la participation ou la liquidation d'une société, d'une entreprise individuelle ou d'une association ;
- d'un aval, d'un cautionnement et d'un mandat de gestion que ***Vous*** avez donnés ou reçus, sauf si le ***Litige Vous*** oppose à une agence immobilière concernant le ***Bien immobilier garanti*** ;
- d'un prêt que ***Vous*** avez accordé à un particulier ou à un professionnel ou qui ***Vous*** a été accordé par un particulier ;
- d'une reconnaissance de dette que ***Vous*** soyez débiteur ou créancier, d'un aménagement de délais de paiement n'impliquant pas de votre part une contestation sur le fond ;
- d'une procédure de surendettement dont ***Vous*** faites l'objet ;
- de votre mise en cause relative à une infraction pénale intentionnelle ou non-intentionnelle, ou pour ***Dol*** ;
- de la contestation d'une ou plusieurs décisions prises par une autorité publique dans le cadre d'un état d'urgence sanitaire, d'une guerre civile et étrangère, de mouvements populaires, d'émeutes ou d'un acte de terrorisme (au sens de l'article 421-1 du Code pénal) ;
- d'une catastrophe naturelle (au sens de l'article L.125-1 du Code des assurances), d'un accident nucléaire (défini à l'article 1 de la Convention de Paris du 29 juillet 1960) ou d'***Une catastrophe technologique*** ;
- de l'achat d'un bien mobilier ou d'une prestation de service (sauf si souscription de l'option JuriCONSO) ;
- de l'achat d'un bien mobilier ou d'une prestation de service, non destiné au ***Bien immobilier garanti***, sur un S***ite de vente aux enchères*** et/ou acquis auprès d'un vendeur (particulier ou professionnel) non domicilié dans l'un des pays énumérés à l'ARTICLE 2 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriDOM » (en cas de souscription de l'option JuriCONSO) ;
- de véhicules terrestres à moteur ;
- d'une question fiscale ;
- de prestations sociales de prévoyance ou de retraite ;
- de travaux, de réparation, d'entretien, de dépannage et d'embellissement ou de pose d'éléments, réalisés à votre initiative ou devant être réalisés à votre initiative quel que soit le coût (sauf si souscription de l'option JuriRENOV) ou dont le coût global indiqué sur

le(s) devis ou la(es) facture(s) est supérieur à 100 000 € TTC, main-d'œuvre et matériaux compris, quel que soit le nombre d'intervenants au chantier (en cas de souscription de l'option JuriRENOV) ;

- d'une vente en l'état futur d'achèvement ;
- d'un certificat d'urbanisme, d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme (y compris en cas de litige de voisinage portant sur la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme) que ***Vous*** demandez ;
- du bornage, d'une multipropriété, de la désignation d'un administrateur ad hoc ou provisoire en matière de copropriété ;
- d'un bien immobilier ne répondant pas à la définition de ***Biens immobiliers garantis*** donnée à l'ARTICLE 1 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriDOM » ;
- d'une action engagée ou relevant de la compétence du syndicat des copropriétaires ;
- d'une opposition en matière immobilière, avec des indivisaires, ou des associés de la Société Civile Immobilière propriétaire du bien immobilier garanti, entre le nu-propriétaire et l'usufruitier ;
- de la modification du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, ou des modalités de financement (taxe, redevance) de ce service ;
- de l'état des personnes (livre Ier : Des personnes – Articles 7 à 515-13-1 du Code civil) ;
- d'une succession, donation, libéralité;
- d'une ***Usurpation d'identité*** ou d'une ***Atteinte à l'e-réputation*** avec la complicité de l'assuré ou par une personne assurée au titre de la présente garantie ;
- d'une ***Atteinte à l'e-réputation*** constituée par une société de presse ou un journaliste;
- d'une diffusion volontaire de l'***Assuré*** de données personnelles ou d'une autorisation de diffusion de ces données qu'il aurait accordée ;
- des conséquences d'une ***Atteinte à l'e-réputation*** c'est-à-dire toute action qui serait engagée dans le but d'obtenir la réparation d'un préjudice ne découlant pas de l'atteinte elle-même mais des conséquences y afférentes, sauf dans l'hypothèse où une autre garantie du ***Contrat*** pourrait être mise en jeu ;
- des droits de propriété industrielle, des droits de propriété littéraire et artistique, des douanes ;
- de la révision constitutionnelle d'une loi ;
- d'une opposition entre personnes assurées ;
- de votre opposition avec Juridica ou l'Intermédiaire.

EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE OPTIONNELLE ACHAT D'UN BIEN MOBILIER DESTINÉ À L'HABITAT AUPRÈS D'UN E-COMMERÇANT DE L'OPTION « JURICONSO »

EXCLUSIONS

EN COMPLÉMENT DES EXCLUSIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES, NOUS NE GARANTISSONS PAS LES LITIGES RÉSULTANTS :

- d'animaux et de végétaux, de biens et denrées périssables ;
- de bijoux, d'orfèvrerie, de pierres précieuses, de peintures, de sculptures, de tapis,

d'espèces, de lingots, de collections de timbres, de collections de pièces de monnaie, de collections de billets, d'effets de commerce, de valeurs mobilières, d'actions, d'obligations, de coupons, de titres et papiers de créance ou de propriété, de bons de caisse, de timbres postes et fiscaux, de titres de transport, de titres d'accès à des activités de loisirs ;

- **de médicaments et d'armes de toutes catégories au sens du droit français ;**
- **de données numériques à visualiser ou à télécharger en ligne ;**
- **de biens achetés pour être revendus comme marchandises ;**
- **de biens à usage industriel ;**
- **de biens non livrés en raison d'une grève du service postal ou du Transporteur, d'un lock-out ou d'un sabotage ;**
- **de la vente ou l'achat de biens interdits par la réglementation française en vigueur ;**
- **de biens à caractère violent, pornographique, discriminatoire ou portant atteinte à la dignité humaine ;**
- **de biens dont le prix d'achat est contesté ;**
- **d'un bien mobilier acheté auprès d'un *E-commerçant* non identifié ou faisant l'objet d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, d'une procédure de sauvegarde, d'une mise en redressement ou liquidation judiciaire ou qui se trouve en état de cessation des paiements.**

ARTICLE 10 : Conditions et modalités d'intervention

CONDITIONS DE GARANTIE

Pour que le ***Litige*** déclaré soit garanti en phase amiable et judiciaire, les conditions suivantes doivent être cumulativement remplies :

- le ***Litige*** doit relever de votre vie privée ;
- le ***Litige*** et son ***Fait générateur*** doivent être survenus et connus de ***Vous*** APRÈS la date de prise d'effet de votre ***Contrat***, ou de vos options si elles ont lieu à une date différente ;
- le ***Litige*** doit survenir pendant la ***Période de validité*** du ***Contrat***, ou de vos options si elles ont lieu à une date différente ;
- votre ***Contrat*** ne doit pas être suspendu pour défaut de paiement de votre ***Prime*** au moment de la survenance du ***Litige*** ;
- ***Vous*** devez avoir contracté et maintenu en vigueur les assurances légales obligatoires ***Vous*** incombant ;
- aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le ***Litige*** considéré ;

En outre, pour que le ***Litige*** déclaré soit garanti en phase judiciaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- les ***Intérêts en jeu*** doivent être supérieurs à 300 € TTC à la date de la déclaration du ***Litige***.

BON À SAVOIR

Par intérêt en jeu, on entend le montant du *Litige*, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes et confirmé en demande par la production de pièces justificatives ;

• ***Vous*** devez recueillir notre accord préalable AVANT de saisir une juridiction, d'engager une nouvelle étape de la procédure ou d'exercer une voie de recours, afin que ***Nous*** puissions analyser les informations transmises et ***Vous*** faire part de notre avis sur l'opportunité des suites à donner à votre ***Litige***.

CAUSES DE DÉCHÉANCE DE GARANTIE

EXCLUSIONS

Vous **êtes déchu de tout droit à garantie pour le *Litige* considéré si *Vous* faites une déclaration inexacte sur les faits, les événements ou la situation qui sont à l'origine du *Litige* ou plus généralement sur tous les éléments pouvant servir à sa résolution.**

DÉCLARATION ET INFORMATION À Juridica

Dans votre propre intérêt, ***Vous*** devez ***Nous*** déclarer le ***Litige*** par écrit dès que ***Vous*** en avez connaissance :

Par courrier :
Juridica
1 place Victorien Sardou
78166 Marly-le-Roi Cedex

ou par e-mail à :
service.client@juridica.fr

En ***Nous*** communiquant notamment :

- les références de votre ***Contrat*** de Protection Juridique n° 22284832504 ;
- les coordonnées précises de votre adversaire ;
- les références de tout autre contrat susceptible de couvrir le ***Litige*** ;
- un exposé chronologique des circonstances du litige ;
- toutes pièces permettant d'établir la matérialité des faits ;
- tous renseignements et documents utiles à l'instruction du dossier.

Par ailleurs, ***Vous*** devez ***Nous*** transmettre, dès réception, tous avis, lettres, convocations, actes de ***Commissaires de justice***, assignations et pièces de procédure qui ***Vous*** seraient adressés, remis ou signifiés. Cette rapidité est importante pour préserver vos droits et actions.

RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Les personnes qui connaissent des informations que ***Vous*** ***Nous*** communiquez, dans le cadre de votre garantie protection juridique, sont tenues au secret professionnel (article L.127-7 du Code des Assurances).

EN CAS DE DÉSACCORD

Après analyse des informations transmises, ***Nous*** envisageons l'opportunité des suites à donner à votre ***Litige*** à chaque étape significative de son évolution.
Nous Vous en informons et en discutons avec ***Vous***.

En cas de désaccord entre ***Vous*** et ***Nous*** portant sur le fondement de vos droits ou sur les mesures à prendre pour régler le ***Litige***, ***Vous*** pouvez selon les dispositions de l'article L.127-4 du Code des Assurances :

- soit soumettre cette difficulté à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord ou désignée, à défaut, par le Président du Tribunal Judiciaire. ***Nous*** prenons en charge les frais exposés pour la mise en œuvre de cette action. Cependant, le Président du Tribunal Judiciaire peut les mettre à votre charge s'il considère que ***Vous*** avez mis en œuvre cette action dans des conditions abusives ;
- soit exercer l'action, objet du désaccord, à vos frais. Dans ce cas, si ***Vous*** obtenez une solution définitive plus favorable que celle proposée par ***Nous*** ou la tierce personne citée ci-dessus, ***Nous Vous*** remboursons les frais et honoraires que ***Vous*** avez engagés pour cette action dans les limites des montants maximaux de prise en charge définis à l'ARTICLE 11 (ci-dessous) des présentes ***Conditions Générales*** « JuriDOM ».

EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

En vertu de l'article L.127- 5 du Code des assurances, ***Vous*** avez la liberté de choisir un avocat de votre connaissance chaque fois que survient un ***Conflit d'intérêts*** entre ***Vous*** et ***Nous***. Dans ce cas, ***Nous*** prenons en charge les frais et honoraires de l'avocat dans la limite des montants maximaux de prise en charge et selon les modalités définis à l'ARTICLE 11 (ci-dessous) des présentes ***Conditions Générales*** « JuriDOM ».

ARTICLE 11 : Prise en charge financière

NATURE DES FRAIS PRIS EN CHARGE

À l'occasion d'un ***Litige*** garanti et dans la limite des montants définis ci-après, ***Nous*** prenons en charge les frais suivants :

- le coût des actes de ***Commissaire de justice*** que ***Nous*** avons engagé ;
- les frais et honoraires de l'***Expert*** que ***Nous*** avons engagé ou que les tribunaux ont désigné dans la limite d'un plafond de 3 500 € TTC par ***Litige*** ;
- la rémunération des médiateurs amiables ou judiciaire dans la limite d'un plafond de 1 500 € TTC par ***Litige*** ;
- vos autres ***Dépens*** à l'exception des ***Dépens*** et des ***Frais irrépétible***s engagés par la partie adverse et mis à votre charge par le juge ou par une transaction ;
- les frais et honoraires d'avocat.

EXCLUSIONS

NOUS NE PRENONS PAS EN CHARGE LES FRAIS SUIVANTS :

- les ***Frais proportionnels*** mis à votre charge en qualité de créancier ;
- les honoraires de résultat des mandataires, fixés en fonction de l'***Intérêt en jeu*** ou en fonction du résultat définitif ou espéré des démarches engagées ;
- les ***Dépens*** et les ***Frais irrépétibles*** engagés par la partie adverse et mis à votre charge par le juge ou par transaction ;
- les frais et honoraires d'enquête pour identifier, retrouver ou connaître la valeur du patrimoine de la partie adverse ;
- les consignations pénales ;
- les frais et honoraires d'avocat pour le dépôt d'une plainte sans constitution de partie civile ;
- les frais et honoraires d'avocat intervenu dans des démarches amiables lorsque la loi n'impose pas cette assistance ou en l'absence de ***Conflit d'intérêt*** ;
- les frais de consultation ou d'actes de procédures réalisés avant la déclaration de ***Litige*** sauf s'il y a urgence à les avoir demandés ;
- les frais de consultation et d'inscription des hypothèques ;
- les frais et honoraires liés à une déclaration de créance ou le dépôt d'une requête en forclusion (y compris en cas de procédure devant le juge commissaire) ;
- les frais et honoraires liés à une procédure de contrôle d'une loi déjà promulguée (question prioritaire de constitutionnalité) ;
- les frais d'adhésion à une association au titre de la défense d'intérêts individuels ou collectifs, y compris dans l'hypothèse d'une ***Action de groupe*** ;
- les frais de géomètre ***Expert*** pour la réalisation d'un bornage ;
- Les frais et honoraires d'expertise judiciaire liés à une fixation, à une modification ou à une révision du loyer.

SEUILS, PLAFONDS ET MONTANTS DE PRISE EN CHARGE ET FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT

Se référer aux tableaux de prise en charge ci-après.

LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Libre choix de votre avocat : La prise en charge des frais et honoraires d'avocat s'effectue de la façon alternative suivante :

- ***Nous*** réglons directement l'avocat qui a été saisi sur justificatifs de la procédure engagée, présentation d'une délégation d'honoraires et d'une facture à votre nom que ***Vous*** avez signée et ***Nous*** autorisant à payer directement l'avocat ;
- à défaut de cette délégation, ***Vous*** réglez toutes taxes comprises les frais et honoraires de l'avocat saisi et ***Nous Vous*** remboursons sur justificatifs des démarches effectuées (exemples : assignation, décisions de justice...) et d'une facture acquittée.

Action de groupe : En cas de participation à une ***Action de groupe*** et quel que soit le montant des ***Intérêts en jeu*** de votre ***Litige***, ***Nous Vous*** remboursons les frais et honoraires restés à votre charge en fin de procédure contentieuse dans la limite de 200€ TTC et d'une ***Action de groupe*** engagée par ***Année d'assurance***. Ce remboursement intervient sur présentation des démarches effectuées, des décisions rendues et d'une facture acquittée. Par ***Intérêt en jeu***, on entend le montant du ***Litige***, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes et confirmé en demande par la production de pièces justificatives.

En dehors des cas de participation à une ***Action de groupe***, lorsqu'avec avec plusieurs personnes, ***Vous*** avez un ***Litige*** ayant un même objet et que ***Vous*** avez confié à un même avocat ou à un même autre professionnel la défense de ces intérêts communs, ***Nous Vous*** remboursons les frais et honoraires exposés au prorata du nombre d'intervenants dans le ***Litige*** dans la limite des montants maximaux de prise en charge et selon les modalités définis au présent ARTICLE.
Dans l'hypothèse où les biens immobiliers constituant votre résidence principale ou secondaire sont détenus par une ***SCI familiale ou une SARL familiale***, ***Vous*** êtes garantis à hauteur des parts que ***Vous*** détenez dans cette SCI ou cette SARL.

Juridictions étrangères : Quand le ***Litige*** est porté devant des juridictions étrangères, le montant retenu est celui de la juridiction française équivalente. À défaut, le montant applicable est celui du niveau de juridiction concerné.

BON À SAVOIR

Subrogation **:** Lorsque les circonstances du ***Litige*** permettent, à un titre quelconque, un recours total ou partiel contre un ***Tiers*** responsable, les sommes versées sont considérées comme une avance sur indemnité. En application de l'article L.121-12 du Code des Assurances, l'***Assureur*** qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé jusqu'à concurrence de cette indemnité dans les droits et actions de l'***Assuré*** contre les ***Tiers*** qui, par leur fait ont causé le ***Dommage*** ayant donné lieu au versement d'indemnité par la société d'assurance.

Cumul d'assurances : Celui qui est ***Assuré*** auprès de plusieurs assureurs par plusieurs polices, pour un même intérêt, contre un même risque, doit donner immédiatement à chaque ***Assureur*** connaissance des autres assureurs. L'***Assuré*** doit, lors de cette communication, faire connaître le nom de l'***Assureur*** avec lequel une autre assurance a été contractée et indiquer la somme assurée.

Lorsque plusieurs assurances contre un même risque sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, l'***Assureur*** peut demander la d'assurance et réclamer en outre des dommages et intérêts.
Lorsqu'elles sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties du ***Contrat*** et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du Code des Assurances, quelle que soit la date à laquelle l'assurance aura été souscrite. Dans ces limites, le bénéficiaire du ***Contrat*** peut obtenir l'indemnisation de ses ***Dommages*** en s'adressant à l'assureur de son choix.

Assurance indemnitaire : En outre, lorsque les circonstances du ***Litige*** permettent, à un titre quelconque, un recours total ou partiel contre un ***Tiers*** responsable, les sommes versées sont considérées comme une avance sur indemnité. En application de l'article L.121-12 du Code des Assurances, l'***Assureur*** qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé jusqu'à concurrence de cette indemnité dans les droits et actions de l'***Assuré*** contre les ***Tiers*** qui, par leur fait ont causé le ***Dommage*** ayant donné lieu au versement d'indemnité par la société d'assurance.

Ainsi, au titre de la prestation optionnelle d'indemnisation du préjudice en cas d'achat d'un ***Bien mobilier se rapportant à l'habitat*** auprès d'un ***E-commerçant***, le Code des Assurances ***Nous*** permet d'être substitué pour chacun des chefs de préjudice réparés, dans vos droits et actions contre tout responsable à l'origine du préjudice, à concurrence du montant des sommes que ***Nous*** aurons payées.

SEUIL D'INTERVENTION (TTC)	
Au judiciaire	300 €
MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE (TTC)	
Aide à la résolution des litiges	
Au global dans tous les domaines garantis	25 000 € par ***Litige***
Frais et honoraires d'***Experts***	3 500 € par ***Litige***
Frais et honoraires de médiateur	1 500 € par ***Litige***
Participation à une ***Action de groupe***	200 € par ***Litige***
Option JuriRENOV	
ContratSûr	500 € par ***Année d'assurance***
Analyse économique de devis	500 € par ***Année d'assurance***
Option JuriCONSO	
Indemnisation du préjudice en cas d'achat d'un ***Bien mobilier se rapportant à l'habitat*** auprès d'un ***E-commerçant***	1 000 € par ***Litige*** et par ***Année d'assurance***
MONTANTS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT OU DE TOUT AUTRE PROFESSIONNEL HABILITÉ PAR LA LOI (TTC) **Ces montants incluent les frais de secrétariat, de déplacements, de photocopies. Ils sont calculés sur une TVA de 20% et peuvent varier en fonction de la TVA en vigueur au jour de la facturation**	
Assistance	
Assistance à expertise judiciaire (comprenant rédaction et réponses aux dires) Assistance à médiation ou conciliation	300 € par réunion, comprenant rédaction et réponses aux dires

Recours précontentieux	300 € par ***Litige***
Démarches amiables si l'assistance d'un avocat est imposée par la loi ou en cas de ***Conflit d'intérêt*** (comprenant les consultations et transaction ayant abouti à un protocole) Arbitrage Assistance devant une commission	500 € par ***Litige***
Référé - requête	
Référé Bail Habitation	700 € par ordonnance
Référé Autres (y compris devant le Premier président de la cour d'appel) Requête	500 € par ordonnance
Première instance	
Tribunal Judiciaire Tribunal de Commerce Tribunal Administratif Conseil de prud'hommes (comprenant le départage)	1 500 € par ***Litige***
Autres juridictions	800 € par ***Litige***
Appel	
Cour d'appel Cour administrative d'appel	1500 € par ***Litige***
Recours contre Ordonnance de référé et sur requête	800 € par ***Litige***
Recours devant le Premier président de la Cour d'appel (référé ou requête)	350 € par ***Litige***
Exécution	
Juge de l'exécution Exécution d'une décision administrative	700 € par ***Litige***
En matière pénale	
Assistance avant mesure d'instruction (comprenant audition, confrontation, consultation du dossier pénal)	300 € par ***Litige***
Dépôt de plainte avec constitution de partie civile Procédure d'instruction Tribunal de police Recours amiable devant un fonds de garantie, un fond d'indemnisation ou un organisme assimilé	500 € par ***Litige***

Tribunal correctionnel, y compris renvoi sur intérêts civils Autres juridictions	700 € par ***Litige***
Cour d'assises Cour d'assises d'appel Cour criminelle départementale	2 500 € par ***Litige,*** consultations comprises
Hautes juridictions	
Cour de cassation Conseil d'État Cour Européenne des droits de l'Homme Cour de Justice de l'Union Européenne	2 500 € par ***Litige***, consultations comprises

A.6. VIE DU CONTRAT

ARTICLE 12 : Prise d'effet et durée

La garantie de protection juridique « JuriDOM » est incluse dans votre ***Contrat*** d'assurance habitation et ***Vous*** est donc acquise le jour de la souscription de celui-ci mentionné aux ***Conditions Particulières***, sous réserve du paiement effectif de la cotisation correspondante.

Les options protection juridique « JuriRENOV » et « JuriCONSO » prennent effet à la date de souscription indiquée aux ***Conditions Particulières***, sous réserve du paiement effectif de la cotisation pour une durée d'1 (un) an ou jusqu'à la date d'***Échéance*** principale du ***Contrat*** habitation. Elles se renouvellent automatiquement d'année en année à chaque ***Échéance*** anniversaire pour une durée d'1 (un) an sauf si elles sont résiliées par ***Vous*** ou par ***Nous*** en application des dispositions de l'ARTICLE 13 (ci-après) des présentes ***Conditions Générales*** « JuriDOM ».

Dans tous les cas, vos garanties de protection juridique en inclusion de votre ***Contrat*** d'assurance habitation et optionnelles suivent le sort de votre ***Contrat*** d'assurance habitation aussi bien pour ce qui concerne la durée, le renouvellement, l'évolution de la cotisation et la résiliation. Les garanties de protection juridique cessent donc de produire leurs effets en cas de résiliation de votre ***Contrat*** d'assurance habitation.
Par ailleurs, vos garanties cessent tous leurs effets en cas de résiliation du présent ***Contrat*** groupe « JuriDOM » numéro 22284832504.

ARTICLE 13 : Résiliation

Chacun de ***Nous*** peut mettre fin aux options protection juridique « JuriRENOV » et/ou « JuriCONSO » en respectant les règles fixées par le Code des Assurances.

FORME DE LA RÉSILIATION

Comment résilier ?

- Par ***Nous*** : lettre recommandée adressée à votre dernière adresse connue ;
- par ***Vous*** : soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'***Assureur***, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre ou tout autre ***Support durable***, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du ***Contrat***. Le destinataire confirme par écrit la réception de la notification.

L'***Assuré*** peut également résilier le ***Contrat*** par voie électronique depuis le site juridica.fr dès lors que le ***Contrat*** couvre une personne physique en dehors de ses activités professionnelles. Dans ce cas, le destinataire confirme la bonne réception de la notification et l'informe sur un ***Support durable*** et dans des délais raisonnables de la date de fin du ***Contrat*** et des effets de la résiliation.

CAS DE RÉSILIATION

	DANS QUELLES CIRCONSTANCES	SELON QUELLES MODALITÉS
L'ASSURÉ ET VOUS	À l'***Échéance*** annuelle	***Vous*** devez ***Nous*** adresser la notification de résiliation au plus tard 2 (deux) mois avant la date de l'***Échéance*** principale.
	Votre ***Contrat*** peut être résilié à l'expiration d'un délai d'1 (un) an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalité	La résiliation prend effet 1 (un) mois après que ***Nous*** en aurons reçu notification.
	Si ***Nous*** modifions la cotisation de votre ***Contrat***	***Nous*** pouvons être amenés à modifier la cotisation. L'avis d'***Échéance*** indiquera la nouvelle cotisation. ***Vous*** disposez de la faculté de résilier votre ***Contrat*** dans le délai d'1 (un) mois suivant la date à laquelle ***Vous*** en êtes informé. Cette résiliation prend effet 1 (un) mois après que ***Nous*** ayons réceptionné votre notification. ***Nous*** avons alors droit à la portion de cotisation échue, au prorata du temps écoulé entre la dernière ***Échéance*** et la date d'effet de la résiliation, calculée sur la base de l'ancien tarif. À défaut de résiliation de votre part dans le délai d'un mois suivant l'***Échéance***, la nouvelle cotisation est considérée comme acceptée de votre part.
	Si votre situation est modifiée conformément à l'article L.113-16 du Code des Assurances	Votre demande doit être faite dans les 3 (trois) mois suivant la modification de votre situation. La résiliation prend effet 1 (un) mois après réception de votre demande de résiliation.

	Si ***Nous*** transférons notre portefeuille de contrats, conformément à l'article L.324-1 du Code des Assurances	***Vous*** disposez de la faculté de résilier votre ***Contrat*** dans le délai d'1 (un) mois suivant la date de publication au Journal Officiel de la décision d'approbation de transfert.
L'ASSUREUR OU NOUS	À l'***Échéance*** annuelle	***Nous*** devons ***Vous*** adresser la notification de résiliation au plus tard 2 (deux) mois avant la date de l'***Échéance*** principale.
	Si ***Vous*** ne payez pas la cotisation dans les 10 (dix) jours de son ***Échéance***	Conformément à l'article L.113-3 du Code des Assurances, à défaut de paiement d'une cotisation dans les 10 (dix) jours de son ***Échéance***, ***Nous*** pouvons, moyennant un préavis de 30 (trente) jours, suspendre la garantie et 10 (dix) jours après la prise d'effet de la suspension, résilier le ***Contrat***. ***Vous*** en êtes informé par lettre recommandée. La suspension de garantie pour non-paiement de cotisation ne ***Vous*** dispense pas de payer vos cotisations. La remise en vigueur de votre ***Contrat*** après suspension des garanties est conditionnée au paiement intégral de votre cotisation. La remise en vigueur est effective à midi le lendemain du jour de votre paiement. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, si le paiement de votre cotisation est fractionné, tout retard de paiement d'une des fractions entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate du total des fractions restant dues. Le paiement intervenu après la résiliation de votre ***Contrat*** ne le remettra pas en vigueur.
	En cas de ***Sinistre*** c'est-à-dire après la survenance d'un ***Litige***	La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'1 (un) mois à compter de la notification qui ***Vous*** est faite. ***Vous*** avez alors le droit, dans le délai d'1 (un) mois à compter de la notification de la résiliation, de résilier les autres contrats d'assurance souscrits par ***Vous*** auprès de ***Nous.*** La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d1 (un) mois à compter de la notification qui ***Vous*** est faite. ***Vous*** avez alors le droit, dans le délai d'1 (un) mois à compter de la notification de la résiliation, de résilier les autres contrats d'assurance souscrits par ***Vous*** auprès de ***Nous***.
	En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de ***Contrat***, si votre mauvaise foi n'est pas établie	***Nous*** pouvons résilier le ***Contrat*** 10 (dix) jours après ***Vous*** avoir adressé une notification par lettre recommandée.

DE PLEIN DROIT	Si ***Nous*** faisons l'objet d'un retrait d'agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (art. L.326-12 du Code des Assurances)	Le ***Contrat*** est résilié 40 (quarante) jours après la parution au Journal officiel de la décision de l'Autorité.
	Si ***Nous*** faisons l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire (article L.113-6 du Code des Assurances)	Votre demande doit être faite dans les 3 (trois) mois suivant la date de jugement de redressement ou de liquidation. La résiliation prend effet 1 (un) mois après réception de votre demande de résiliation.

ARTICLE 14 : Règles de preuve en cas de souscription par internet

Il est expressément convenu entre ***Vous*** et ***Nous*** que les règles de preuve visées ci-dessous régissent les rapports entre les parties.

Toute opération ainsi réalisée par le ***Souscripteur*** (validation d'une demande de souscription, consultation, gestion, saisie de données, etc....) après authentification dans les conditions visées ci-dessous, est réputée émaner du ***Souscripteur*** lui-même.
Par ailleurs, il est admis notamment que le fait de cocher la case : ''Je reconnais avoir pris connaissance avant la conclusion de mon ***Contrat*** des ***Conditions Générales*** manifeste la réception par le ***Souscripteur*** des ***Conditions Générales*** mises à sa disposition par l'***Assureur***. De surcroît, il est admis que le fait pour le ***Souscripteur*** de valider toute opération proposée sur le site internet ou de cocher tout autre case (prise d'effet des garanties, etc....) manifeste son consentement.
En cas de contestation, les enregistrements informatiques ou leur reproduction sur un support informatique ou papier constitueront la preuve de la réception par le ***Souscripteur*** des informations portées à sa connaissance par l'***Intermédiaire*** et l'***Assureur***, ainsi que la preuve de son consentement à la réalisation de l'opération.
Par conséquent, les enregistrements informatiques ou leur reproduction sur un support informatique ou papier pourront être utilisés dans le cadre de toute procédure judiciaire ou autre et seront, bien entendu, opposables entre les parties.

ARTICLE 15 : Droit de renonciation

DROIT DE RENONCIATION EN CAS DE FOURNITURE À DISTANCE D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE

Constitue une fourniture d'opération d'assurance à distance, telle que définie par l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, la fourniture d'opérations d'assurance auprès d'un ***Souscripteur***, personne physique, qui agit en dehors de toute activité commerciale ou professionnelle, dans le cadre d'un système de vente ou de prestation de services à distance organisé par l'***Assureur*** qui, pour ce ***Contrat***, utilise exclusivement des techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du ***Contrat***.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, les règles concernant la fourniture d'opération d'assurance à distance :

- Ne s'appliquent qu'au premier ***Contrat***, pour les contrats à durée déterminée suivis d'autres contrats de même nature, échelonnés dans le temps, sous condition que pas plus d'un an ne se soit écoulé entre deux contrats ;
- Ne s'appliquent qu'en vue et lors de la conclusion du ***Contrat*** initial, pour les contrats renouvelables par ***Tacite reconduction***.

Dans l'hypothèse où le ***Contrat*** a été conclu à votre demande en utilisant une technique de communication à distance ne permettant pas la transmission des informations précontractuelles et contractuelles sur un support papier ou sur un autre ***Support durable***, ***Nous*** devons exécuter nos obligations de communication immédiatement après la conclusion du ***Contrat***.
Vous êtes informé disposer d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour renoncer à votre ***Contrat***, sur support papier ou sur un autre ***Support durable***, et ce, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité. Ce délai commence à courir à compter du jour où ***Vous*** recevez les conditions contractuelles et les informations conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation.
L'***Assuré*** est informé que le ***Contrat*** ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord.
Pour exercer votre droit de renonciation dans les conditions susvisées, ***Vous*** pouvez utiliser le modèle de lettre inséré les présentes ***Conditions Générales*** dûment complété par vos soins :

Coordonnées du Souscripteur
Nom/ Prénom :
Adresse :
Code Postal
Ville
Contrat d'assurance n° xxxxxx
Date de souscription : jj/mm/aaaa
Montant de la ***Prime*** annuelle :

Je soussigné (votre nom, prénom), demeurant (adresse), déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, au ***Contrat*** d'assurance (numéro du contrat), souscrit le (date indiquée dans les ***Conditions Particulières***).

Le à
Signature du Souscripteur :

À cet égard, ***Vous*** êtes informé que, si ***Vous*** exercez votre droit de renonciation, ***Vous*** serez tenu au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité, soit un montant calculé selon la règle suivante :

(Montant de la cotisation annuelle figurant aux ***Conditions Particulières*** du ***Contrat*** **X** nombre de jours garantis) **÷ 365**

Par dérogation, ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats exécutés intégralement à votre demande expresse avant que ***Vous*** n'exerciez votre droit de renonciation.

DROIT DE RENONCIATION EN CAS DE DÉMARCHAGE

Lorsque ***Vous*** avez fait l'objet d'un démarchage à votre domicile, à votre résidence ou à votre lieu de travail, même à votre demande, et que ***Vous*** signez dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, ***Vous*** disposez de la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du ***Contrat***, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.
À cet égard, si ***Vous*** souhaitez exercer votre droit de renonciation dans les conditions susvisées, ***Vous*** pouvez utiliser le modèle de lettre inséré dans les présentes dûment complété par vos soins :

Coordonnées du Souscripteur
Nom/ Prénom :
Adresse :
Code Postal
Ville
Contrat d'assurance n° xxxxxx
Date de souscription : jj/mm/aaaa
Montant de la ***Prime*** annuelle :

Je soussigné [votre nom, prénom], demeurant [adresse du ***Souscripteur***], déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L.112-9 du Code des Assurances, au contrat d'assurance [numéro du contrat], souscrit le [date de la signature des Conditions Particulières], par l'intermédiaire de [nom de l'intermédiaire ayant commercialisé le contrat].

Le à
Signature du Souscripteur :

L'exercice de ce droit de renonciation entraîne la résiliation du ***Contrat*** à compter de la date de réception de la lettre recommandée. En cas de renonciation, ***Vous*** ne pouvez être tenu qu'au paiement de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation.
Toutefois, l'intégralité de la cotisation reste due à la compagnie d'assurance si ***Vous*** exercez votre droit de renonciation alors qu'un ***Sinistre*** mettant en jeu la garantie du ***Contrat*** et dont ***Vous*** n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Vous avez le droit de Vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 16 : Prescription

La ***Prescription*** est la période au-delà de laquelle une demande n'est plus recevable. Conformément aux dispositions prévues par les articles L.114-1 et suivants du Code des Assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où ***Nous*** en avons eu connaissance ;
- en cas de ***Sinistre***, que du jour où ***Vous*** en avez eu connaissance, sous réserve que ***Vous*** prouviez l'avoir ignoré jusque-là.

Quand votre action a pour cause le recours d'un ***Tiers***, le délai de la prescription ne court que du jour :

- où ce ***Tiers*** a exercé une action en justice contre ***Vous*** ;
- où ***Vous*** l'avez indemnisé.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des Assurances, la ***Prescription*** est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la ***Prescription*** constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ;
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ;
- notre reconnaissance de votre droit à garantie, ou toute reconnaissance de dette de votre part envers ***Nous*** ;
- la demande d'aide juridictionnelle qui dure jusqu'au moment où le bureau d'aide juridictionnelle rend une décision définitive.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'***Experts*** à la suite d'un ***Sinistre*** ;
- l'envoi d'une lettre recommandée ou l'envoi d'un recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par : ***Nous*** à ***Vous*** en ce qui concerne l'action en paiement de la ***Prime*** ; ***Vous*** à ***Nous*** en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des Assurances, les parties au ***Contrat*** d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la ***Prescription***, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

ARTICLE 17 : Traitement des réclamations

Les paragraphes ci-dessous précisent les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

COMMENT ADRESSER VOTRE RÉCLAMATION ?

Dans tous les cas, ***Vous*** devez formaliser par écrit votre réclamation afin que ***Nous*** puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser :

• pour toute réclamation relative à la gestion du ***Contrat***, à votre interlocuteur habituel :

Par e-mail
reclamation@klian.fr

Par courrier
Klian - Service réclamations
8 Avenue Georges Pompidou
27500 PONT-AUDEMER

• pour toute réclamation relative à un ***Sinistre***, au service clients avec lequel ***Vous*** êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations de Juridica :

Par e-mail
servicereclamations@juridica.fr

Par courrier
JURIDICA - Service Réclamations
1 place Victorien Sardou
78166 Marly-le-Roi Cedex

NOS ENGAGEMENTS

Un accusé de réception ***Vous*** sera adressé dans un délai maximum de 10 (dix) jours.
Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée ***Vous*** sera adressée dans un délai maximum de 60 (soixante) jours.

LA SAISINE DE MÉDIATEUR

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance :

• 2 (deux) mois après votre première réclamation écrite, que ***Vous*** ayez reçu une réponse ou non de notre part ;

• et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'1 (un) an à compter de la date de votre première réclamation écrite.
Cette saisine peut se faire :

Par e-mail via le site
mediation-assurance.org

Par courrier
Monsieur le médiateur de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

L'intervention du Médiateur est gratuite.
Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 (trois) mois à réception de votre dossier complet.
Les 2 (deux) parties, ***Vous***-même et Juridica , restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur.
Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

ARTICLE 18 : Sanctions internationales

DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent ARTICLE, on entend par Sanctions Internationales toutes mesures restrictives financières ou commerciales décidées par un État ou une Organisation Internationale / Supranationale à l'encontre d'autres États, de territoires, de personnes (physiques ou morales) et/ou d'entités (de droit public ou privé).
Ces Sanctions Internationales peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- interdictions ou restrictions d'importations ou d'exportations (embargos) ;
- confiscations, saisies, gels de biens ou d'avoirs ;
- interdictions ou restrictions de certaines activités industrielles, commerciales ou de services en particulier financiers dont assurantiels.

Les Sanctions Internationales sont évolutives tant par leur nature que dans leurs domaines d'application. Elles sont publiques et peuvent être consultées sur les sites internet des États et des Organisations Internationales / Supranationales.

CONSÉQUENCES POUR L'ASSUREUR

Dans l'exercice de ses activités, Juridica est soumis de plein droit aux législations et réglementations d'ordre public édictées par la France, l'Union Européenne et le pays dans lequel Juridica a son siège social, y compris dans le domaine des Sanctions Internationales qui peuvent lui interdire d'exécuter les obligations résultant d'un contrat d'assurance telles que :

- couvrir un risque, et/ou ;
- payer une somme d'argent ou fournir une prestation.

Par ailleurs, le non-respect par Juridica d'autres Sanctions Internationales peut exposer ce dernier, ses employés ou les sociétés du groupe auquel il appartient, à des risques de sanctions réglementaires, administratives, civiles, et/ou pénales.
Par conséquent, Juridica doit également veiller à la conformité de ses activités avec les Sanctions Internationales édictées par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'ONU et le pays du siège social de la société mère du groupe de Juridica.

EFFETS SUR L'EXÉCUTION DU CONTRAT

Lorsqu'elle a pour effet de contrevenir à une ou plusieurs Sanctions Internationales visées au paragraphe ci-dessus, l'exécution de l'obligation de Juridica de payer une somme d'argent ou de fournir une prestation en application du présent ***Contrat*** est suspendue, dès leur entrée en vigueur. Toute somme contractuellement due par Juridica et dont le paiement aurait été reporté du fait des Sanctions Internationales redeviendra exigible à compter du jour où lesdites Sanctions Internationales cessent d'affecter l'obligation de Juridica. Il en est de même, lorsque cela est possible, de la fourniture de la prestation qui avait été ainsi suspendue.

ARTICLE 19 : Information sur les données personnelles

Juridica et Klian, sont responsables conjoints du traitement de vos données, le(s) Courtiers(s) avec un rôle de délégataire(s) en charge de la passation et/ou de la gestion de votre ***Contrat*** d'assurance. Juridica assure sous sa seule responsabilité les traitements afférents à l'exécution et à la délivrance des garanties de protection juridique.

Juridica et Klian seront également susceptibles d' utiliser vos données (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour l'analyse de tout ou partie des données collectés ***Vous*** concernant, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour l'exécution de votre ***Contrat***, ce à quoi ***Vous*** consentez en le signant.

Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales).

Elles seront uniquement communiquées aux intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise du groupe AXA de protection des données (BCR). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle ***Vous*** avez signé votre ***Contrat***.

Lors de la souscription de votre ***Contrat***, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la souscrit (article L.113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des Assurances).

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. ***Nous*** pourrons ainsi ***Vous*** solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si ***Vous Nous*** avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou ***Vous*** opposer à leur traitement. Si ***Vous*** avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, ***Vous*** pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre ***Contrat***.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits :

Par email
cellulecnil@axa-juridica.com

Par courrier
JURIDICA – Cellule CNIL
1 Place Victorien Sardou
78160 MARLY LE ROI

En cas de réclamation, ***Vous*** pouvez choisir de saisir la CNIL.
Pour plus d'informations, consultez https://www.juridica.fr/donnees-personnelles-et-cookies/



B. CONDITIONS GÉNÉRALES JURIPNO - N°22284741604

EXEMPLE

Cas les plus fréquemment concernés par les Garanties JuriPNO :

- Relations avec le locataire : « Le locataire de mon bien immobilier se plaint d'une infestation de ***Nuisibles***, alors que j'ai effectué un contrôle sanitaire avant la mise en location et que le logement était en parfait état. » « Mon locataire ne paye plus ses loyers et a dégradé mon appartement »
- Relations avec un ***Tiers*** : « Je souhaite contester la décision prise en assemblée générale des copropriétaires concernant les travaux de ravalement de façade de l'immeuble » « Suite à une mauvaise gestion, j'ai mis un terme au mandat confié à mon prestataire de gestion locative. Ce dernier refuse de me transmettre les documents et continue à agir malgré la résiliation. Que dois-je faire ? »

Votre garantie de protection juridique :

Les dispositions de cette Annexe Protection Juridique « JuriPNO » complètent les ***Conditions Générales*** et ***Particulières*** de votre ***Contrat*** d'assurance habitation propriétaire non occupant dont elles font partie intégrante.

Droit applicable et juridictions compétentes :

Ce ***Contrat*** est rédigé en droit français et régi par le droit français et notamment le Code des Assurances.
Pour les risques définis à l'article L.191-2 du Code des Assurances et relevant des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle :

- Sont applicables les articles impératifs : L.191-5, L.191-6 ;
- N'est pas applicable l'article L.191-7 auquel il est dérogé expressément.

Tout ***Litige*** né de l'exécution ou de l'interprétation du présent ***Contrat*** sera de la compétence des juridictions françaises.

Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle de l'assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) située au 4, place de Budapest – CS 92459- 75436 Paris Cédex 09.

B.1. Dispositions générales

ARTICLE 1 LEXIQUE : Définitons communes à toutes les garanties

Les définitions ci-après font partie intégrante du ***Contrat*** dès lors que le mot ou l'expression y est utilisé. Elles n'ont aucune incidence sur l'existence d'une garantie si celle-ci n'est pas réputée acquise par les ***Conditions Particulières***.

ASSURÉ ou VOUS

Le ***Souscripteur***, personne physique désignée aux ***Conditions Particulières*** du ***Contrat***.

ASSUREUR ou NOUS

Juridica - 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi.

ACTION DE GROUPE

Action en justice, introduite par une association agréée, qui saisit un juge pour le compte d'un groupe de consommateurs, qui rencontrent un ***Litige*** similaire ou identique, afin qu'ils soient indemnisés des préjudices subis.

ACTION OPPORTUNE

Une action est opportune si :

- le ***Litige*** ne découle pas d'une violation manifeste par vos soins, de dispositions légales ou réglementaires ;
- ***Vous*** pouvez apporter la preuve du bien-fondé de vos prétentions ou dont la preuve repose sur une base légale ;
- le ***Litige Vous*** oppose à un ***Tiers*** solvable, identifié et localisable.

ANNÉE D'ASSURANCE

Période comprise entre deux ***Échéances*** principales de cotisation.

BIEN IMMOBILIER GARANTI

Le bien immobilier situé en France métropolitaine que ***Vous*** donnez en location, en sous-location ou que ***Vous*** mettez à disposition à titre gratuit d'une personne non assurée par le ***Contrat*** et déclaré aux ***Conditions Particulières*** du ***Contrat***.

CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE

Accident non nucléaire survenant soit dans une installation classée (c'est-à-dire les installations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article L.511-2 du Code de l'environnement et les sites Seveso), soit dans un stockage souterrain de produits dangereux, soit à l'occasion d'un transport de matières dangereuses.

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Officier public et ministériel qui procède à l'exécution des décisions de justice et des titres exécutoires ainsi qu'aux ventes judiciaires. Cette profession résulte de la fusion de deux métiers : ***Huissier de justice*** et commissaire-priseur judiciaire.

CONFLIT D'INTÉRÊT

Situation dans laquelle la partie adverse est assurée et représentée par Juridica ou par le groupe AXA.

CONSIGNATION PÉNALE

Dépôt d'une somme au greffe par un justiciable plaignant tendant à garantir le bien-fondé de sa plainte avec constitution de partie civile ou demandée en cas de citation directe.

CONVENTION D'HONORAIRES

Convention signée entre l'avocat et son client fixant les honoraires et les modalités de règlement.

CRÉANCE

Droit dont ***Vous*** disposez pour exiger d'un tiers la remise d'une somme d'argent.

DÉBOURS

Sommes qui doivent être avancées en vertu de la loi ou d'un contrat, et qui donneront lieu à un remboursement ultérieur. Les débours sont fréquemment demandés par les auxiliaires de justice (avocats, notaires, ***Commissaires de justice***) après que ces derniers en aient fait l'avance pour le compte de leurs clients. Les débours peuvent concerner par exemple les frais de copies, les frais de délivrance d'actes ou encore les frais de correspondance. Une fois ces frais avancés, les auxiliaires de justice en demandent le remboursement à leurs clients.

DÉPENS

Les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution comprennent :

- les droits, taxes, redevances ou émoluments perçus par les secrétariats des juridictions ou l'administration des impôts ;
 À l'exception des droits, taxes et pénalités éventuellement dus sur les actes et titres produits à l'appui ;
- les frais de traduction des actes lorsque celle-ci est rendue nécessaire par la loi ou par un engagement international ;
- les indemnités des témoins ;
- la rémunération des techniciens ;
- les ***Débours*** tarifés ;
- les émoluments des officiers publics ou ministériels ;
- la rémunération des avocats dans la mesure où elle est réglementée y compris les droits de plaidoirie ;
- les frais occasionnés par la notification d'un acte à l'étranger ;
- les frais d'interprétariat et de traduction rendus nécessaires par les mesures d'instruction effectuées à l'étranger à la demande des juridictions dans le cadre du règlement (CE) n° 1206/2001 du Conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile et commerciale ;
- les enquêtes sociales ordonnées par le juge ;
- la rémunération de la personne désignée par le juge pour entendre le mineur.

DOL

Manœuvres, mensonges, silence sur une information (réticence dolosive) ayant pour objet de tromper l'une des parties en vue d'obtenir son consentement.

ÉCHÉANCE

Date à laquelle un règlement est exigible ou à laquelle un engagement doit être satisfait.

EXPERT

Technicien ou spécialiste mandaté en raison de ses compétences afin d'examiner une question de fait d'ordre technique requérant ses connaissances en la matière. Il est dit « JUDICIAIRE » lorsqu'il est mandaté par un juge.

FAIT GÉNÉRATEUR DU LITIGE

Apparition d'une difficulté juridique matérialisée par l'atteinte à un droit ou par le préjudice que ***Vous*** avez subi ou causé à un ***Tiers***, avant toute réclamation s'y rattachant.

FRAIS IRRÉPÉTIBLES

Frais non compris dans les ***Dépens*** que le juge peut mettre à la charge d'une des parties au procès au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ou de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ou son équivalent devant les autres juridictions étrangères. Ces frais concernent des dépenses engagées avant l'ouverture de l'instance et pendant celle-ci, ainsi que les frais à venir. Ils comprennent notamment les honoraires de l'avocat, les mémoires et les consultations, les frais de constat de ***Commissaire de justice***, les frais de consultation médicale, les frais de déplacement et de démarches exposés par une partie, un manque à gagner.

FRAIS PROPORTIONNELS

Somme qui a vocation à couvrir l'ensemble des travaux et diligences effectués par le ***Commissaire de justice***, ainsi que les frais supportés par ce dernier.
À l'exception des frais de déplacement, de ***Débours*** et des travaux rémunérés par des honoraires libres.

INTÉRÊTS EN JEU

Montant du ***Litige***, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes et confirmé en demande par la production de pièces justificatives.

INTERMÉDIAIRE

•Klian - SAS au capital de 200 000,00 € - Courtier d'assurance - Orias n° 21009592 – 904 690 542 RCS de Bernay – Siège social : 8 Avenue Georges Pompidou 27500 Pont Audemer – Tél. 02 78 84 84 84 - contact@klian.fr.

LITIGE

Opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont ***Vous*** êtes l'auteur ou le destinataire, ***Vous*** conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense, que ce soit à l'amiable ou devant une juridiction. L'ensemble des réclamations résultant d'un même ***Fait générateur*** constitue un même ***Litige***.

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE VOTRE CONTRAT

Période comprise entre la date d'effet du ***Contrat*** et celle de sa résiliation.

SOUSCRIPTEUR

Tout particulier, client de l'intermédiaire, ayant expressément souscrit au ***Contrat*** d'assurance habitation incluant la protection juridique, à jour du paiement de sa cotisation d'assurance.

ARTICLE 2 : La territorialité

Les garanties de votre ***Contrat Vous*** sont acquises pour les ***Litiges*** découlant de faits survenus en ***France***, qui relèvent de la compétence d'un tribunal français, et dont l'exécution des décisions rendues s'effectue également en ***France***.

B.2. Le contenu des prestations

ARTICLE 3 : Prévention juridique

Les garanties décrites ci-après sont accessibles sur simple appel téléphonique au 01 30 09 97 93 du lundi au vendredi de 9h30 à 19h00, sauf jours fériés. ***Vous*** bénéficiez de ces garanties dans le seul cadre de votre vie privée. ***Vous*** devez ***Nous*** solliciter entre la date de prise d'effet de votre ***Contrat*** et celle de sa résiliation.

INFORMATION JURIDIQUE PAR TÉLÉPHONE

Nos juristes ***Vous*** délivrent une information juridique par téléphone sur vos droits et obligations en droit français pour toute problématique se rapportant aux domaines de garanties couverts par le ***Contrat*** au titre des ARTICLES 5 et 6 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriPNO » et ***Vous*** orientent sur les démarches à entreprendre.
Nous pouvons mettre à votre disposition certains modèles de lettres, de contrats ainsi que des formulaires types.

CONTRATSÛR

Pour vos projets de contrat et d'avenant rédigés en français, relevant du droit français et liés à votre vie privée, ***Vous*** bénéficiez d'une assistance dans leur compréhension. Nos juristes ***Vous*** délivrent une information juridique et pratique pour ***Vous*** assister dans la lecture de vos projets de contrat et d'avenant. Notre intervention ne se substitue pas aux conseils juridiques délivrés par les professions règlementées, seules habilitées à le faire.
Dans l'hypothèse où une difficulté juridique est identifiée sur votre projet, ***Nous*** la soumettrons à un avocat et ce après avoir obtenu votre accord.
Celui-ci ***Vous*** donnera son avis sur la validité juridique de ce projet ou ***Vous*** proposera un aménagement. ***Vous*** disposez du libre choix de votre avocat conformément à l'ARTICLE 9 des présentes Conditions Générales « JuriPNO ».
Pour la garantie ContratSûr, ***Nous*** prenons en charge les frais et honoraires exposés dans la limite d'un montant maximal de 500 € TTC par ***Année d'assurance***.

EXCLUSIONS

Nous **ne prenons pas en charge les frais et honoraires engagés sans notre accord.**

LES DOMAINES GARANTIS

Notre intervention concerne les aspects juridiques des projets de contrats et d'avenants suivants :

- Contrat de mandat de gestion du bien immobilier donné en location par une agence immobilière ;
- Bail d'habitation conclu en qualité de bailleur ;
- Bail commercial conclu en qualité de bailleur ;
- Bail professionnel conclu en qualité de bailleur ;
- Contrat de location saisonnière conclu en qualité de bailleur.

ARTICLE 4 : Aide à la résolution des litiges

VOUS ACCOMPAGNER

En cas de ***Litige*** garanti, un juriste analyse les aspects juridiques de la situation, établit une stratégie personnalisée en vue de sa résolution et détermine avec ***Vous*** la meilleure conduite à adopter pour défendre vos intérêts à l'aide des pièces que ***Vous*** avez communiquées.

RECHERCHER UNE SOLUTION AMIABLE

Après communication des pièces essentielles de votre dossier, sous réserve que l'***Action soit opportune***, votre juriste, en concertation avec ***Vous***, intervient directement auprès de la partie adverse pour lui exposer son analyse du ***Litige*** et lui rappeler vos droits.
Si ***Vous*** êtes ou si le juriste est informé que la partie adverse est assistée ou représentée par un avocat, ***Vous*** serez assisté dans les mêmes conditions. À ce titre, ***Vous*** disposez du libre choix de votre avocat.
Les conditions de prise en charge des frais et honoraires engagés dans le cadre de la résolution de vos ***Litiges*** à l'amiable sont prévues à l'ARTICLE 9 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriPNO ».

BON À SAVOIR

Lorsque votre *Litige* nécessite le recours à une expertise amiable ou à un constat de *Commissaire de justice*, *Nous* faisons appel à des prestataires spécialisés avec lesquels *Nous* travaillons habituellement et dont *Nous* définissons la mission.

METTRE EN ŒUVRE UNE ACTION EN JUSTICE

Nous Vous proposons la mise en œuvre d'une action en justice si ***Vous*** êtes confronté à l'une des situations suivantes :

- la démarche amiable n'aboutit pas ;
- les délais pour agir sont sur le point d'expirer. Des délais de prescriptions existent pour agir en justice et sont variables en fonction du droit à faire respecter ;
- ***Vous*** êtes convoqué devant une juridiction et devez être défendu.

En outre, l'action en justice ou l'exercice d'une voie de recours sont subordonnées aux conditions cumulatives suivantes :

- cette ***Action doit être opportune*** ;

- le montant des intérêts en jeu doit être supérieur à 300€ TTC.

BON À SAVOIR

Par intérêts en jeu, on entend le montant du *Litige*, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes et confirmé en demande par la production de pièces justificatives.

Vous avez la maîtrise de la direction du procès.
Vous disposez du libre choix de votre avocat. ***Vous*** pouvez le choisir parmi ceux de votre connaissance, après ***Nous*** avoir communiqué ses coordonnées ou, si ***Vous*** en formulez la demande par écrit, choisir celui que ***Nous Vous*** proposons.
Dans les deux cas, ***Vous*** négociez avec votre avocat le montant de ses frais et honoraires dans le cadre d'une convention d'honoraires.

BON À SAVOIR

Cette convention fixe le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et *Débours* envisagés. La législation rend obligatoire cette convention, sauf urgence.

Dès l'introduction d'une action en justice, l'avocat choisi devient votre principal interlocuteur.
Toutefois, ***Vous*** devez ***Nous*** informer de l'état d'avancement de votre ***Litige*** en ***Nous*** communiquant les pièces essentielles.

EXEMPLE

Décision de justice, assignation.

FAIRE EXÉCUTER LA DÉCISION RENDUE

Dans le cadre de votre défense judiciaire, lorsque la procédure engagée aboutit favorablement, ***Nous*** faisons exécuter la décision de justice, sous réserve de l'opportunité d'une telle action et si la partie adverse est identifiée, localisable et solvable.

BON À SAVOIR

L'insolvabilité de la partie adverse peut résulter d'un procès-verbal de carence dressé par un *Commissaire de justice*, de l'absence de domicile fixe, d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de liquidation judiciaire.

Nous saisissons un ***Commissaire de justice*** et lui transmettons alors toutes les informations lui permettant d'intervenir auprès de votre adversaire débiteur.

PRENDRE EN CHARGE DES FRAIS ET HONORAIRES LIÉS À LA RÉSOLUTION DU LITIGE

À l'occasion d'un ***Litige*** garanti, ***Nous*** prenons en charge les frais et honoraires engagés pour sa résolution dans la limite de 25 000 € TTC par ***Litige***.
Les frais et honoraires d'avocat sont quant à eux pris en charge dans la limite des montants maximum de prise en charge des frais et honoraires d'avocat figurant à l'ARTICLE 9 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriPNO ». Les sommes remboursées à ce titre viennent alors en déduction des montants maximum de prise en charge.

B.3. Les garanties

Nous intervenons en cas de ***Litige*** dans le cadre de votre vie privée dans les domaines de garanties énumérés ci-dessous.

ARTICLE 5 : Protection dans le cadre des relations avec le locataire

Vous êtes garanti pour les ***Litiges Vous*** impliquant en qualité de bailleur du ***Bien immobilier garanti*** et loué et ***Vous*** opposant à un locataire, à un sous-locataire, à un ancien locataire ou à une caution.

En matière de recouvrement des loyers impayés et dus par le locataire, sous-locataire, ancien locataire ou caution, par dérogation aux ARTICLES 4 et 8 des présentes Conditions Générales « JuriPNO », ***Nous*** intervenons sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- les ***Intérêts en jeu*** doivent être supérieurs à 1 000 € TTC à la date de la déclaration de ***Litige*** ;
- la défaillance du locataire dans le paiement de ses loyers est survenue PLUS de 3 (trois) mois APRÈS la prise d'effet de vos garanties ;
- ***Vous*** avez adressé au locataire une mise en demeure restée infructueuse pendant PLUS de 30 (trente) jours APRÈS sa présentation.

En matière de conflits de voisinage, par dérogation à l'ARTICLE 8 des présentes Conditions Générales « JuriPNO », ***Nous*** garantissons les ***Litiges*** nés et dont le ***Fait générateur*** est apparu PLUS de 3 (trois) mois APRÈS la prise d'effet de vos garanties.

ARTICLE 6 : Protection dans le cadre des relations avec un Tiers

Vous êtes garanti pour les ***Litiges Vous*** impliquant en qualité de propriétaire du ***Bien immobilier garanti*** et loué et ***Vous*** opposant à un professionnel exécutant une prestation de service, au syndicat des copropriétaires, au syndic, au conseil syndical, à un voisin, à un copropriétaire, au vendeur du bien, à l'acheteur du bien, à l'agence immobilière disposant du mandat de gestion du ***Bien immobilier garanti***, à l'administration.

Si ***Vous*** vendez votre bien immobilier donné en location, ***Vous*** êtes garanti pour tout ***Litige*** survenant jusqu'à 6 (six) mois à compter de sa vente.

Pour la fiscalité immobilière, par dérogation à l'ARTICLE 8 des présentes Conditions Générales « JuriPNO », sont garantis les litiges liés à une proposition de rectification ou de mise en recouvrement d'un impôt ou d'une taxe, notifiées PLUS de 3 (trois) mois APRÈS la prise d'effet de vos garanties.

B.4. Dispositions concernant toutes les garanties

ARTICLE 7 : Exclusions



EXCLUSION

NOUS NE GARANTISSONS PAS LES LITIGES RÉSULTANT :

- de votre activité professionnelle non salariée existante ou en cours de création ou ex-qualité de professionnel non salarié ;
- d'une activité politique ou syndicale, un mandat électif à l'exception de votre qualité de membre du conseil syndical ;
- de votre qualité de représentant statutaire ou de membre du bureau d'une association ou de président d'un conseil syndical ;
- de la détention, la cession ou toutes opération sur les parts sociales ou des valeurs mobilières ;
- de la création, la gestion, l'administration, la participation ou la liquidation d'une société, d'une entreprise individuelle ou d'une association ;
- d'un aval, d'un cautionnement et d'un mandat de gestion que ***Vous*** avez donnés ou reçus, sauf si le ***Litige Vous*** oppose à une agence immobilière concernant le ***Bien immobilier garanti*** ;
- d'un prêt que ***Vous*** avez accordé à un particulier ou à un professionnel ou qui ***Vous*** a été accordé par un particulier ;
- d'une reconnaissance de dette que ***Vous*** soyez débiteur ou créancier, d'un aménagement de délais de paiement n'impliquant pas de votre part une contestation sur le fond ;
- d'une procédure de surendettement dont ***Vous*** faites l'objet ;
- de votre mise en cause relative à une infraction pénale intentionnelle ou non-intentionnelle, ou pour ***Dol*** ;
- de la contestation d'une ou plusieurs décisions prises par une autorité publique dans le cadre d'un état d'urgence sanitaire, d'une guerre civile et étrangère, de mouvements populaires, d'émeutes ou d'un acte de terrorisme (au sens de l'article 421-1 du Code Pénal) ;
- d'une catastrophe naturelle (au sens de l'article L.125-1 du Code des Assurances), d'un ***Accident*** nucléaire (défini à l'article 1 de la Convention de Paris du 29 juillet 1960) ou d'une ***Catastrophe technologique*** ;
- de l'achat d'une prestation de service non destiné au ***Bien immobilier garanti***, ou acquis auprès d'un vendeur (particulier ou professionnel) non domicilié dans l'un des pays énumérés à l'ARTICLE 2 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriPNO » ;
- de travaux, de réparation, d'entretien, de dépannage et d'embellissement ou de pose

d'éléments, réalisés à votre initiative ou devant être réalisés à votre initiative quel que soit le coût ;

- **d'une opération de construction, d'une vente en l'état futur d'achèvement ;**
- **d'un certificat d'urbanisme, d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme (y compris en cas de *Litige* de voisinage portant sur la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme) que Vous demandez ;**
- **du bornage, d'une multipropriété, de la désignation d'un administrateur ad hoc ou provisoire en matière de copropriété ;**
- **d'un bien immobilier ne répondant pas à la définition de *Biens immobiliers garantis* donnée à l'ARTICLE 1 des présentes *Conditions Générales* « JuriPNO » ;**
- **d'une prestation de service, des travaux ou un *Litige* avec l'administration et portant sur un bien immobilier ne répondant pas à la définition de *Biens immobiliers garantis* donnée à l'ARTICLE 1 des présentes *Conditions Générales* « JuriPNO » ;**
- **d'une action engagée ou relevant de la compétence du syndicat des copropriétaires ;**
- **d'une opposition en matière immobilière, avec des indivisaires, ou des associés de la *Société Civile Immobilière* propriétaire du *Bien immobilier garanti*, entre le nu-propriétaire et l'usufruitier ;**
- **de la modification du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, ou des modalités de financement (taxe, redevance) de ce service ;**
- **de l'état des personnes (livre I^er^ : Des personnes – Articles 7 à 515-13-1 du Code civil) ;**
- **d'une succession, donation, libéralité;**
- **des droits de propriété industrielle, des droits de propriété littéraire et artistique, des douanes ;**
- **de la révision constitutionnelle d'une loi ;**
- **d'une opposition entre personnes assurées ;**
- **de votre opposition avec Juridica ou l'Intermédiaire.**

ARTICLE 8 : Conditions et modalités d'intervention

CONDITIONS DE GARANTIE

Pour que le ***Litige*** déclaré soit garanti en phase amiable et judiciaire, les conditions suivantes doivent être cumulativement remplies :

- le ***Litige*** et son ***Fait générateu***r doivent être survenus et connus de ***Vous*** APRÈS la date de prise d'effet de vos garanties ;
- le ***Litige*** doit survenir pendant la ***Période de validité*** de vos garanties ;
- votre ***Contrat*** ne doit pas être suspendu pour défaut de paiement de votre ***Prime*** au moment de la survenance du ***Litige*** ;
- ***Vous*** devez avoir contracté et maintenu en vigueur les assurances légales obligatoires ***Vous*** incombant ;
- aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le ***Litige*** considéré ;

En outre, pour que le ***Litige*** déclaré soit garanti en phase judiciaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- les ***Intérêts en jeu*** doivent être supérieurs à 300 € TTC à la date de la déclaration du ***Litige***.

BON À SAVOIR

Par *Intérêt en jeu*, on entend le montant du *Litige*, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes et confirmé en demande par la production de pièces justificatives ;

- ***Vous*** devez recueillir notre accord préalable AVANT de saisir une juridiction, d'engager une nouvelle étape de la procédure ou d'exercer une voie de recours, afin que ***Nous*** puissions analyser les informations transmises et ***Vous*** faire part de notre avis sur l'opportunité des suites à donner à votre ***Litige***.

CAUSES DE DÉCHÉANCE DE GARANTIE

EXCLUSION

Vous **êtes déchu de tout droit à garantie pour le *Litige* considéré si *Vous* faites une déclaration inexacte sur les faits, les événements ou la situation qui sont à l'origine du *Litige* ou plus généralement sur tous les éléments pouvant servir à sa résolution.**

DÉCLARATION ET INFORMATION À Juridica

Dans votre propre intérêt, ***Vous*** devez ***Nous*** déclarer le ***Litige*** par écrit dès que Vous en avez connaissance à l'adresse suivante :

Par email
service.client@juridica.fr

Par courrier
Juridica
1 place Victorien Sardou
78166 Marly-le-Roi Cedex

Veillez à ***Nous*** communiquant notamment :

- les références de votre ***Contrat*** de Protection Juridique n° 22284741604 ;
- les coordonnées précises de votre adversaire ;
- les références de tout autre contrat susceptible de couvrir le ***Litige*** ;
- un exposé chronologique des circonstances du ***Litige*** ;
- toutes pièces permettant d'établir la matérialité des faits ;
- tous renseignements et documents utiles à l'instruction du dossier.

Par ailleurs, ***Vous*** devez ***Nous*** transmettre, dès réception, tous avis, lettres, convocations, actes de ***Commissaires de justice***, assignations et pièces de procédure qui ***Vous*** seraient adressés, remis ou signifiés. Cette rapidité est importante pour préserver vos droits et actions.

RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Les personnes qui connaissent des informations que ***Vous Nous*** communiquez, dans le cadre de votre garantie protection juridique, sont tenues au secret professionnel (article L.127-7 du Code des Assurances).

EN CAS DE DÉSACCORD

Après analyse des informations transmises, ***Nous*** envisageons l'opportunité des suites à donner à votre ***Litige*** à chaque étape significative de son évolution.
Nous Vous en informons et en discutons avec ***Vous***.

En cas de désaccord entre ***Vous*** et ***Nous*** portant sur le fondement de vos droits ou sur les mesures à prendre pour régler le ***Litige***, ***Vous*** pouvez selon les dispositions de l'article L.127-4 du Code des Assurances :

- soit soumettre cette difficulté à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord ou désignée, à défaut, par le Président du Tribunal Judiciaire. ***Nous*** prenons en charge les frais exposés pour la mise en œuvre de cette action. Cependant, le Président du Tribunal Judiciaire peut les mettre à votre charge s'il considère que ***Vous*** avez mis en œuvre cette action dans des conditions abusives ;
- soit exercer l'action, objet du désaccord, à vos frais. Dans ce cas, si ***Vous*** obtenez une solution définitive plus favorable que celle proposée par ***Nous*** ou la tierce personne citée ci-dessus, ***Nous Vous*** remboursons les frais et honoraires que ***Vous*** avez engagés pour cette action dans les limites des montants maximaux de prise en charge définis à l'ARTICLE 9 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriPNO ».

EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

En vertu de l'article L.127-5 du Code des Assurances, ***Vous*** avez la liberté de choisir un avocat de votre connaissance chaque fois que survient un ***Conflit d'intérêts*** entre ***Vous*** et ***Nous***. Dans ce cas, ***Nous*** prenons en charge les frais et honoraires de l'avocat dans la limite des montants maximaux de prise en charge et selon les modalités définis à l'ARTICLE 9 des présentes ***Conditions Générales*** « JuriPNO ».

ARTICLE 9 : Prise en charge financière

NATURE DES FRAIS PRIS EN CHARGE

À l'occasion d'un ***Litige*** garanti et dans la limite des montants définis ci-après, ***Nous*** prenons en charge les frais suivants :

- le coût des actes de ***Commissaire de justice*** que ***Nous*** avons engagé ;
- les frais et honoraires de l'***Expert*** que ***Nous*** avons engagé ou que les tribunaux ont désigné dans la limite d'un plafond de 3 500 € TTC par ***Litige*** ;
- la rémunération des médiateurs amiables ou judiciaire dans la limite d'un plafond de 3 500 € TTC par ***Litige*** ;
- vos autres ***Dépens*** à l'exception des ***Dépens*** et des ***Frais irrépétibles*** engagés par la partie adverse et mis à votre charge par le juge ou par une transaction ;
- les frais et honoraires d'avocat.

EXCLUSION

NOUS NE PRENONS PAS EN CHARGE LES FRAIS SUIVANTS :

- **les *Frais proportionnels* mis à votre charge en qualité de créancier ;**
- **les honoraires de résultat des mandataires, fixés en fonction de l'*Intérêt en jeu* ou en fonction du résultat définitif ou espéré des démarches engagées ;**
- **les *Dépens* et les *Frais irrépétibles* engagés par la partie adverse et mis à votre charge par le juge ou par transaction ;**
- **les frais et honoraires d'enquête pour identifier, retrouver ou connaître la valeur du patrimoine de la partie adverse ;**
- **les consignations pénales ;**
- **les frais et honoraires d'avocat pour le dépôt d'une plainte sans constitution de partie civile ;**
- **les frais et honoraires d'avocat intervenu dans des démarches amiables lorsque la loi n'impose pas cette assistance ou en l'absence de *Conflit d'intérêt* ;**
- **les frais de consultation ou d'actes de procédures réalisés avant la déclaration de *Litige*** sauf s'il y a urgence à les avoir demandés **;**
- **les frais de consultation et d'inscription des hypothèques ;**
- **les frais et honoraires liés à une déclaration de créance ou le dépôt d'une requête en forclusion (y compris en cas de procédure devant le juge commissaire) ;**
- **les frais et honoraires liés à une procédure de contrôle d'une loi déjà promulguée (question prioritaire de constitutionnalité) ;**
- **les frais d'adhésion à une association au titre de la défense d'intérêts individuels ou collectifs, y compris dans l'hypothèse d'une *Action de groupe* ;**
- **les frais de géomètre *Expert* pour la réalisation d'un bornage ;**
- **les frais et honoraires d'expertise judiciaire liés à une fixation, à une modification ou à une révision du loyer.**

SEUILS, PLAFONDS ET MONTANTS DE PRISE EN CHARGE ET FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT

Cf. Tableaux de prise en charge ci-après.

LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Libre choix de votre avocat

La prise en charge des frais et honoraires d'avocat s'effectue de la façon alternative suivante :

- ***Nous*** réglons directement l'avocat qui a été saisi sur justificatifs de la procédure engagée, présentation d'une délégation d'honoraires et d'une facture à votre nom que ***Vous*** avez signée et ***Nous*** autorisant à payer directement l'avocat ;
- À défaut de cette délégation, ***Vous*** réglez toutes taxes comprises les frais et honoraires de l'avocat saisi et ***Nous Vous*** remboursons sur justificatifs des démarches effectuées (exemples : assignation, décisions de justice...) et d'une facture acquittée.

Action de groupe

En cas de participation à une ***Action de groupe*** et quel que soit le montant des ***Intérêts en jeu*** de votre ***Litige***, ***Nous Vous*** remboursons les frais et honoraires restés à votre charge en fin de procédure contentieuse dans la limite de 200€ TTC et d'une ***Action de groupe*** engagée par ***Année d'assurance***. Ce remboursement intervient sur présentation des démarches effectuées, des décisions rendues et d'une facture acquittée.

BON À SAVOIR

Par *Intérêt en jeu*, on entend le montant du *Litige*, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes et confirmé en demande par la production de pièces justificatives.

En dehors des cas de participation à une ***Action de groupe***, lorsqu'avec avec plusieurs personnes, ***Vous*** avez un ***Litige*** ayant un même objet et que ***Vous*** avez confié à un même avocat ou à un même autre professionnel la défense de ces intérêts communs, ***Nous Vous*** remboursons les frais et honoraires exposés au prorata du nombre d'intervenants dans le ***Litige*** dans la limite des montants maximaux de prise en charge et selon les modalités définis au présent ARTICLE.

Juridictions étrangère

Quand le ***Litige*** est porté devant des juridictions étrangères, le montant retenu est celui de la juridiction française équivalente. À défaut, le montant applicable est celui du niveau de juridiction concerné.

BON À SAVOIR

Subrogation

Lorsque les circonstances du ***Litige*** permettent, à un titre quelconque, un recours total ou partiel contre un ***Tiers*** responsable, les sommes versées sont considérées comme une avance sur indemnité. En application de l'article L.121-12 du Code des Assurances, l'***Assureur*** qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé jusqu'à concurrence de cette indemnité dans les droits et actions de l'assuré contre les ***Tiers*** qui, par leur fait ont causé le ***Dommage*** ayant donné lieu au versement d'indemnité par la société d'assurance.

Cumul d'assurances

Celui qui est assuré auprès de plusieurs assureurs par plusieurs polices, pour un même intérêt, contre un même risque, doit donner immédiatement à chaque ***Assureur*** connaissance des autres assureurs. L'***Assuré*** doit, lors de cette communication, faire connaître le nom de l'***Assureur*** avec lequel une autre assurance a été contractée et indiquer la somme assurée.

Lorsque plusieurs assurances contre un même risque sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, l'***Assureur*** peut demander la d'assurance et réclamer en outre des dommages et intérêts.

Lorsqu'elles sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties du ***Contrat*** et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du Code des Assurances, quelle que soit la date à laquelle l'assurance aura été souscrite. Dans ces limites, le bénéficiaire du ***Contrat*** peut obtenir l'indemnisation de ses ***Dommages*** en s'adressant à l'***Assureur*** de son choix.

SEUIL D'INTERVENTION (TTC)	
Au judiciaire dans tous les domaines garantis sauf en matière de recouvrement des loyers impayés	300 €
À l'amiable et au judiciaire en matière de recouvrement des loyers impayés	1 000 €

MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE (TTC)	
Prévention juridique	
ContratSûr	500 € par ***Année d'assurance***
Aide à la résolution des litiges	
Au global dans tous les domaines garantis	25 000 € par ***Litige***
Frais et honoraires d'***Experts***	3 500 € par ***Litige***
Frais et honoraires de médiateur	1 500 € par ***Litige***
Participation à une ***Action de groupe***	200 € par ***Litige***

MONTANTS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT OU DE TOUT AUTRE PROFESSIONNEL HABILITÉ PAR LA LOI (TTC) **Ces montants incluent les frais de secrétariat, de déplacements, de photocopies. Ils sont calculés sur une TVA de 20% et peuvent varier en fonction de la TVA en vigueur au jour de la facturation**	
Assistance	
Assistance à expertise judiciaire (comprenant rédaction et réponses aux dires) Assistance à médiation ou conciliation	300 € par réunion, comprenant rédaction et réponses aux dires

Recours précontentieux	300 € par ***Litige***
Démarches amiables si l'assistance d'un avocat est imposée par la loi ou en cas de ***Conflit d'intérêt*** (comprenant les consultations et transaction ayant abouti à un protocole) Arbitrage Assistance devant une commission	500 € par ***Litige***
Référé - requête	
Référé Bail Habitation	700 € par ordonnance
Référé Autres (y compris devant le Premier président de la cour d'appel) Requête	500 € par ordonnance
Première instance	
Tribunal Judiciaire Tribunal de Commerce Tribunal Administratif	1 500 € par ***Litige***
Autres juridictions	800 € par ***Litige***
Appel	
Cour d'appel Cour administrative d'appel	1 500 € par ***Litige***
Recours contre Ordonnance de référé et sur requête	800 € par ***Litige***
Recours devant le Premier président de la Cour d'appel (référé ou requête)	350 € par ***Litige***
Exécution	
Juge de l'exécution Exécution d'une décision administrative	700 € par ***Litige***
En matière pénale	
Assistance avant mesure d'instruction (comprenant audition, confrontation, consultation du dossier pénal)	300 € par ***Litige***
Dépôt de plainte avec constitution de partie civile Procédure d'instruction Tribunal de police Recours amiable devant un fonds de garantie, un fond d'indemnisation ou un organisme assimilé	500 € par ***Litige***
Tribunal correctionnel, y compris renvoi sur intérêts civils Autres juridictions	700 € par ***Litige***
Cour d'assises Cour d'assises d'appel Cour criminelle départementale	2 500 € par ***Litige***, consultations comprises

Haute juridictions	
Cour de cassation Conseil d'État Cour Européenne des droits de l'Homme Cour de Justice de l'Union Européenne	2 500 € par ***Litige***, consultations comprises

B.5. VIE DU CONTRAT

ARTICLE 10 : Prise d'effet et durée

La garantie de protection juridique est incluse dans votre ***Contrat*** d'assurance habitation propriétaire non occupant et ***Vous*** est donc acquise le jour de la souscription de celui-ci mentionné aux ***Conditions Particulières***, sous réserve du paiement effectif de la cotisation correspondante.

Elle suit le sort de votre ***Contrat*** d'assurance habitation propriétaire non occupant aussi bien pour ce qui concerne la durée, le renouvellement, l'évolution de la cotisation et la résiliation. La garantie de protection juridique cesse donc de produire ses effets en cas de résiliation de votre ***Contrat*** d'assurance habitation propriétaire non occupant.
Par ailleurs, elle cesse tous ses effets en cas de résiliation du présent ***Contrat*** groupe « JuriPNO » numéro 22284741604.

ARTICLE 11 : Prescription

La ***Prescription*** est la période au-delà de laquelle une demande n'est plus recevable. Conformément aux dispositions prévues par les articles L.114-1 et suivants du Code des Assurances, toutes actions dérivant d'un ***Contrat*** d'assurance sont prescrites par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où ***Nous*** en avons eu connaissance ;
- en cas de ***Sinistre***, que du jour où ***Vous*** en avez eu connaissance, sous réserve que ***Vous*** prouviez l'avoir ignoré jusque-là ;

Quand votre action a pour cause le recours d'un ***Tiers***, le délai de la ***Prescription*** ne court que du jour :

- où ce ***Tiers*** a exercé une action en justice contre ***Vous*** ;
- où ***Vous*** l'avez indemnisé.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des Assurances, la ***Prescription*** est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la ***Prescription*** constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ;
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ;

• notre reconnaissance de votre droit à garantie, ou toute reconnaissance de dette de votre part envers ***Nous*** ;

• la demande d'aide juridictionnelle qui dure jusqu'au moment où le bureau d'aide juridictionnelle rend une décision définitive.

Elle est également interrompue par :

• la désignation d'***Experts*** à la suite d'un ***Sinistre*** ;

• l'envoi d'une lettre recommandée ou l'envoi d'un recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par : ***Nous*** à ***Vous*** en ce qui concerne l'action en paiement de la ***Prime*** ; ***Vous*** à ***Nous*** en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des Assurances, les parties au ***Contrat*** d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la ***Prescription***, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

ARTICLE 12 : Traitement des réclamations

Les paragraphes ci-dessous précisent les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

COMMENT ADRESSER VOTRE RÉCLAMATION ?

Dans tous les cas, ***Vous*** devez formaliser par écrit votre réclamation afin que ***Nous*** puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser :

• pour toute réclamation relative à la gestion du ***Contrat***, à votre interlocuteur habituel :



Par email
reclamation@klian.fr



Par courrier
Klian - Service réclamation
8 Avenue Georges Pompidou
27500 PONT AUDEMER

• Pour toute réclamation relative à un ***Sinistre***, au service clients avec lequel ***Vous*** êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations de Juridica :



Par email
servicereclamation@juridica.fr



Par courrier
JURIDICA - Service réclamations
1 place Victorien Sardou
78166 Marly-le-Roi Cedex

NOS ENGAGEMENTS

Un accusé de réception ***Vous*** sera adressé dans un délai maximum de 10 (jours) jours.
Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée ***Vous*** sera adressée dans un délai maximum de 60 (soixante) jours.

LA SAISINE DU MÉDIATEUR

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance :

- 2 (deux) mois après votre première réclamation écrite, que ***Vous*** ayez reçu une réponse ou non de notre part ;
- et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'1 (un) an à compter de la date de votre première réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire :



Via le site
mediation-assurance.org



Par courrier
Monsieur le médiateur de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

L'intervention du Médiateur est gratuite.
Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 (trois) mois à réception de votre dossier complet.
Les deux parties, ***Vous***-même et Juridica , restent libres de suivre, ou non, la proposition du Médiateur.

Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

ARTICLE 13 : Sanctions internationales

DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent ARTICLE, on entend par Sanctions Internationales toutes mesures restrictives financières ou commerciales décidées par un État ou une Organisation Internationale / Supranationale à l'encontre d'autres États, de territoires, de personnes (physiques ou morales) et/ou d'entités (de droit public ou privé).

Ces Sanctions Internationales peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- interdictions ou restrictions d'importations ou d'exportations (embargos) ;
- confiscations, saisies, gels de biens ou d'avoirs ;
- interdictions ou restrictions de certaines activités industrielles, commerciales ou de services en particulier financiers dont assurantiels.

Les Sanctions Internationales sont évolutives tant par leur nature que dans leurs domaines d'application.

Elles sont publiques et peuvent être consultées sur les sites internet des États et des Organisations Internationales / Supranationales.

CONSÉQUENCES POUR L'ASSUREUR

Dans l'exercice de ses activités, Juridica est soumis de plein droit aux législations et réglementations d'ordre public édictées par la ***France***, l'Union Européenne et le pays dans lequel Juridica a son siège social, y compris dans le domaine des Sanctions Internationales qui peuvent lui interdire d'exécuter les obligations résultant d'un contrat d'assurance telles que :

- couvrir un risque, et/ou ;
- payer une somme d'argent ou fournir une prestation.

Par ailleurs, le non-respect par Juridica d'autres Sanctions Internationales peut exposer ce dernier, ses employés ou les sociétés du groupe auquel il appartient, à des risques de sanctions réglementaires, administratives, civiles, et/ou pénales. Par conséquent, Juridica doit également veiller à la conformité de ses activités avec les Sanctions Internationales édictées par les États-Unis d'Amérique, le Royaume Uni, l'ONU et le pays du siège social de la société mère du groupe de Juridica .

EFFETS SUR L'EXÉCUTION DU CONTRAT

Lorsqu'elle a pour effet de contrevenir à une ou plusieurs Sanctions Internationales visées au paragraphe ci-dessus, l'exécution de l'obligation de Juridica de payer une somme d'argent ou de fournir une prestation en application du présent contrat est suspendue, dès leur entrée en vigueur. Toute somme contractuellement due par Juridica et dont le paiement aurait été reporté du fait des Sanctions Internationales redeviendra exigible à compter du jour où lesdites Sanctions Internationales cessent d'affecter l'obligation de Juridica . Il en est de même, lorsque cela est possible, de la fourniture de la prestation qui avait été ainsi suspendue.

ARTICLE 14 : Information sur les données personnelles

Juridica et Klian sont responsables conjoints du traitement de vos données, le(s) Courtiers(s) avec un rôle de délégataire(s) en charge de la passation et/ou de la gestion de votre ***Contrat*** d'assurance. Juridica assure sous sa seule responsabilité les traitements afférents à l'exécution et à la délivrance des garanties de protection juridique

Juridica et le(s) Courtier(s) distributeur et/ou gestionnaire de votre ***Contrat*** d'assurance de protection juridique seront également susceptibles d'utiliser vos données (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour l'analyse de tout ou partie des données collectés ***Vous*** concernant, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour l'exécution de votre ***Contrat***, ce à quoi ***Vous*** consentez en le signant.

Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales).

Elles seront uniquement communiquées aux intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise du groupe AXA de protection des données (BCR). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle ***Vous*** avez signé votre ***Contrat***.

Lors de la souscription de votre ***Contrat***, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la souscrit (article L.113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des Assurances).

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. ***Nous*** pourrons ainsi ***Vous*** solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si ***Vous Nous*** avez écrit un courrier électronique).
Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou ***Vous*** opposer à leur traitement. Si ***Vous*** avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, ***Vous*** pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre ***Contrat***.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits :



Par email
cellulecnil@axa-juridica.com



Par courrier
JURIDICA – Cellule CNIL
1 Place Victorien Sardou
78160 MARLY LE ROI

En cas de réclamation, Vous pouvez choisir de saisir la CNIL.
Pour plus d'informations, consultez https://www.juridica.fr/donnees-personnelles-et-cookies/

C. CONDITIONS GÉNÉRALES JURISCOLAIRE - N°22284885304



EXEMPLE

Cas les plus fréquemment concernés par la Garantie JuriSCOLAIRE :
- « Mon enfant subit des moqueries et des intimidations de la part de ses camarades, et malgré les signalements effectués auprès de l'administration, aucune mesure n'a été prise pour mettre fin à cette situation. »
- « Mon enfant est victime d'harcèlement sur les réseaux sociaux, j'aimerais mettre fin à cette situation et obtenir une écoute psychologique. »

Votre garantie de protection juridique :

Les dispositions de cette annexe Protection Juridique « JuriSCOLAIRE » complètent les ***Conditions Générales*** et ***Particulières*** de l'option Assurance Scolaire dont elles font partie intégrante.

Droit applicable et juridictions compétentes

Ce ***Contrat*** est rédigé en droit français et régi par le droit français et notamment le Code des Assurances.
Pour les risques définis à l'article L.191-2 du Code des Assurances et relevant des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle :

- sont applicables les articles impératifs : L.191-5, L.191-6 ;
- n'est pas applicable l'article L.191-7 auquel il est dérogé expressément.

Tout ***Litige*** né de l'exécution ou de l'interprétation du présent ***Contrat*** sera de la compétence des juridictions françaises.

Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle de ***l'Assureur*** est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) située au 4, place de Budapest – CS 92459- 75436 Paris Cédex 09.

C.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Lexique, définitions communes à toutes les garanties

Les définitions ci-après font partie intégrante du ***Contrat*** dès lors que le mot ou l'expression y est utilisé. Elles n'ont aucune incidence sur l'existence d'une garantie si celle-ci n'est pas réputée acquise par les ***Conditions Particulières***.

ASSURÉ ou VOUS

L'enfant mineur, représenté par ses parents ou l'étudiant désigné aux ***Conditions Particulières*** de l'option Assurance Scolaire.

ASSUREUR ou NOUS

Juridica - 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi.

ACTION OPPORTUNE

Une action est opportune si :

- Le ***Litige*** ne découle pas d'une violation manifeste par vos soins, de dispositions légales ou réglementaires ;
- ***Vous*** pouvez apporter la preuve du bien-fondé de vos prétentions ou dont la preuve repose sur une base légale ;
- Le ***Litige Vous*** oppose à un ***Tiers*** solvable, identifié et localisable.

ATTEINTE À L'E-REPUTATION

Elle désigne la diffamation, l'injure, la divulgation illégale de votre vie privée, le harcèlement moral ou sexuel, à l'aide d'un écrit, d'une image ou d'une vidéo, d'une image publiée sur un blog, un forum de discussion, un réseau social, un site web.

- La diffamation consiste en une allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ;
- L'injure correspond à une expression outrageante, terme de mépris ou invective, se distinguant de la diffamation en ce qu'elle ne renferme l'imputation d'aucun fait ;
- La divulgation illégale de la vie privée désigne toute divulgation portant sur la vie privée et étant diffusée sans le consentement de la personne concernée (peut notamment porter sur la vie sentimentale, la santé et le droit à l'image de l'assuré) ;
- Le harcèlement moral est une conduite abusive par des gestes, paroles, comportements, attitudes répétées ou systématiques visant à dégrader les conditions de vie ou de travail d'une personne ;
- Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Officier public et ministériel qui procède à l'exécution des décisions de justice et des titres exécutoires ainsi qu'aux ventes judiciaires. Cette profession résulte de la fusion de deux métiers : ***Huissier de justice*** et commissaire-priseur judiciaire.

CONFLIT D'INTÉRÊT

Situation dans laquelle la partie adverse est assurée et représentée par Juridica ou par le groupe AXA.

CONSIGNATION PÉNALE

Dépôt d'une somme au greffe par un justiciable plaignant tendant à garantir le bien-fondé de sa plainte avec constitution de partie civile ou demandée en cas de citation directe.

CONVENTION D'HONORAIRES

Convention signée entre l'avocat et son client fixant les honoraires et les modalités de règlement.

CYBERHARCELEMENT SCOLAIRE

Le ***Harcèlement scolaire*** est qualifié de cyberharcèlement lorsque celui-ci s'effectue via internet (réseaux sociaux, forums, mails, blogs...). Le cyberharcèlement est considéré comme scolaire lorsque celui-ci implique des élèves. Le comportement en cause peut alors prendre la forme de commentaires, de vidéos, de montages d'images.

DEBOURS

Sommes qui doivent être avancées en vertu de la loi ou d'un ***Contrat***, et qui donneront lieu à un remboursement ultérieur. Les débours sont fréquemment demandés par les auxiliaires de justice (avocats, notaires, ***Commissaires de justice***) après que ces derniers en aient fait l'avance pour le compte de leurs clients. Les débours peuvent concerner par exemple les frais de copies, les frais de délivrance d'actes ou encore les frais de correspondance. Une fois ces frais avancés, les auxiliaires de justice en demandent le remboursement à leurs clients.

DÉPENS

Les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution comprennent :

- les droits, taxes, redevances ou émoluments perçus par les secrétariats des juridictions ou l'administration des impôts ;

À l'exception des droits, taxes et pénalités éventuellement dus sur les actes et titres produits à l'appui ;

- les frais de traduction des actes lorsque celle-ci est rendue nécessaire par la loi ou par un engagement international ;
- les indemnités des témoins ;
- la rémunération des techniciens ;
- les ***Débours*** tarifés ;
- les émoluments des officiers publics ou ministériels ;
- la rémunération des avocats dans la mesure où elle est réglementée y compris les droits de plaidoirie ;
- les frais occasionnés par la notification d'un acte à l'étranger ;
- les frais d'interprétariat et de traduction rendus nécessaires par les mesures d'instruction effectuées à l'étranger à la demande des juridictions dans le cadre du règlement (CE) n° 1206/2001 du Conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile et commerciale ;
- les enquêtes sociales ordonnées par le juge ;
- la rémunération de la personne désignée par le juge pour entendre le mineur.

DOL

Manœuvres, mensonges, silence sur une information (réticence dolosive) ayant pour objet de tromper l'une des parties en vue d'obtenir son consentement.

EXPERT

Technicien ou spécialiste mandaté en raison de ses compétences afin d'examiner une question de fait d'ordre technique requérant ses connaissances en la matière. Il est dit « JUDICIAIRE » lorsqu'il est mandaté par un juge.

FAIT GÉNÉRATEUR DU LITIGE

Apparition d'une difficulté juridique matérialisée par l'atteinte à un droit ou par le préjudice que ***Vous*** avez subi ou causé à un ***Tiers***, avant toute réclamation s'y rattachant.

FOYER FISCAL

L'ensemble des personnes physiques inscrites sur une même déclaration fiscale des revenus.

FRAIS IRRÉPÉTIBLES

Frais non compris dans les ***Dépens*** que le juge peut mettre à la charge d'une des parties au procès au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ou de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ou son équivalent devant les autres juridictions étrangères. Ces frais concernent des dépenses engagées avant l'ouverture de l'instance et pendant celle-ci, ainsi que les frais à venir. Ils comprennent notamment les honoraires de l'avocat, les mémoires et les consultations, les frais de constat de ***commissaire de justice***, les frais de consultation médicale, les frais de déplacement et de démarches exposés par une partie, un manque à gagner.

FRAIS PROPORTIONNELS

Somme qui a vocation à couvrir l'ensemble des travaux et diligences effectués par le ***Commissaire de Justice***, ainsi que les frais supportés par ce dernier.
À l'exception des frais de déplacement, de ***Débours*** et des travaux rémunérés par des honoraires libres.

HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie se traduisant par une altération de la santé physique ou mentale de la victime, survenus dans le cadre scolaire, périscolaire et universitaire.

INTERMÉDIAIRE

•Klian - SAS au capital de 200 000,00 € - Courtier d'assurance - Orias n° 21009592 – 904 690 542 RCS de Bernay

- Siège social : 8 Avenue Georges Pompidou 27500 Pont Audemer
- Tél. 02 78 84 84 84
- contact@klian.fr

LITIGE

Opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont ***Vous*** êtes l'auteur ou le destinataire, ***Vous*** conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense, que ce soit à l'amiable ou devant une juridiction. L'ensemble des réclamations résultant d'un même ***Fait générateur*** constitue un même ***Litige***.

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE VOTRE CONTRAT

Période comprise entre la date d'effet du ***Contrat*** et celle de sa résiliation.

SOUSCRIPTEUR

Tout particulier, client de l'intermédiaire, ayant expressément souscrit à l'option Assurance Scolaire du ***Contrat*** d'assurance habitation incluant la protection juridique, à jour du paiement de sa cotisation d'assurance.

VIOLENCES SCOLAIRES

Les actes d'agression physique ou morale (coups et blessures, menaces, les insultes...), qui se déroulent en milieu scolaire ou qui impliquent des élèves.

ARTICLE 2 : La territorialité

Les garanties de votre ***Contrat Vous*** sont acquises pour les ***Litiges*** découlant de faits survenus dans l'un des pays énumérés ci-après, qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un de ces pays, et dont l'exécution des décisions rendues s'effectue également dans l'un de ces pays :

- France métropolitaine et les DROM ;
- États membres de l'Union européenne au 1er janvier 2025, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suisse et Vatican, si le litige y survient lors d'un séjour de moins de 3 (trois) mois consécutifs.

C.2. CONTENU DES PRESTATIONS ET DES GARANTIES

Au titre de cette Annexe, vos enfants, assurés et désignés aux ***Conditions Particulière***s de l'option Assurance scolaire sont garantis s'ils sont victimes de ***Violences scolaires***, de ***Harcèlement scolaire***, de ***Cyberharcélement scolaire*** ou d'***Atteinte à leur e-réputation***.

ARTICLE 3 : Information juridique par téléphone

Si ***Vous*** êtes victime de ***Violences scolaires***, de ***Harcèlement scolaire***, de ***Cyberharcélement scolaire*** ou s'il est porté ***Atteinte à votre e-réputation***, nos juristes ***Vous*** délivrent une information juridique par téléphone sur l'ensemble de vos droits et obligations, en droit français et en droit monégasque, et ***Vous*** orientent sur les démarches à entreprendre.
Nous mettons à votre disposition certains modèles de lettres ainsi que des formulaires types personnalisables tel un modèle de plainte.



Ils sont joignables sur simple appel téléphonique au 01 30 09 97 93
du lundi au vendredi de 9h30 à 19h00, sauf jours fériés.

ARTICLE 4 : Soutien psychologique

Nous mettons à votre disposition un service de soutien psychologique consécutif à des ***Violences scolaires***, un ***Harcèlement scolaire***, un ***Cyberharcélement scolaire*** dont ***Vous*** avez été personnellement victime ou s'il est porté ***Atteinte à votre e-réputation***. Ce service est assuré par l'un de nos partenaires spécialisés.

Animé par une équipe de psychologues spécialisés, ce service ***Vous*** garantit, en toute confidentialité, une écoute professionnelle, non orientée et non interventionniste, en gardant une distance et une neutralité bienveillante.

BON À SAVOIR

Le service d'écoute psychologique n'est pas à confondre avec le travail psychothérapeutique effectué en face à face. En aucun cas le service d'écoute psychologique ne s'autorise à débuter une psychothérapie par téléphone.

Nous prenons en charge cette prestation à hauteur de 3 (trois) consultations téléphoniques maximum par ***Litige***.

La prise en charge de cette prestation n'impacte pas les plafonds de prise en charge indiqué à l'ARTICLE 8 de la présente Annexe « JuriSCOLAIRE ».

ARTICLE 5 : Aide à la résolution des litiges

Vous êtes garanti si ***Vous*** êtes victime de ***Violences scolaires***, de ***Harcèlement scolaire***, de ***Cyberharcélement scolaire***.

Vous êtes également garanti si ***Vous*** êtes victime d'une ***Atteinte à votre e-réputation***, sous réserve que la première publication litigieuse soit postérieure à la prise d'effet de l'option Assurance scolaire et que le ***Litige Vous*** oppose au responsable de l'atteinte.

Pour trouver une solution adaptée à votre ***Litige*** garanti et défendre au mieux vos intérêts, et sous réserve que l'***Action soit opportune***, ***Nous*** nous engageons à :

VOUS ACCOMPAGNER DANS LA STRATÉGIE À ADOPTER

Après communication des pièces essentielles de votre dossier, ***Nous*** analysons les aspects juridiques de la situation litigieuse.

Nous Vous délivrons un conseil personnalisé en vue de sa résolution et identifions la stratégie à adopter. Lorsque votre ***Litige*** nécessite le ***Recours*** à un avis technique comme une expertise médicale, ***Nous*** prenons en charge les frais et honoraires des prestataires spécialisés avec lesquels ***Nous*** travaillons habituellement ou celui que ***Vous*** aurez choisi, dans la limite du montant maximum prévu à l'ARTICLE 8 de la présente Annexe « JuriSCOLAIRE ».

BON À SAVOIR

Nous prenons également en charge les frais et honoraires de votre avocat pour le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile à concurrence de 500 € TTC.

METTRE EN ŒUVRE UNE ACTION EN JUSTICE

En demande, ***Nous Vous*** assistons dans la mise en œuvre d'une action en justice si ***Vous*** êtes confronté à l'une des situations suivantes :

- la démarche amiable n'aboutit pas ;
- les délais pour agir sont sur le point d'expirer. Des délais de prescriptions existent pour agir en justice et sont variables en fonction du droit à faire respecter.

Nous prenons en charge les frais et honoraires de la procédure dans les conditions et limites prévues à l'ARTICLE 8 de la présente Annexe « JuriSCOLAIRE ».
Vous avez la maîtrise de la direction du procès. Dès l'introduction d'une action en justice, l'avocat choisi devient votre principal interlocuteur.
En concertation avec votre avocat, ***Vous*** orientez le déroulement de la procédure judiciaire.
Toutefois, ***Vous*** devez ***Nous*** informer de l'état d'avancement de votre ***Litige*** en ***Nous*** communiquant les pièces essentielles jusqu'à son exécution.

EXEMPLE

Décision de justice, assignation.

FAIRE EXÉCUTER LA DÉCISION RENDUE

Lorsque la procédure engagée aboutit favorablement, ***Nous*** faisons exécuter la décision de justice, sous réserve de l'opportunité d'une telle action et si la partie adverse est identifiée, localisable et solvable.

BON À SAVOIR

L'insolvabilité de la partie adverse peut résulter d'un procès-verbal de carence dressé par un *Commissaire de justice*, de l'absence de domicile fixe, d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de liquidation judiciaire.

Nous saisissons un ***Huissier de justice*** et lui transmettons alors toutes les informations lui permettant d'intervenir auprès de votre adversaire débiteur.

PRENDRE EN CHARGE DES FRAIS ET HONORAIRES LIÉS À LA RÉSOLUTION DU LITIGE

À l'occasion d'un ***Litige*** garanti, ***Nous*** prenons en charge les frais et honoraires engagés pour sa résolution dans la limite de 25 000 € TTC par ***Litige*** survenu en France et 3 000 € TTC par ***litige*** survenu hors de France.

Les frais et honoraires d'avocat sont quant à eux pris en charge dans la limite des montants maximum de prise en charge des frais et honoraires d'avocat figurant à l'ARTICLE 8 de la présente Annexe « JuriSCOLAIRE ». Les sommes remboursées à ce titre viennent alors en déduction des montants maximum de prise en charge.

BON À SAVOIR

Les honoraires de l'avocat étant libres, ils peuvent dépasser le barème qui fixe le montant de notre participation financière pour chaque procédure ou type de prestation. Dans ce cas, le dépassement reste à votre charge.

C.3. DISPOSITIONS CONCERNANT TOUTES LES GARANTIES

ARTICLE 6 : Exclusions

EXCLUSION

NOUS NE GARANTISSONS PAS LES LITIGES RÉSULTANTS :

- d'une ***Atteinte à l'e-réputation*** dont ***Vous*** êtes à l'origine ;
- d'une***Atteinte à l'e-réputation*** antérieure à la souscription de la garantie ou constituée par une société de presse ou un journaliste ;
- d'une diffusion volontaire par vos soins de données personnelles ou d'une autorisation de diffusion de ces données que ***Vous*** avez accordée ;
- des conséquences d'une ***Atteinte à l'e-réputation*** c'est-à-dire toute action qui serait engagée dans le but d'obtenir la réparation d'un préjudice ne découlant pas de l'atteinte elle-même mais des conséquences y afférentes ;
- d'une opposition entre les membres d'un même foyer fiscal ;
- de la consultation d'un site internet illégal ;
- du cyberharcèlement ou au harcèlement qui serait commis par l'***Assuré*** lui-même ;
- des conséquences pécuniaires directes ou indirectes résultant du cyberharcèlement ;
- d'une poursuite pour ***Dol***, délit intentionnel au sens de l'article 121-3 du Code pénal ou à un crime ;
- de votre défense civile lorsque votre responsabilité est recherchée.

ARTICLE 7 : Conditions et modalités d'intervention

CONDITIONS DE GARANTIE

Pour que le ***Litige*** déclaré soit garanti, les conditions suivantes doivent être cumulativement remplies :

- Le ***Litige*** et son ***Fait Générateur*** doivent être survenus et connus de ***Vous*** APRÈS la date de prise d'effet de vos garanties ;
- le ***Litige*** doit survenir pendant la ***Période de validité*** de vos garanties ;
- votre ***Contrat*** ne doit pas être suspendu pour défaut de paiement de votre ***Prime*** au moment de la survenance du ***Litige*** ;
- ***Vous*** devez avoir contracté et maintenu en vigueur les assurances légales obligatoires ***Vous*** incombant ;
- aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le ***Litige*** considéré ;
- ***Vous*** devez recueillir notre accord préalable AVANT de saisir une juridiction, d'engager une nouvelle étape de la procédure ou d'exercer une voie de recours, afin que ***Nous*** puissions analyser les informations transmises et ***Vous*** faire part de notre avis sur l'opportunité des suites à donner à votre ***Litige***.

EXCLUSION

À défaut, les frais engagés dans la déclaration de *Litige* ne sont pas pris en charge (sauf si *Vous* pouvez justifier d'une urgence à les avoir demandés conformément à l'article L.127-2-2 du Code des assurances).

CAUSES DE DÉCHÉANCE DE GARANTIE

EXCLUSION

Vous **êtes déchu de tout droit à garantie pour le *Litige* considéré si *Vous* faites une déclaration inexacte sur les faits, les événements ou la situation qui sont à l'origine du *Litige* ou plus généralement sur tous les éléments pouvant servir à sa résolution.**

DÉCLARATION ET INFORMATION À Juridica

Dans votre propre intérêt, ***Vous*** devez ***Nous*** déclarer le ***Litige*** par écrit dès que ***Vous*** en avez connaissance :



Par email
service.client@juridica.fr



Par courrier
JURIDICA
1 Place Victorien Sardou
78160 MARLY LE ROI

Veuillez à ***Nous*** communiquer notamment :

- les références de votre ***Contrat*** de Protection Juridique n°22284885304 ;
- les coordonnées précises de votre adversaire ;
- les références de tout autre contrat susceptible de couvrir le ***Litige*** ;
- un exposé chronologique des circonstances du ***Litige*** ;
- toutes pièces permettant d'établir la matérialité des faits ;
- tous renseignements et documents utiles à l'instruction du dossier.

Par ailleurs, ***Vous*** devez ***Nous*** transmettre, dès réception, tous avis, lettres, convocations, actes de ***Commissaires de justice***, assignations et pièces de procédure qui ***Vous*** seraient adressés, remis ou signifiés. Cette rapidité est importante pour préserver vos droits et actions.

RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Les personnes qui connaissent des informations que ***Vous Nous*** communiquez, dans le cadre de votre garantie protection juridique, sont tenues au secret professionnel (article L.127-7 du Code des Assurances).

EN CAS DE DÉSACCORD

Après analyse des informations transmises, ***Nous*** envisageons l'opportunité des suites à donner à votre ***Litige*** à chaque étape significative de son évolution.
Nous Vous en informons et en discutons avec ***Vous***.

En cas de désaccord entre ***Vous*** et ***Nous*** portant sur le fondement de vos droits ou sur les mesures à prendre pour régler le ***Litige***, ***Vous*** pouvez selon les dispositions de l'article L.127-4 du code des assurances :

- soit soumettre cette difficulté à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord ou désignée, à défaut, par le Président du Tribunal Judiciaire. ***Nous*** prenons en charge les frais exposés pour la mise en œuvre de cette action. Cependant, le Président du Tribunal Judiciaire peut les mettre à votre charge s'il considère que ***Vous*** avez mis en œuvre cette action dans des conditions abusives ;
- soit exercer l'action, objet du désaccord, à vos frais. Dans ce cas, si Vous obtenez une solution définitive plus favorable que celle proposée par ***Nous*** ou la tierce personne citée ci-dessus, ***Nous Vous*** remboursons les frais et honoraires que ***Vous*** avez engagés pour cette action dans les limites des montants maximaux de prise en charge définis à l'ARTICLE 8 (ci-après) de la présente Annexe « JuriSCOLAIRE ».

EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

En vertu de l'article L.127- 5 du Code des Assurances, ***Vous*** avez la liberté de choisir un avocat de votre connaissance chaque fois que survient un ***Conflit d'intérêts*** entre ***Vous*** et ***Nous***. Dans ce cas, ***Nous*** prenons en charge les frais et honoraires de l'avocat dans la limite des montants maximaux de prise en charge et selon les modalités définis à l'ARTICLE 8 (ci-après) de la présente Annexe « JuriSCOLAIRE ».

ARTICLE 8 : Prise en charge financière

NATURE DES FRAIS PRIS EN CHARGE

À l'occasion d'un ***Litige*** garanti et dans la limite des montants définis ci-après, ***Nous*** prenons en charge les frais suivants :

- le coût des actes de ***Commissaire de justice*** que ***Nous*** avons engagé ;
- les frais et honoraires de l'***Expert*** que ***Nous*** avons engagé ou que les tribunaux ont désigné dans la limite d'un plafond de 3 500 € TTC par ***Litige*** ;
- la rémunération des médiateurs amiables ou judiciaire dans la limite d'un plafond de 1 500 € TTC par ***Litige*** ;
- vos autres ***Dépens*** à l'exception des ***Dépens*** et des ***Frais irrépétibles*** engagés par la partie adverse et mis à votre charge par le juge ou par une transaction ;
- les frais et honoraires d'avocat.

EXCLUSION

NOUS NE PRENONS PAS EN CHARGE LES FRAIS SUIVANTS

- les ***Frais proportionnels*** mis à votre charge en qualité de créancier ;
- les honoraires de résultat des mandataires, fixés en fonction de l'***Intérêt en jeu*** ou en fonction du résultat définitif ou espéré des démarches engagées ;
- les ***Dépens*** et les ***Frais irrépétibles*** engagés par la partie adverse et mis à votre charge par le juge ou par transaction ;
- les frais et honoraires d'avocat pour le dépôt d'une plainte sans constitution de partie civile ;
- les frais et honoraires d'avocat intervenu dans des démarches amiables lorsque la loi n'impose pas cette assistance ou en l'absence de ***Conflit d'intérêt*** sauf si le ***Litige*** relève de la compétence d'une juridiction étrangère ;
- les frais de consultation ou d'actes de procédures réalisés avant la déclaration de ***Litige*** sauf s'il y a urgence à les avoir demandés ;
- les frais et honoraires liés à un incident de procédure et les recours formés sur incident de procédure ;
- les consignations pénales ;
- les frais d'adhésion à une association au titre de la défense d'intérêts individuels ou collectifs ;
- les frais et honoraires d'enquête pour identifier, retrouver ou connaître la valeur du patrimoine de la partie adverse ;
- les frais et honoraires liés à une procédure de contrôle d'une loi déjà promulguée (question prioritaire de constitutionnalité).

SEUILS, PLAFONDS ET MONTANTS DE PRISE EN CHARGE ET FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT

Cf. Tableaux de prise en charge ci-après.

LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Le libre choix d'avocat

Si ***Vous*** êtes ou si ***Nous*** sommes informés que la partie adverse est assistée ou représentée par un avocat, la législation impose que ***Vous*** soyez assisté ou représenté dans les mêmes conditions.

Dans tous les cas, ***Vous*** disposez du libre choix de votre avocat. ***Vous*** pouvez choisir :

- l'avocat que ***Nous Vous*** proposons pour sa compétence dans le domaine concerné ou sa proximité si votre litige relève de la compétence d'une juridiction française ou monégasque et si Vous en formulez la demande par écrit ;
- ou choisir un avocat parmi ceux de votre connaissance, après ***Nous*** avoir communiqué ses coordonnées.

Dans les deux cas, ***Vous*** négociez avec votre avocat le montant de ses frais et honoraires dans le cadre d'une convention d'honoraires.

BON À SAVOIR

Cette convention fixe le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et *Débours* envisagés. La législation rend obligatoire cette convention, sauf urgence.

Litiges relevants d'une ejuridiction étrangère

Si votre ***Litige*** relève de la compétence d'une juridiction autre que française conformément aux pays listés à l'ARTICLE 2 de la présente Annexe « JuriSCOLAIRE », notre intervention consiste exclusivement à prendre en charge les frais et honoraires des prestataires qu'il ***Vous*** appartiendra d'identifier et de mandater, y compris votre avocat.

Notre intervention consiste à ***Vous*** rembourser les frais et honoraires restés à votre charge en fin de procédure amiable ou judiciaire à concurrence d'un plafond maximum prise en charge de 3 000 € TTC par ***Litige***.

Ce remboursement intervient sur présentation des démarches effectuées, des pièces de procédure, de la décision rendue d'une part et d'une facture acquittée d'autre part.

Dans le cadre de notre intervention, nos échanges se feront uniquement en français.

BON À SAVOIR

Subrogation

Lorsque les circonstances du ***Litige*** permettent, à un titre quelconque, un recours total ou partiel contre un ***Tiers*** responsable, les sommes versées sont considérées comme une avance sur indemnité. En application de l'article L.121-12 du Code des assurances, l'***Assureur*** qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé jusqu'à concurrence de cette indemnité dans les droits et actions de l'***Assuré*** contre les ***Tiers*** qui, par leur fait ont causé le ***Dommage*** ayant donné lieu au versement d'indemnité par la société d'assurance.

Cumul d'assurances

Celui qui est assuré auprès de plusieurs assureurs par plusieurs polices, pour un même intérêt, contre un même risque, doit donner immédiatement à chaque ***Assureur*** connaissance des autres assureurs. L'***Assuré*** doit, lors de cette communication, faire connaître le nom de l'***Assureur*** avec lequel une autre assurance a été contractée et indiquer la somme assurée.

Lorsque plusieurs assurances contre un même risque sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, l'***Assureur*** peut demander la d'assurance et réclamer en outre des dommages et intérêts.

Lorsqu'elles sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties du ***Contrat*** et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du code des assurances, quelle que soit la date à laquelle l'assurance aura été souscrite. Dans ces limites, le bénéficiaire du ***Contrat*** peut obtenir l'indemnisation de ses ***Dommages*** en s'adressant à l'***Assureur*** de son choix.

PLAFONDS (TTC)	
Plafond global	25 000 € par ***Litige***
Plafond global hors de France	3 000 € par ***Litige***
FRAIS ET HONORAIRES D'EXPERT (TTC)	
À l'amiable et au judiciaire	3 500 € par ***Litige***
FRAIS ET HONORAIRES DE MÉDIATEUR (TTC)	
À l'amiable et au judiciaire	1 500 € par ***Litige***
FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT OU TOUT AUTRE PROFESSIONNEL HABILITÉ PAR LOI (TTC)	
Assistance	
Assistance à expertise judiciaire (comprenant rédaction et réponses aux dires)	300 € par réunion
Assistance à médiation ou conciliation Recours précontentieux	300 € par ***Litige***
Démarches amiables si l'assistance d'un avocat est imposée par la loi ou en cas de ***Conflit d'intérêt*** (comprenant les consultations et transaction ayant abouti à un protocole d'accord) Arbitrage Assistance devant une commission	500 € par ***Litige***
Démarches amiables après référé expertise et avant saisine au fond du tribunal, y compris rédaction, signature et homologation d'un protocole d'accord	400 € par ***Litige***

Référé - requête civile	
Référé Requête	500 € par ordonnance
Première instance	
Tribunal judiciaire Tribunal de commerce Tribunal administratif	1 500 € par ***Litige***
Autres juridictions	800 € par ***Litige***
Appel	
Cour d'appel Cour administrative d'appel	1 500 € par ***Litige***
Recours contre Ordonnance de référé et sur requête	800 € par ***Litige***
Recours devant le Premier Président de la Cour d'appel (référé ou requête)	350 € par ***Litige***
Exécution	
Juge de l'exécution Exécution d'une décision administrative	700 € par ***Litige***
Matière pénale	
Assistance avant mesure d'instruction (audition, confrontation) Mesures alternatives aux poursuites Saisine et recours SARVI	300 € par ***Litige***
Dépôt de plainte avec constitution de partie civile Procédure d'instruction Appel sur les Ordonnances du Juge d'instruction devant la Chambre de l'instruction Tribunal de police Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité Recours amiable devant un fond de garantie, un fond d'indemnisation ou un organisme ou commission assimilés	500 € par ***Litige***
Tribunal correctionnel, y compris renvoi sur intérêts civils Autres juridictions	500 € par ***Litige***
Appel	1 500 € par ***Litige***
Cours d'assise Cour d'assise d'appel Cour criminelle départementale	2 500 € par ***Litige***, consultations comprises

Hautes juridictions	
Cour de cassation Conseil d'État Cour européenne des droits de l'Homme Cour de justice de l'Union Européenne	2 500 € par ***Litige***, consultations comprises
Préjudice corporel / médical	
Frais et honoraires d'***Expert*** (expertise unilatérale / avis sur pièces)	500 € par ***Litige***
Frais et honoraires d'***Expert*** (expertise amiable contradictoire)	900 € par ***Litige***
Frais et honoraires d'***Expert*** (expertise post-consolidation)	400 € par ***Litige***
Frais et honoraires d'avocats (démarches amiables et Recours devant la Commission de Conciliation et d'indemnisation)	550 € par ***Litige***

C.4. VIE DU CONTRAT

ARTICLE 9 : Prise d'effet et durée

La garantie de protection juridique « JuriSCOLAIRE » complète l'option Assurance Scolaire dont elle fait partie intégrante et ***Vous*** est donc acquise le jour de la souscription de celle-ci mentionné aux ***Conditions Particulières***, sous réserve du paiement effectif de la cotisation correspondante.

Elle suit le sort de l'option Assurance Scolaire aussi bien pour ce qui concerne la durée, le renouvellement, l'évolution de la cotisation et la résiliation. La garantie de protection juridique cesse donc de produire ses effets en cas de résiliation de l'option Assurance Scolaire

Par ailleurs, elle cesse tous ses effets en cas de résiliation du présent ***Contrat*** groupe « JuriSCOLAIRE» numéro 22284885304.

ARTICLE 10 : Prescription

La ***Prescription*** est la période au-delà de laquelle une demande n'est plus recevable. Conformément aux dispositions prévues par les articles L.114-1 et suivants du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites pour 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où ***Nous*** en avons eu connaissance ;
- en cas de ***Sinistre***, que du jour où ***Vous*** en avez eu connaissance, sous réserve que ***Vous*** prouviez l'avoir ignoré jusque-là.

Quand votre action a pour cause le recours d'un ***Tiers***, le délai de la ***Prescription*** ne court que du jour :

- où ce ***Tiers*** a exercé une action en justice contre ***Vous*** ;
- où ***Vous*** l'avez indemnisé.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la ***Prescription*** constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ;
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ;
- notre reconnaissance de votre droit à garantie, ou toute reconnaissance de dette de votre part envers ***Nous*** ;
- la demande d'aide juridictionnelle qui dure jusqu'au moment où le bureau d'aide juridictionnelle rend une décision définitive.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'***Experts*** à la suite d'un ***Sinistre*** ;
- l'envoi d'une lettre recommandée ou l'envoi d'un recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par : ***Nous*** à ***Vous*** en ce qui concerne l'action en paiement de la ***Prime*** ; ***Vous*** à ***Nous*** en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au ***Contrat*** d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la ***Prescription***, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

ARTICLE 11 : Traitement des réclamations

Les paragraphes ci-dessous précisent les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

COMMENT ADRESSER VOTRE RÉCLAMATION ?

Dans tous les cas, ***Vous*** devez formaliser par écrit votre réclamation afin que ***Nous*** puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser :

- pour toute réclamation relative à la gestion du ***Contrat***, à votre interlocuteur habituel :



Par email
reclamation@klian.fr



Par courrier
Klian - Service réclamation
8 Avenue Georges Pompidou
27500 PONT AUDEMER

• Pour toute réclamation relative à un ***Sinistre***, au service clients avec lequel ***Vous*** êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations de Juridica :

Par email
servicereclamation@juridica.fr

Par courrier
JURIDICA - Service réclamations
1 place Victorien Sardou
78166 Marly-le-Roi Cedex

NOS ENGAGEMENTS

Un accusé de réception ***Vous*** sera adressé dans un délai maximum de 10 (jours) jours.
Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée ***Vous*** sera adressée dans un délai maximum de 60 (soixante) jours.

LA SAISINE DU MÉDIATEUR

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance :

• 2 (deux) mois après votre première réclamation écrite, que ***Vous*** ayez reçu une réponse ou non de notre part ;

• et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'1 (un) an à compter de la date de votre première réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire :

Via le site
mediation-assurance.org

Par courrier
Monsieur le médiateur de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

L'intervention du Médiateur est gratuite.
Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 (trois) mois à réception de votre dossier complet.
Les deux parties, ***Vous***-même et Juridica , restent libres de suivre, ou non, la proposition du Médiateur.

Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

ARTICLE 12 : Sanction internationales

DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent ARTICLE, on entend par Sanctions Internationales toutes mesures restrictives financières ou commerciales décidées par un État ou une Organisation Internationale / Supranationale à l'encontre d'autres États, de territoires, de personnes (physiques ou morales) et/ou d'entités (de droit public ou privé).
Ces Sanctions Internationales peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- interdictions ou restrictions d'importations ou d'exportations (embargos) ;
- confiscations, saisies, gels de biens ou d'avoirs ;
- interdictions ou restrictions de certaines activités industrielles, commerciales ou de services en particulier financiers dont assurantiels.

Les Sanctions Internationales sont évolutives tant par leur nature que dans leurs domaines d'application. Elles sont publiques et peuvent être consultées sur les sites internet des États et des Organisations Internationales / Supranationales.

CONSÉQUENCES POUR L'ASSUREUR

Dans l'exercice de ses activités, Juridica est soumis de plein droit aux législations et réglementations d'ordre public édictées par la France, l'Union Européenne et le pays dans lequel Juridica a son siège social, y compris dans le domaine des Sanctions Internationales qui peuvent lui interdire d'exécuter les obligations résultant d'un contrat d'assurance telles que :

- couvrir un risque, et/ou ;
- payer une somme d'argent ou fournir une prestation.

Par ailleurs, le non-respect par Juridica d'autres Sanctions Internationales peut exposer ce dernier, ses employés ou les sociétés du groupe auquel il appartient, à des risques de sanctions réglementaires, administratives, civiles, et/ou pénales. Par conséquent, Juridica doit également veiller à la conformité de ses activités avec les Sanctions Internationales édictées par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'ONU et le pays du siège social de la société mère du groupe de Juridica.

EFFETS SUR L'EXÉCUTION DU CONTRAT

Lorsqu'elle a pour effet de contrevenir à une ou plusieurs Sanctions Internationales visées au paragraphe ci-dessus, l'exécution de l'obligation de Juridica de payer une somme d'argent ou de fournir une prestation en application du présent ***Contrat*** est suspendue, dès leur entrée en vigueur. Toute somme contractuellement due par Juridica et dont le paiement aurait été reporté du fait des Sanctions Internationales redeviendra exigible à compter du jour où lesdites Sanctions Internationales cessent d'affecter l'obligation de Juridica. Il en est de même, lorsque cela est possible, de la fourniture de la prestation qui avait été ainsi suspendue.

ARTICLE 13 : Information sur les données personnelles

Juridica et le(s) Courtier(s) distributeur et/ou gestionnaire de votre ***Contrat*** d'assurance de protection juridique, sont responsables conjoints du traitement de vos données, le(s) Courtiers(s) avec un rôle de délégataire(s) en charge de la passation et/ou de la gestion de votre ***Contrat*** d'assurance. Juridica assure sous sa seule responsabilité les traitements afférents à l'exécution et à la délivrance des garanties de protection juridique

Juridica et le(s) Courtier(s) distributeur et/ou gestionnaire de votre ***Contrat*** d'assurance de protection juridique seront également susceptibles d' utiliser vos données (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour l'analyse de tout ou partie des données collectés Vous concernant, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour l'exécution de votre ***Contrat***, ce à quoi Vous consentez en le signant.
Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales). Elles seront uniquement communiquées aux intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise du groupe AXA de protection des données (BCR). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle Vous avez signé votre ***Contrat***.

Lors de la souscription de votre ***Contrat***, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la souscrit (article L.113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des Assurances).

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. ***Nous*** pourrons ainsi Vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si Vous ***Nous*** avez écrit un courrier électronique).
Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou Vous opposer à leur traitement. Si ***Vous*** avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, Vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre ***Contrat***.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits :

Par email
cellulecnil@axa-juridica.com

Par courrier
JURIDICA – Cellule CNIL
1 Place Victorien Sardou
78160 MARLY LE ROI

En cas de réclamation, ***Vous*** pouvez choisir de saisir la CNIL.
Pour plus d'informations, consultez https://www.juridica.fr/donnees-personnelles-et-cookies/

3. CONVENTION D'ASSISTANCE (N°922841)

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Besoin d'assistance ?
24h/24 et 7j/7, sauf mention contraire dans la ***Convention d'assistance*** :

En ***France*** : 01 40 25 57 93
Depuis l'étranger : +33 1 40 25 57 93

Accès sourds et malentendants :
https://accessibilite.votreassistance.fr

NOUS INDIQUER :

- Le nom et le numéro du ***Contrat*** souscrit ;
- Les nom et prénom du ***Bénéficiaire*** ;
- L'adresse exacte du ***Bénéficiaire*** ;
- Le numéro de téléphone auquel le ***Bénéficiaire*** peut être joint.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Prenez le temps de lire toutes les parties de la ***Convention d'assistance*** pour ***Vous*** assurer qu'elle répond à ***Vos*** besoins et que ***Vous*** comprenez la présente ***Convention d'assistance*** qui incluent la couverture d'assistance fournie et les exclusions générales.

A. QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

La présente ***Convention d'assistance*** contient des prestations d'assistance en cas d'urgence pour votre ***Habitation***.

EXCLUSIONS

Sont exclus :
- **Les parties communes des immeubles ;**
- **Les locaux et équipements à usage professionnel.**

A.1. Quelle est la validité de Votre Convention ?

VALIDITÉ TERRITORIALE

Notre assistance est délivrée lorsque l'évènement garanti survient :
- en France métropolitaine,
- à l'Étranger, pour la prestation « Retour prématuré » pendant les 90 (quatre-vingt-dix) premiers jours de ***Votre*** déplacement.

DURÉE DE VALIDITÉ

Les prestations sont accordées exclusivement pour les évènements survenus pendant la durée de validité du ***Contrat*** d'assurance Klian Habitation et de l'accord liant Klian et Fragonard Assurances pour la délivrance de ces prestations.

A.2. Quels événements sont couverts ?

Les évènements couverts ouvrant droit aux prestations sont énumérés au début de chaque prestation de la ***Convention d'assistance***.

ÉVÉNEMENTS COUVERTS		
1.	Défaillance complète du système l'eau	✓
2.	Défaillance complète du système électrique	✓
3.	Défaillance complète du système de gaz	✓
4.	***Effraction***	✓
5.	***Incendie***, explosion et fumée	✓
6.	***Événements Climatiques*** & sécheresse	✓
7.	Vandalisme	✓
8.	Porte bloquée, dysfonctionnement de la serrure, de clé perdue ou volée	✓
9.	***Invasion de Nuisible***	✓
10.	Dysfonctionnement du système de ***Chauffage***	✓
11.	Dysfonctionnement du système de la Climatisation	✓

B. DÉFINITIONS

B.1. Définitions générales

BÉNÉFICIAIRE / VOUS / VOTRE / VOS

Désigne la personne physique assurée par le ***Contrat*** d'assurance Klian Habitation ainsi que son ***Conjoint*** et/ou ses enfants vivant habituellement au sein de l'***Habitation***.

CHAUFFAGE

Système de chauffage principal de ***Votre Domicile*** incluant une chaudière domestique (gaz, mazout ou électrique). Cela comprend à la fois les systèmes de hauffage central et/ou les chauffe-eaux et s'étend au programmateur, à la pompe de chauffage central, aux thermostats et aux radiateurs.
La chaudière principale de Votre système de chauffage doit être installée et entretenue selon les recommandations du fabricant et entretenue au moins tous les 12 (douze) mois. Une preuve écrite du dernier entretien réalisé par un professionnel agrée de la chaudière peut être exigée.

CLIMATISATION

Système de Climatisation principal de votre ***Habitation*** comprenant un système de ventilation/ refroidissement de l'air, qui fonctionne par un mécanisme électrique. Il peut s'agir d'une unité intérieure appelée évaporateur ainsi que d'une unité extérieure appelée condenseur. Votre équipement de climatisation doit être correctement installé et entretenu conformément aux recommandations du fabricant au moins tous les 12 (douze) mois. Une preuve écrite du dernier entretien réalisé par un professionnel agrée de la chaudière peut être exigée.

CONVENTION D'ASSISTANCE

Ce document contenant les droits et obligations des parties, les garanties et exclusions ainsi que les dispositions communes applicables.

CONSOMMABLES

Pièces qui doivent être remplacées en raison de la fréquence d'utilisation. Par exemple une ampoule.

DÉPENDANCE

Toute construction à usage autre que professionnel ou d'***Habitation*** y compris un grenier, une cave, une buanderie, un garage ou un box, un cabanon, un abri de jardin, un débarras, sans communication interne et directe avec les locaux du ***Domicile***, et se trouvant à la même adresse.

DOMICILE

Lieu d'habitation assuré et indiqué au ***Contrat*** d'Assurance Klian Habitation.
Il s'agit du lieu de résidence principale situé en France et dont l'adresse figure sur le dernier avis d'imposition sur le revenu. Si le ***Domicile*** est le lieu de votre résidence secondaire, certaines prestations de la ***Convention d'assistance*** ne sont acquises qu'à condition que ***Vous*** soyez présent à ***Votre Domicile*** lors de la survenance du ***Sinistre***.

EFFONDREMENT D'UN BÂTIMENT

Effondrement total ou partiel de ***Votre Habitation*** ou circonstances qui rendent nécessaire ***Votre*** évacuation par les autorités publiques parce que ***Votre Habitation*** est inaccessible ou inhabitable en raison des causes suivantes : ***Incendie***, explosion, ***Intempérie***s, inondation ou impact d'un avion ou d'un véhicule.

ÉTRANGER

Tout pays à l'exclusion de la ***France*** et des Pays non couverts.

FRAIS DE REPAS

Frais de petit déjeuner, déjeuner ou dîner, boisson comprise, à l'exclusion de pourboire.

FRANCE

France métropolitaine exclusivement.

HABITATION

Le logement assuré par le ***Contrat*** d'assurance, dont l'adresse est indiquée sur l'attestation d'assurance.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Frais d'hôtel en ***France*** (petit déjeuner compris).

INHABITABLE

Fait de ne pas pouvoir rester dans votre ***Habitation*** à la suite de l'un des événements couverts par la présente ***Convention d'assistance***, de ne pas couvrir ***Vos*** besoins de base (à savoir ***Vous*** loger, respirer, boire ou manger) ou qui laisse l'***Habitation*** dans un état insalubre.

NOUS / NOUS / NOTRE / ASSUREUR

Fragonard Assurances - SA au capital de 37 207 660 € - 479 065 351 RCS Bobigny - Siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen - Entreprise régie par le Code des assurances

NUISIBLES

Animaux ou insectes suivants selon la nature de l'***Habitation*** :

- Appartement : punaises de lit, souris, cafards, puces, mites alimentaires.
- Maison : punaises de lit, surmulot, blattes, puces, frelons asiatiques, teignes alimentaires.

PAYS NON COUVERTS

Corée du Nord. La liste mise à jour des pays exclus est disponible à l'adresse suivante : http://paysexclus.votreassistance.fr

PRESTATAIRE

Une entreprise qualifiée de notre réseau qui intervient en cas d'Urgence.

PROCHE

Toute personne physique, membre de la famille ou non, résidant sur le territoire où se situe l'***Habitation*** et désignée par le ***Bénéficiaire***.

PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Vêtements et articles de toilette acquis lorsque tous les effets personnels de même nature présents dans l'***Habitation*** ont été altérés ou détruits dans leur intégralité en raison de la survenance d'un événement couvert.

TRANSPORT

Tout déplacement s'effectuant par ***Véhicule de location*** ou taxi (pour toute distance inférieure à 50 (cinquante) km).

URGENCE

Un incident soudain et imprévu résultant d'un événement couvert causant des dommages à ***Votre Habitation*** entraînant la défaillance complète du système d'eau, d'électricité, de gaz de ***Chauffage***/***Climatisation*** la rendant inhabitable. Les dommages causés accidentellement par la création d'une situation d'urgence par Vous telle que définie défaillance complète du système d'eau, d'électricité, de gaz de ***Chauffage***/***Climatisation***) seront couverts jusqu'à la limite mentionnée dans le présent document.

VÉHICULE DE LOCATION

Véhicule mis à disposition par ***Nous***, à retirer et à restituer dans une agence indiquée par ***Nous***.
La location est effectuée dans la limite des disponibilités locales et pour un conducteur remplissant les conditions exigées par les loueurs (âge, ancienneté de permis, dépôt de caution par carte bancaire au nom du conducteur).
La location comprend la prise en charge par ***Nous*** des primes correspondant aux assurances obligatoires (responsabilité civile) et complémentaires couvrant les accidents (CDW) et le ***Vol***/vandalisme (TP), sous conditions de ***Franchises*** facturées au ***Bénéficiaire Assuré*** en cas de ***Sinistre***. Les couvertures additionnelles telles que le rachat total de ***Franchise*** ou l'assurance accident personnelle/effets personnels (PAI) restent à la charge du ***Bénéficiaire*** assuré.
Les frais de carburant, de péage, de stationnement et de gardiennage du ***Véhicule de location*** restent à la charge du ***Bénéficiaire***.

B.2. Définitions des Événements Couverts

Pour connaître les événements couverts par ***Votre Convention d'assistance***, veuillez consulter les tableaux à la section «Garanties et plafonds de prise en charge» qui présentent plus de détails. Définitions des événements couverts pouvant entraîner un ***Sinistre*** :

1. DÉFAILLANCE COMPLÈTE DU SYSTÈME D'EAU

Dysfonctionnement ou dommage du système de plomberie ou de drainage entraînant un dégât des eaux dans ***Votre Habitation***. Défaillance de la cuvette ou de la chasse d'eau, de la baignoire, de douches et des lavabos qui entraîne une perte complète de fonctionnement des toilettes, de la baignoire ou lavabo ou de douche. S'il y a des toilettes, une baignoire, une douche et un lavabo fonctionnels supplémentaires dans votre logement, ***Nous*** ne proposerons aucune couverture.

2. DÉFAILLANCE COMPLÈTE DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Dysfonctionnement complet du système électrique à l'intérieur de ***Votre Habitation*** la rendant inhabitable.

3. DÉFAILLANCE COMPLÈTE DU SYSTÈME DE GAZ

Dysfonctionnement complet du système de gaz à l'intérieur de ***Votre Habitation***, la rendant inhabitable.

4. EFFRACTION

Action d'un tiers pour pénétrer dans ***Votre Habitation*** par la force, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de tout type de clôture.

5. INCENDIE/EXPLOSION/FUMÉE

Combustion avec des flammes à l'extérieur d'un foyer normal affectant ***Votre Habitation*** ou action soudaine et violente de la pression ou de la dépression de gaz ou de vapeur.

6. ÉVÉNEMENT CLIMATIQUE (OU INTEMPÉRIES/SÉCHERESSE):

Une tempête, la foudre, un feu de forêt lié à une forte chaleur, la grêle, une inondation, une coulée de boue, une avalanche, l'action du poids de la neige tombant directement sur ***Votre Habitation*** ou ses ***Dépendances***. L'évènement doit se produire dans la municipalité où se trouve ***Votre Habitation***, avec une intensité telle qu'il détruit, brise ou endommage un certain nombre de bâtiments dans ladite municipalité ou dans les municipalités voisines dans un rayon de 20 (vingt) km. Elle rend ***Votre Habitation*** inhabitable et inaccessible. Les cyclones et les ouragans sont considérés comme des tempêtes. Est couvert également un mouvement soudain de terrain dû à la sécheresse des sols qui provoque un risque d'Effondrement de l'***Habitation*** et la rend temporairement inaccessible ou inhabitable.

7. VANDALISME

La destruction ou la détérioration de ***Votre Habitation*** par un tiers.

8. PORTE BLOQUÉE, DYSFONCTIONNEMENT DE SERRURE, OU INDISPONIBILITÉ DES CLÉS

Habitation inaccessible parce que les clés ont été perdues, volées ou endommagées, ou parce qu'elles ne sont pas en votre possession ou si la porte est bloquée.

9. INVASION DE NUISIBLES

Envahissement de Nuisibles à l'intérieur de ***Votre Habitation*** qui perturbe l'occupation du logement et qui nuit à la «jouissance» des lieux et à son hygiène.

10. DYSFONCTIONNEMENT DE CHAUFFAGE

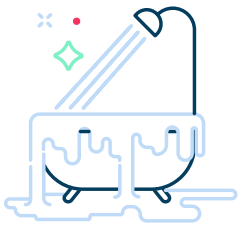
Panne du système de chauffage principal, du système d'eau chaude fourni par le système de chauffage principal.

11. DYSFONCTIONNEMENT DE CLIMATISATION

Panne du système de climatisation, fourni par le système de climatisation principal.

C. GARANTIES & PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE

Votre Habitation est couverte par votre ***Assistance*** pour des évènements couverts ayant dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau suivant :



C.1. Garantie en cas de défaillance complète du système d'eau

PRESTATION	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS & LIMITES
Intervention d'un plombier sur la Plomberie intérieure	200 € TTC maximum, déplacement, main d'oeuvre et pièces, par évènement et par prestation.	Limité à 1 (une) intervention par période annuelle de garantie.
Remboursement des produits de première nécessité	450 € TTC par ***Bénéficiaire*** avec un maximum de 1 800 € TTC par ***Sinistre***.	Destruction des effets vestimentaires et de première nécessité lors du ***Sinistre***.
Hébergement des ***Bénéficiaires***	80 € TTC maximum par nuit et par ***Bénéficiaire*** dans la limite de 10 nuits par ***Bénéficiaire.***	***Habitation*** devenue temporairement inhabitable du fait du ***Sinistre***. Chaque prestation est délivrée 1 fois par ***Sinistre***. Prestations non cumulables entre elles.
Transfert des ***Bénéficiaires*** au domicile d'un ***Proche***	Transport aller-simple 150 € TTC maximum par évènement. En France métropolitaine uniquement.	

PRESTATION	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS & LIMITES
Gardiennage	48h de gardiennage	L'***Habitation*** ne présente plus les conditions de fermeture ou de sécurité requises ou est devenue inutilisable.
Frais de repas	Remboursement des frais : 30 € TTC maximum /***Bénéficiaire*** et /jour dans la limite de 120 € TTC /jour pour l'ensemble des ***Bénéficiaires***.	• Prestation limitée à la durée de la prestation « Hébergement des ***Bénéficiaires*** » mise en oeuvre dans le cadre de l'« ***Assistance*** en cas de fuite d'eau plomberie intérieure et engorgement d'évacuation d'eau». • Remboursement sur présentation de justificatifs originaux.
Nettoyage de l'***Habitation*** sinistrée, du garage et des ***Dépendances***	750 € TTC maximum	Limité à 1(une) intervention par période annuelle de garantie.
Transport et/ou stockage de Mobilier	• **Pour le transport** : - 2 jours d'un Véhicule de location utilitaire Ou - intervention d'une entreprise de déménagement à hauteur de 750 € TTC maximum. • **Pour le stockage** : Jusqu'à 30 jours consécutifs dans la limite de 500 € TTC maximum par ***Sinistre***	• **Pour le transport** : Limité à 1 (une) intervention par période annuelle de garantie. • **Pour le stockage** : Limité à 1(une) intervention par période annuelle de garantie. Hors frais d'assurance des biens stockés. Exclusion des objets de valeur et des objets précieux.

C.2. Garantie en cas de défaillance complète de l'installation électrique



PRESTATION	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS & LIMITES
Électricité intérieure	200 € TTC maximum, déplacement, main d'oeuvre et pièces, par évènement et par prestation.	Limité à 1 intervention par période annuelle de garantie.

C.3. Garantie en cas de défaillance complète de l'installation de Gaz



PRESTATION	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS & LIMITES
Gaz	200 € TTC maximum, déplacement, main d'oeuvre et pièces, par évènement et par prestation.	Limité à 1 (une) intervention par période annuelle de garantie.

C.4. Garantie en cas d'Effraction



PRESTATION	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS & LIMITES
Retour prématuré vers l'***Habitation***	Titre de transport train ou avion dans la même classe de service que celle réservée à l'origine	Vous êtes est en déplacement à l'Étranger au moment du ***Sinistre***.
Remboursement des effets personnels de première nécessité	450 € TTC par ***Bénéficiaire*** avec un maximum de 1 800 € TTC par ***Sinistre***.	Destruction des effets vestimentaires et de première nécessité lors du ***Sinistre***.
Hébergement des ***Bénéficiaires***	80 € TTC maximum par nuit et par ***Bénéficiaire*** dans la limite de 10 nuits par ***Bénéficiaire***.	L'***Habitation*** est devenue temporairement inhabitable du fait du ***Sinistre***.

PRESTATION	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS & LIMITES
Transfert des ***Bénéficiaires*** au domicile d'un ***Proche***	Transport aller-simple 150 € TTC maximum par évènement En France uniquement.	Chaque prestation est délivrée 1 (une) fois par sinistre. Prestations non cumulables entre elles.
Gardiennage	48h de gardiennage	L' ***Habitation*** ne présente plus les conditions de fermeture ou de sécurité requises ou est devenu inutilisable. Prestations non cumulables entre elles.
Intervention d'un vitrier	***400 € TTC maximum***	
Intervention d'un serrurier		
Transport et/ou stockage de Mobilier	• **Pour le transport** : - 2 jours d'un ***Véhicule*** de location utilitaire Ou - intervention d'une entreprise de déménagement à hauteur de 750 € TTC maximum. • **Pour le stockage** : Jusqu'à 30 jours consécutifs dans la limite de 500 € TTC maximum par ***Sinistre***	• **Pour le transport** : Limité à 1 (une) intervention par période annuelle de garantie. • **Pour le stockage** : Limité à 1 (une) intervention par période annuelle de garantie. Hors frais d'assurance des biens stockés. Exclusion des objets de valeur et des objets précieux.
Nettoyage de l'***Habitation*** sinistrée, du garage et des ***Dépendances***	750 € TTC maximum	Limité à 1 (une) intervention par période annuelle de garantie.

C.5. Garantie en cas d'incendie/explosion/fumée, d'événements climatiques (Intempéries ou sécheresse des sols), de vandalisme



PRESTATION	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS & LIMITES
Retour prématuré vers l'***Habitation***	Titre de transport train ou avion dans la même classe de service que celle réservée à l'origine.	Vous êtes est en déplacement à l'Étranger au moment du ***Sinistre***.
Remboursement des effets personnels de première nécessité	450 € TTC par ***Bénéficiaire*** avec un maximum de 1 800 € TTC par ***Sinistre***.	Destruction des effets vestimentaires et de première nécessité lors du ***Sinistre***
Hébergement des ***Bénéficiaires***	80 € TTC maximum par nuit et par ***Bénéficiaire*** dans la limite de 10 nuits par ***Bénéficiaire***.	Habitation devenue temporairement inhabitable du fait du ***Sinistre***. Chaque prestation est délivrée 1 (une) fois par ***Sinistre***. Prestations non cumulables entre elles.
Transfert des ***Bénéficiaires*** au domicile d'un ***Proche***	Transport aller-simple 150 € TTC maximum par évènement. En France uniquement.	
Gardiennage	48h de gardiennage	L'***Habitation*** ne présente plus les conditions de fermeture ou de sécurité requises ou est devenu inutilisable. Prestations non cumulables entre elles.
Intervention d'un vitrier	400 € TTC maximum	
Intervention d'un serrurier		
Transport et/ou stockage de Mobilier	• <u>Pour le transport</u> : - 2 jours d'un ***Véhicule*** de location utilitaire Ou - intervention d'une entreprise de déménagement à hauteur de 750 € TTC maximum. • <u>Pour le stockage</u> : Jusqu'à 30 (trente) jours consécutifs dans la limite de 500 € TTC maximum par ***Sinistre***	• <u>Pour le transport</u> : Limité à 1 (une) intervention par période annuelle de garantie. • <u>Pour le stockage</u> : Limité à 1 (une) intervention par période annuelle de garantie. Hors frais d'assurance des biens stockés. Exclusion des objets de valeur et des objets précieux.

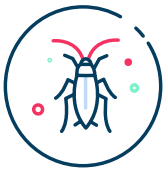
PRESTATION	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS & LIMITES
Nettoyage de l'***Habitation*** sinistrée, du garage et des ***Dépendances***	750 € TTC maximum	Limité à 1 (une) intervention par période annuelle de garantie.
Bâchages des toitures de l'***Habitation***	750 € TTC maximum	Limité à 1 (une) intervention par ***Intempérie***.
Pompage de l'eau	600 € TTC maximum	La ***Prestation*** ne peut être mise en place que lorsque la décrue est effectuée et que l'intervention peut se faire sans intervention des pouvoirs publics (Pompiers). Limité à 1 (une) intervention par ***Intempérie***.
Élagage, abattage et évacuation des arbres	750 € TTC maximum	• Intervention limitée aux arbres situés à l'adresse de l'***Habitation*** • Sont exclus les arbres qui menacent l'habitation d'un voisin et les arbres situés dans les copropriétés. Limité à 1 (une) intervention par ***Intempérie***.

C.6. Garantie en cas de porte bloquée / dysfonctionnement de la serrure, clé perdue/volée, enfermement



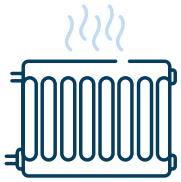
PRESTATION	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS & LIMITES
Intervention d'un serrurier	200 € TTC maximum	Limité à 1 (une) intervention par période annuelle de garantie.

C.7. Garantie en cas d'invasion de Nuisibles



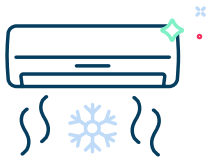
PRESTATION	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS & LIMITES
Pré-diagnostic	Prestation rendue par téléphone exclusivement.	Limité à 1 (une) traitement par ***Nuisible*** identifié et par période annuelle de garantie. La prestation « Traitement du ***Nuisible*** identifié » ne peut être mise en place que lorsque les travaux conseillés ont été réalisés.
Diagnostic sur place	Limité à 4 (quatre) interventions (diagnostic inclus) en fonction de la nature du nuisible identifié.	
Traitement du ***Nuisible*** identifié		
Frais de repas	Remboursement des frais : 30 € TTC maximum par personne et par jour dans la limite de 120 € TTC par jour pour l'ensemble des ***Bénéficiaires***.	• Prestation limitée à la durée de la prestation « Hébergement des ***Bénéficiaires*** » mise en oeuvre dans le cadre de l' « Assistance en cas d'invasion de ***Nuisibles*** ». • Remboursement sur présentation de justificatifs originaux.
Remboursement des effets personnels de première nécessité	450 € TTC par ***Bénéficiaire*** avec un maximum de 1 800 € TTC par ***Sinistre***.	Destruction des effets vestimentaires et de première nécessité lors du ***Sinistre***.
Hébergement des ***Bénéficiaires***	80 € TTC maximum par nuit et par ***Bénéficiaire*** dans la limite de 10 nuits par ***Bénéficiaire***.	***Domicile*** devenu temporairement inhabitable. Possibilité de fractionner cette prestation pour l'utiliser lors de chaque intervention du ***Prestataire***. Non cumulable avec la prestation « Hébergement des ***Bénéficiaires*** ». Destruction des effets vestimentaires et de première nécessité lors du ***Sinistre***.
Transfert des ***Bénéficiaires*** au ***Domicile*** d'un ***Proche***	Transport aller-simple 150 € TTC maximum par évènement. En France uniquement.	

C.8. Garantie en cas de dysfonctionnement du système de chauffage



PRESTATION	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS & LIMITES
Chauffage	200 € TTC maximum, déplacement, main d'œuvre et pièces, par évènement et par prestation.	Limité à 1 (une) intervention par période annuelle de garantie.

C.9. Garantie en cas de dysfonctionnement du système de Climatisation



PRESTATION	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS & LIMITES
Climatisation	200 € TTC maximum, déplacement, main d'œuvre et pièces, par évènement et par prestation.	Limité à 1 (une) intervention par période annuelle de garantie.

C.10. Service d'assistance pour l'amélioration de l'Habitat



PRESTATION	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS & LIMITES
Évaluation des travaux	Coût réel de l'intervention organisée par Mondial Assistance (prise en charge limitée à 1 (une) fois par période annuelle de garantie)	Projet de travaux de réhabilitation, d'amélioration ou d'entretien d'un bien immobilier, hors ***Sinistre***. Le coût des éventuels devis et/ou travaux réalisés à l'issue de ces prestations restent à la charge du ***Bénéficiaire***.
Réseau d'artisans	Mise en relation sans prise en charge	
Vérification des devis de travaux du ***Domicile***	Prestation rendue par téléphone exclusivement.	

D. DESCRIPTION DES GARANTIES

Fragonard Assurances se réserve le droit, préalablement à toute intervention, de vérifier la qualité d'occupant ou de propriétaire de l'***Habitation*** ainsi que la matérialité de l'évènement couvert ouvrant droit aux prestations.
Dans cette section, ***Nous*** allons décrire les garanties qui sont prévues dans ***Votre Contrat***. ***Nous*** expliquons chaque garantie et les conditions spécifiques qui doivent être remplies pour que la garantie s'applique. Toutes les garanties sont délivrées dans les limites indiquées au Tableau des garanties.

D.1. Garantie en cas de défaillance complète du système d'eau



Les prestations décrites ci-dessous sont mises en œuvre dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau de garantie.

INTERVENTION D'UN PLOMBIER EN CAS D'URGENCE POUR DYSFONCTIONNEMENT D'EAU

Nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un plombier.
Les travaux entrepris à la suite de cette intervention (main d'œuvre et pièces) sont à ***Votre*** charge.

POUR LA PLOMBERIE INTÉRIEURE

Sont couvertes les installations de plomberie intérieure de l'***Habitation*** pour les incidents suivants :

- Les fuites :
 - sur le robinet d'arrêt d'alimentation générale d'eau,
 - sur joint de parcours des canalisations d'alimentation ou d'évacuation d'eau,
 - sur canalisations d'alimentation ou d'évacuation d'eau,
 - sur trop-plein de baignoire, de lavabo et d'évier,
 - sur groupe de sécurité du ballon d'eau chaude,
 - sur joint de sortie de cuvette de WC,
 - sur joint et robinet d'arrêt de chasse d'eau de WC,
 - sur siphon,
 - sur joint et robinet existant de machine à laver (vaisselle ou linge),
 - sur robinet et joint ou té de réglage de radiateurs du chauffage individuel.
- Les engorgements :
 - des WC, lavabos et éviers,
 - des canalisations d'évacuation.
- Les dysfonctionnements des mécanismes de WC :
 - Les réparations (hors débouchages) sont garanties pour une période de 12 (douze) mois.
 - Les travaux entrepris à la suite de cette intervention (main d'oeuvre et pièces) sont à ***Votre*** charge.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Si ***Votre Habitation*** est temporairement inhabitable, ***Nous Vous*** remboursons les frais de repas, sur présentation de la facture originale.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

En cas d'***Habitation*** inaccessible ou inhabitable, ***Nous*** organisons et prenons en charge ***Un Hébergement***, y compris les frais de transport jusqu'au lieu d'***Hébergement*** si nécessaire,

ou

TRANSFERT DES BÉNÉFICIAIRES AU DOMICILE D'UN PROCHE

Nous prenons en charge ***Votre*** transport aller-simple au domicile d'un ***Proche***.
Les ***Prestations*** ne sont pas cumulables entre elles.

GARDIENNAGE

Si l'***Habitation*** reste inhabitable, ***Nous*** mobilisons du personnel de sécurité qualifié pour réduire le risque d'accès non autorisé à ***Votre Habitation***.

TRANSPORT ET/OU STOCKAGE DE MOBILIER

Nous organisons et prenons en charge le transport des meubles/effets personnels et/ou le stockage temporaire si nécessaire à la suite d'une Urgence.
Un ***Véhicule*** de location peut être mis à disposition dans le cadre du déménagement.

NETTOYAGE DU DOMICILE ET DES DÉPENDANCES

Nous organisons et prenons en charge un service de nettoyage si nécessaire à la suite d'une Urgence. Le délai pour la mise en oeuvre de cette prestation est de 72 (soixante-douze) heures ouvrées minimum à compter de la demande.

D.2. Garantie en cas de défaillance complète du système électrique



Les prestations décrites ci-dessous sont mises en œuvre dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau de garantie.

INTERVENTION D'UN ÉLECTRICIEN EN CAS D'URGENCE POUR DÉFAILLANCE DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un électricien pour les installations électriques intérieures situées après le compteur d'alimentation électrique et les points de raccordement des appareils en cas de panne complète ou de défaillance complète du système électrique.

L'intervention de l'électricien se concentrera uniquement sur le rétablissement du système électrique de l'***Habitation***.

D.3. Garantie en cas de défaillance complète de l'installation de gaz



Les prestations décrites ci-dessous sont mises en œuvre dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau de garantie.

INTERVENTION D'UN SPÉCIALISTE DU GAZ EN CAS D'URGENCE POUR DÉFAILLANCE DU SYSTÈME DU GAZ

Nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un spécialiste du gaz (Urgence Gaz).
Nous contacterons un spécialiste afin de résoudre le problème que s'il a lieu à l'intérieur des limites de ***Votre Habitation***.

D.4. Garantie en cas d'Effraction



Les prestations décrites ci-dessous sont mises en œuvre dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau de garantie.

RETOUR PRÉMATURÉ VERS L'HABITATION

Si ***Vous*** devez rentrer de votre voyage avant la date de retour prévue en raison de l'un des événements survenus dans ***Votre Habitation***, ***Nous Vous*** aiderons à obtenir un billet de transporteur pour ***Votre*** retour à ***Votre Habitation*** dans la même classe de service que celle que ***Vous*** aviez réservée à l'origine, et ***Nous Vous*** paierons ou ***Vous*** rembourserons ce billet, moins les remboursements disponibles, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale de retour anticipé indiquée dans votre résumé de couverture.

ATTENTION

Nous ne paierons ni ne rembourserons le(s) billet(s) d'un transporteur pour votre voyage de retour vers votre Habitation au titre de la garantie retour anticipé si Vous ne pouvez pas prouver que Vous aviez pris des dispositions pour votre voyage de retour avant la date de votre départ.

REMBOURSEMENT DES ACHATS DE PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Nous Vous remboursons sur présentation des factures originales, ***Vos*** achats de Produits de première nécessité en remplacement de ceux détruits lors de l'événements couverts.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

En cas d'***Habitation*** inaccessible ou inhabitable, ***Nous*** organisons et prenons en charge un hébergement temporaire, y compris les frais de transport jusqu'au lieu d'hébergement si nécessaire.

ou

TRANSFERT DES BÉNÉFICIAIRES AU DOMICILE D'UN PROCHE

Nous organisons et prenons en charge votre transport aller simple jusqu'au domicile d'un ***Proche***.

Les ***Prestations*** ne sont pas cumulables entre elles.

GARDIENNAGE

Si l'***Habitation*** reste inhabitable, ***Nous*** mobilisons du personnel de sécurité qualifié pour réduire le risque d'accès non autorisé à ***Votre Habitation.***

INTERVENTION D'UN VITRIER

Nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un vitrier pour sécuriser les fermetures de ***Votre Habitation***.

Les travaux entrepris à la suite de cette intervention (main d'œuvre et pièces) sont à ***Votre*** charge.

INTERVENTION D'UN SERRURIER

Nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un serrurier sécuriser les fermetures de ***Votre Habitation***. Les travaux entrepris suite à cette intervention (main d'œuvre et pièces) sont à ***Votre*** charge.

TRANSPORT ET/OU STOCKAGE DE MOBILIER

Nous organisons et prenons en charge le transport des meubles/effets personnels et/ou le stockage temporaire si nécessaire à la suite d'une ***Urgence***.
Un ***Véhicule*** de location peut être mis à disposition dans le cadre du déménagement.

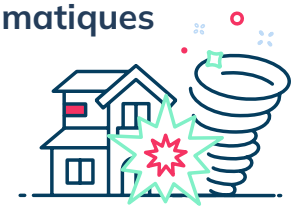
NETTOYAGE

Nous organisons et prenons en charge un service de nettoyage si nécessaire à la suite d'une ***Urgence***. Le délai de mise en œuvre de ce service est de 72 (soixante-douze) heures ouvrées minimum à compter de la demande.

AUDIT DE SÉCURITÉ

À la suite d'une ***Effraction***, ***Nous*** organisons et prenons en charge un audit de sécurité réalisé par ***Notre Prestataire***.

D.5. Garantie en cas d'incendie/explosion/fumée, d'événements climatiques (Intempéries ou sécheresse des sols), de vandalisme



Les prestations décrites ci-dessous sont mises en œuvre dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau de garantie.

RETOUR PRÉMATURÉ VERS L'HABITATION

Si Vous devez rentrer de votre voyage avant la date de retour prévue en raison de l'un des événements survenus dans ***Votre Habitation***, ***Nous*** Vous aiderons à obtenir un billet de transporteur pour votre retour à votre ***Habitation*** dans la même classe de service que celle que Vous aviez réservée à l'origine, et ***Nous*** Vous paierons ou Vous rembourserons ce billet, moins les remboursements disponibles, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale de retour anticipé indiquée dans votre résumé de couverture.

ATTENTION

Nous ne paierons ni ne rembourserons le(s) billet(s) d'un transporteur pour votre voyage de retour vers votre Habitation au titre de la garantie retour anticipé si Vous ne pouvez pas prouver que Vous aviez pris des dispositions pour votre voyage de retour avant la date de votre départ.

REMBOURSEMENT DES ACHATS DE PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Nous Vous remboursons sur présentation des factures originales, ***Vos*** achats de ***Produits*** de première nécessité en remplacement de ceux détruits lors de l'événements couverts.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

En cas d'***Habitation*** inaccessible ou inhabitable, ***Nous*** organisons et prenons en charge un ***Hébergement temporaire***, y compris les frais de transport jusqu'au lieu d'hébergement si nécessaire.

ou

TRANSFERT DES BÉNÉFICIAIRES AU DOMICILE D'UN PROCHE

Nous organisons et prenons en charge votre transport aller simple jusqu'au domicile d'un ***Proche***.
Les ***Prestations*** ne sont pas cumulables entre elles.

ATTENTION

En cas d'inondation, les prestations ci-dessous ne pourront être mise en œuvre que lorsque la décrue est effectuée :

GARDIENNAGE

Si l'***Habitation*** reste inhabitable, ***Nous*** mobilisons du personnel de sécurité qualifié pour réduire le risque d'accès non autorisé à ***Votre Habitation***.

INTERVENTION D'UN VITRIER

Nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un vitrier pour sécuriser les fermetures de ***Votre Habitation.***
Les travaux entrepris à la suite de cette intervention (main d'œuvre et pièces) sont à votre charge.

Prestation non disponible en cas d'***Effondrement*** d'un bâtiment.

INTERVENTION D'UN SERRURIER

Nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un serrurier pour sécuriser les fermetures de ***Votre Habitation***. Les travaux entrepris suite à cette intervention (main d'œuvre et pièces) sont à ***Votre*** charge. ***Prestation*** non disponible en cas d'***Effondrement*** d'un bâtiment.

TRANSPORT ET/OU STOCKAGE DE MOBILIER

Nous organisons et prenons en charge le transport des meubles/effets personnels et/ou le stockage temporaire si nécessaire à la suite d'une ***Urgence***.
Un ***Véhicule*** de location peut être mis à disposition dans le cadre du déménagement.
Prestation non disponible en cas d'***Effondrement*** d'un bâtiment.

NETTOYAGE

Nous organisons et prenons en charge un service de nettoyage si nécessaire à la suite d'une ***Urgence***. Le délai de mise en œuvre de ce service est de 72 (soixante-douze) heures ouvrées minimum à compter de la demande. En cas de sécheresse, la prestation ci-dessus n'est mis en œuvre que lorsqu'il a causé des dommages matériels, notamment une rupture de canalisation ou une chute de revêtement.

Prestation non disponible en cas d'***Effondrement*** d'un bâtiment.

POMPAGE DE L'EAU

Nous organisons et prenons en charge, l'intervention d'un ***Prestataire*** pour procéder au pompage de l'eau présente dans votre ***Habitation*** suite à la décrue et si l'intervention des pouvoirs publics (pompiers) n'est pas nécessaire.

BÂCHAGE DE TOITURES

Nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un ***Prestataire*** pour procéder au bâchage de la toiture endommagée de ***Votre Habitation***.
Prestation non disponible en cas d'***Effondrement*** d'un bâtiment.

ÉLAGAGE OU ABATTAGE

En cas d'***Incendie***, d'explosion ou de fumée ou en cas d'***Intempérie***s, lorsqu'un ou plusieurs arbres bloquent l'accès à ***Votre Habitatio***n ou menacent directement la sécurité de ***Votre Habitation*** ou de vos ***Dépendances***, ***Nous*** organisons et prenons en charge l'intervention d'un ***Prestataire*** spécialisé dans l'élagage, l'abattage et l'évacuation du bois.
Le délai de mise en œuvre de ce service est de 72 (soixante-douze) heures ouvrées minimum à compter de la demande.
Prestation non disponible en cas d'***Effondrement*** d'un bâtiment.

D.6. Garantie en cas de porte bloquée, de dysfonctionnement de serrure, de clé perdue ou volée

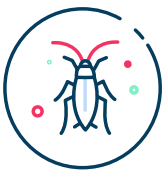


Les prestations décrites ci-dessous sont mises en œuvre dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau de garantie.

INTERVENTION D'UN SERRURIER

Nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un serrurier dans le cas où ***Votre Habitation*** est inaccessible parce que les clés ont été perdues, volées ou endommagées ou parce que les clés ne sont pas en ***Votre*** possession.
Les travaux entrepris à la suite de cette intervention (main-d'œuvre et pièces) sont à ***Vos*** frais.

D.7. Garantie en cas d'invasion de Nuisibles



Les prestations décrites ci-dessous sont mises en œuvre dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau de garantie.
Les prestations ne s'appliquent qu'aux parties intérieures de ***Votre Habitation***,
Les frais des devis et travaux que ***Vous*** avez entrepris suite aux conclusions ou recommandations de nos ***Prestataires*** sont à ***Votre*** charge.

INTERVENTION D'UN SPÉCIALISTE DES NUISIBLES

En cas de présence de ***Nuisibles*** dans votre ***Habitation***, le ***Prestataire*** mandaté effectue par téléphone le service suivant :

- Pré-diagnostic en ***Vous*** fournissant des conseils et des recommandations sur le traitement de la ***Nuisance*** identifiée.

Lorsque l'aide téléphonique s'avère insuffisante, ***Nous*** organisons et prenons en charge les services suivants :

- Diagnostic sur site par un ***Prestataire***, incluant des conseils sur les travaux à réaliser ;
- Traitement du ***Dommage*** identifié par un ***Prestataire*** de services.

Le « Traitement du ***Nuisible*** identifié par un ***Prestataire*** » ne peut être mis en place que lorsque les travaux préconisés ont été réalisés.
Le délai de mise en œuvre de ces services est de 72 (soixante-douze) heures ouvrées minimum à compter de la demande.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Si ***Votre Habitation*** est temporairement inhabitable, ***Nous Vous*** rembourserons les frais de repas, sur présentation de la facture originale.

REMBOURSEMENT DES ACHATS DE PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Nous Vous remboursons sur présentation des factures originales, ***Vos*** achats de ***Produits*** de première nécessité en remplacement de ceux détruits lors de l'événements couverts.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

En cas d'***Habitation*** inaccessible ou inhabitable, ***Nous*** organisons et prenons en charge un hébergement temporaire, y compris les frais de transport jusqu'au lieu d'hébergement si nécessaire.

ou

TRANSFERT DES BÉNÉFICIAIRES AU DOMICILE D'UN PROCHE

Nous organisons et prenons en charge ***Votre*** transport aller simple jusqu'au domicile d'un ***Proche***.

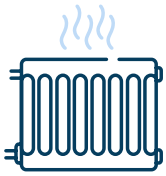
Les ***Prestations*** ne sont pas cumulables entre elles.

En plus de la prestation hébergement, ***Nous Vous*** fournirons un lieu de travail temporaire tant que les conditions suivantes sont remplies :

1) En tant qu'employé, ***Vous*** avez signé un accord de télétravail entre Vous et votre employeur ;
2) Les mesures de relogement fournies ne répondent pas à l'exigence de télétravail telle qu'elle est indiquée dans votre contrat de travail ;
3) ***Vous*** n'êtes pas en mesure de travailler à partir de ***Votre*** bureau parce que ***Vous*** êtes à plus de 100 (cent) kms ;
4) ***Votre*** employeur ne fournit pas d'alternative pour effectuer votre travail.

Veuillez noter que ***Vous*** devez fournir des preuves de ce qui est indiqué ci-dessus. Dans le cas contraire, cette prestation ne sera pas mise en œuvre.

D.8. Garantie en cas de dysfonctionnement du système de chauffage

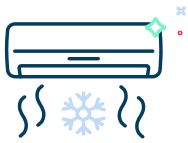


La prestation décrite ci-dessous est mise en œuvre dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau de garantie.

INTERVENTION D'UN SPÉCIALISTE DU CHAUFFAGE

Nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un spécialiste pour rétablir votre système de chauffage. Ce service ne se substitue pas à un contrat de maintenance.

D.9. Garantie en cas de dysfonctionnement du système de Climatisation



La prestation décrite ci-dessous est mise en œuvre dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau de garantie.

INTERVENTION D'UN SPÉCIALISTE DE LA CLIMATISATION

Nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un spécialiste pour rétablir la ***Climatisation*** de ***Votre Habitation***.

D.10. Service d'assistance pour l'amélioration de l'Habitat



Les prestations décrites ci-dessous sont mises en œuvre dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau de garantie.

ÉVALUATION DES TRAVAUX

Réalisée par un ***Prestataire*** qui conseille le ***Bénéficiaire*** (validité des travaux, évaluation financière) et l'aide à élaborer et réaliser son projet. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport écrit adressé au ***Bénéficiaire*** dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la visite du bien.

MISE EN RELATION ET ORGANISATION DES RENDEZ-VOUS

Nous Nous chargeons de la mise en relation et l'organisation des rendez-Vous avec les prestataires (toiture, maçonnerie, électricité, plomberie, chauffage, serrurerie, vitrage, miroiterie, peinture, menuiserie, etc.).

VÉRIFICATION DES DEVIS

Nous vérifions ***Vos*** devis avec communication d'un avis au ***Bénéficiaire*** par téléphone dans les 72 (soixante-douze) heures ouvrées suivant la réception de la copie de son devis. ***Nous*** pouvons communiquer avec l'émetteur de l'estimation pour obtenir des renseignements supplémentaires ou renégocier l'estimation proposée.

En cas de défaillance ou si le ***Bénéficiaire*** le souhaite, il sera mis en relation avec un ***Prestataire*** qui lui adressera un devis contradictoire.

E. EXCLUSIONS GÉNÉRALES



EXCLUSIONS

Veuillez noter qu'il n'y a pas de couverture pour les garages ou les ***Dépendances***, qui ne sont pas accessibles par une communication interne et directe depuis l'***Habitation***.

Outre les exclusions prévues dans la convention d'assistance, les événements énumérés ci-dessous sont exclus en général :

- Simple interruption temporaire de l'approvisionnement : réclamations découlant de l'interruption, de la défaillance ou de la déconnexion des services publics de votre domicile (y compris l'approvisionnement en électricité, en eau ou en gaz), quelle qu'en soit la cause.
- À l'extérieur des limites de votre maison : murs, portails, haies, clôtures, ***Dépendances,*** remises, garages détachés ou tout ce qui se trouve à l'extérieur des limites de votre maison. Les installations qui relèvent de la responsabilité d'un immeuble à logements multiples ou des fournisseurs d'eau, de gaz ou d'électricité appropriés.
- Dommages antérieurs à la date d'entrée en vigueur du ***Contrat*** d'assurance : dommages résultant d'un événement dont l'***Assuré*** avait connaissance avant la date d'entrée en vigueur du ***Contrat*** d'assurance.
- Manque d'entretien : ***Dommages*** dus au non-respect de vos obligations légales de conservation et d'entretien du logement en qualité de propriétaire ou de locataire de l'***Habitation***.
- Erreur de construction : ***Dommages*** dus à un défaut de conformité, une malfaçon ou à une installation incorrecte par le constructeur.
- Catastrophes naturelles reconnues comme telles par publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel.
- Tous les ***Consommables*** utilisés pour la réparation.
- Maisons pour lesquelles le certificat d'habitation n'a pas été délivré ou a été retiré par les autorités locales.
- Les conséquences de la contamination par des armes nucléaires, des gaz de guerre chimiques radioactifs, incapacitants, infectieux biologiques, neurotoxiques ou résiduels, qui font l'objet d'une quarantaine ou de mesures préventives spécifiques ou d'une surveillance ou de recommandations des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales ;
- Les ***Dommage***s :
 - provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, sauf en cas de légitime défense ;
 - matériels et immatériels, causés par la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol et/ou la pollution de la nature humaine et par tous les autres dommages environnementaux ;
 - résultant d'un crime civil ou étranger, d'actes terroristes, d'émeutes ou de mouvements populaires ;
 - à l'occasion d'une réquisition temporaire de ***Votre Habitation*** par les pouvoirs publics.

E.1. Exclusions spécifiques aux événements couverts et aux prestations

EXCLUSIONS



Dysfonctionnement d'eau : sont exclus les coûts liés à la réparation des revêtements de sol et des ornements à la suite de l'intervention, ainsi que le remplacement des pompes, des réservoirs d'eau, des réducteurs de pression et des régulateurs.

EXCLUSIONS



Défaillance électrique sont exclus :

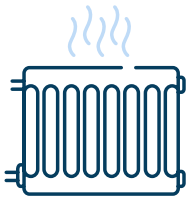
- Les appareils alimentés par l'installation électrique, les pannes dues à un problème d'alimentation électrique du fournisseur d'énergie ou à une puissance installée insuffisante, les travaux de mise en conformité de tout ou partie de l'installation électrique, les installations électriques nécessitant le déplacement de machinerie lourde et de mobilier à l'aide d'équipements spéciaux ou non accessibles sans terrassement, démantèlement ou démolition (réseaux souterrains, faux plafonds, cloisons), les travaux de mise en conformité de tout ou partie de l'installation électrique intérieure, à la suite de modifications apportées à la législation ou aux directives relatives à la santé et à la sécurité, les coupures d'électricité causées ou causées par une catastrophe naturelle soumise à la procédure visée par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, les conséquences des orages, la foudre, les orages, le feu ou l'explosion.
- La réparation de la borne de recharge électrique ou de ses composants ou de tout autre appareil qui a causé la panne complète du système électrique principal de l'***Habitation***.

EXCLUSIONS



Défaillance de l'installation de gaz : Toute défaillance ou panne de l'installation publique de gaz ne sera pas couverte.

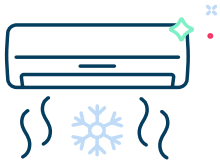
EXCLUSIONS



Dysfonctionnement du système de chauffage, sont exclus :

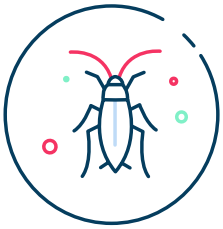
- Les systèmes de chauffage collectif, les Système de chauffage solaire, les thermostats intelligents/thermostatiques connectés à Internet, les chaudières centrales à usage non domestique et leur tuyauterie et les équipements associés, ainsi que les réservoirs de combustible pour le chauffage central.
- Les problèmes sur les chaudières à usage collectif, les pompes, adoucisseurs, filtres, réducteurs de pression, les interventions nécessitant la dépose de la chaudière, les problèmes sur le corps de chauffe des radiateurs, l'entretien ou le dépannage d'appareils extérieurs à la chaudière (ventilation, régulation, alimentation électrique), les parties enterrées et/ou encastrées de l'installation, les pannes dues à des dommages électriques, les pannes causées ou causées par le gel, par l'utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollué ou ciré, par le fonctionnement de la chaudière dans une atmosphère anormalement polluée, les pannes causées ou causées par une catastrophe naturelle soumises à la procédure visée par la loi n° 82600 du 13 juillet 1982 modifiée.

EXCLUSIONS



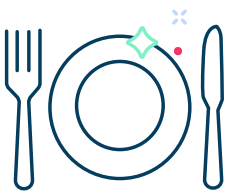
Dysfonctionnement de Climatisation : sont exclues les recharges de gaz.

EXCLUSIONS



Invasion de ***Nuisibles*** : sont exclus l'extérieur de votre ***Habitation*** et toute ***Dépendance***, tout état d'insalubrité de l'***Habitation*** reconnu par arrêté préfectoral, les textiles, les sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

EXCLUSIONS



Frais de repas : sont exclus les pourboires.

EXCLUSIONS

Hébergement temporaire : sont exclus toutes les autres dépenses, y compris la nourriture (à l'exception du petit déjeuner), les boissons et les pourboires.



E.2. Exclusions propres à l'Habitation

EXCLUSIONS

Utilisation commerciale : sont exclus de la couverture les bâtiments utilisés à des fins professionnelles ou commerciales et les équipements professionnels. De plus, tout espace de travail séparé utilisé à des fins commerciales au sein de la maison privée est exclu de la couverture.

F. DISPOSITIONS COMMUNES

F.1. Responsabilité

L'***Assureur*** ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Le ***Bénéficiaire*** ou ses proches doivent, en cas d'urgence, prendre contact directement et en priorité avec les services locaux de secours d'urgence.

L'***Assureur*** ne sera pas tenu responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, révolutions, instabilité politique notoire, représailles, embargos, sanctions économiques (Récapitulatif des mesures restrictives par pays disponible sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/sanctions-financieres-internationales, mouvements populaires, émeutes, sabotage, terrorisme, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle. Une information pour chaque pays est également disponible dans la rubrique « Conseil aux voyageurs » du site internet du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/

L'***Assureur*** s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour venir en aide au ***Bénéficiaire***.

L'organisation par le ***Bénéficiaire*** ou par son entourage de l'une des assistances énoncées dans la Convention d'assistance Klian Habitation ne peut donner lieu à remboursement que si l'***Assureur*** a été prévenu et a donné son accord exprès.

Les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que l'***Assureur*** aurait engagés pour organiser la prestation.

La responsabilité de l'***Assureur*** concerne uniquement les prestations d'assistance qu'il réalise en exécution de la Convention d'assistance Klian Habitation. Il ne sera pas tenu responsable des actes réalisés par les prestataires intervenant auprès du ***Bénéficiaire*** en leur propre nom et sous leur propre responsabilité. Il ne sera pas tenue responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs obligations contractuelles consécutive à un cas de force majeure.

F.2. Délai de Prescription

Toute action dérivant du ***Contrat*** d'assurance est prescrite par un délai de 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions fixées à l'article L.114-1 du Code des assurances. Les dispositions relatives à la prescription des actions dérivant du ***Contrat*** d'assurance sont fixées par les articles L.114-1 à L114-3 du Code des assurances reproduits ci-après :

Article L.114-1 du Code des assurances : *Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L.125-1, sont prescrites par 5 (cinq) ans à compter de l'événement qui y donne naissance.*

Toutefois, ce délai ne court :
(1) En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
(2) En cas de ***Sinistre***, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
Quand l'action de l'***Assuré*** contre l'***Assureur*** a pour cause le recours d'un T***iers***, le délai de la ***Prescription*** ne court que du jour où ce ***Tiers*** a exercé une action en justice contre l'***Assuré*** ou a été indemnisé par ce dernier.

La ***Prescription*** est portée à 10 (dix) ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du ***Souscripteur*** et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'***assuré*** décédé.
Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du (2), les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Article L.114-2 du Code des assurances : *La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.*

Article L.114-3 du Code des assurances : *Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.*

Information complémentaire :
Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont énoncées aux articles 2240 et suivants du Code civil reproduits ci-dessous.

Article 2240 du Code civil : *La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.*

Article 2241 du Code civil : *La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.*

Article 2242 du Code civil : *L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.*

Article 2243 du Code civil : *L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.*

Article 2244 du Code civil : *Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.*

Article 2245 du Code civil : *L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.*
En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.
Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246 du Code civil : *L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.*

F.3. Procédures d'examen des réclamations

S'il n'a pas pu être donné immédiatement entière satisfaction à votre réclamation formulée par oral ou via une messagerie instantanée, celle-ci doit ***Nous*** être adressée par écrit selon les modalités suivantes :



Par email

reclamation@votreassistance.fr



Par courrier
AP Solutions GmbH succursale française
Traitement des réclamations
TSA 70002
93488 Saint-Ouen Cedex

Nous accuserons réception de votre réclamation écrite dans les 10 (dix) jours ouvrables à compter de son envoi et ***Nous*** Vous apporterons une réponse écrite dans un délai maximal de 2 (deux) mois.

Vous pouvez en tout état de cause saisir le Médiateur indépendant de l'assurance à l'issue d'un délai de 2 (deux) mois à compter de l'envoi de votre première réclamation écrite :

Via le lien :

http://www.mediation-assurance.org

Par courrier

Monsieur le Médiateur de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Votre demande auprès du Médiateur de l'assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans le délai d'1 (un) an à compter de votre première réclamation écrite auprès de nos services.
Toutefois, cette démarche ne Vous prive pas de la possibilité d'intenter toute action en justice.
En cas de souscription de votre ***Contrat*** d'assurance en ligne, Vous avez la possibilité en qualité de consommateur, de recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) de la Commission Européenne :

Via le lien :

http://ec.europa.eu/consumers/odr

F.4. Sanctions économiques



La présente police d'assurance ne peut fournir aucune couverture ou prestation dans la mesure où la couverture ou la prestation violerait toute sanction, loi ou réglementation applicable de ***Votre*** pays de résidence, des Nations unies, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique ou toute autre sanction, loi ou réglementation économique ou commerciale applicable.
Nous déclinons toutes demandes d'indemnisation à l'égard de personnes, des sociétés, des gouvernements et d'autres parties à qui cela est interdit en vertu d'accords ou de sanctions nationaux ou internationaux.

F.5. Fausse déclaration intentionnelle ou déclaration inexacte

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part du ***Bénéficiaire*** dans la déclaration du risque est sanctionnée par la nullité du présent ***Contrat*** dans les conditions prévues par l'article L.113-8 du Code des Assurances.

L'omission ou la déclaration inexacte de ***Votre*** part, pour laquelle ***Votre*** mauvaise foi n'est pas établie, est sanctionnée dans les conditions prévues par l'article L.113-9 du Code des assurances :

- si elle est constatée avant tout sinistre : ***Nous*** avons le droit soit de maintenir la présente police d'assurance, moyennant une augmentation de prime acceptée par ***Vous***, soit de résilier la police d'assurance 10 (dix) jours après notification qui Vous est adressée par lettre recommandée, en restituant la portion de prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.
- si la constatation n'a lieu qu'après le sinistre : ***Nous*** pouvons réduire l'indemnité en proportion du montant de la prime payée par rapport au montant de la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part du ***Bénéficiaire*** sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

Le ***Bénéficiaire*** peut disposer d'une faculté de renonciation suite à la souscription d'un contrat d'assurance.

F.6. Faculté de renonciation

Se reporter à vos conditions générales et particulières. Cette convention applique les même dispositions que le produit auquel elle est annexée.

F.7. Résiliation

Se reporter à vos conditions générales et particulières. Cette convention applique les même dispositions que le produit auquel elle est annexée.

F.8. Compétence juridictionnelle



Les contestations qui pourraient être élevées contre ***Nous*** à l'occasion de la mise en œuvre du contrat d'assurance sont exclusivement soumises aux tribunaux français compétents

F.9. Protection des données personnelles



Le traitement de données à caractère personnel est régi par le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, RGPD), par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et leurs textes d'application.

L'***Assureur*** est le responsable du traitement des données à caractère personnel, recueillies en vue notamment de la passation, la gestion et l'exécution des contrats. Dans ce cadre, ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du ***Contrat*** et conformément aux dispositions relatives à la prescription. Elles sont destinées aux gestionnaires des prestations d'assistance et sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants, situés hors de l'Union Européenne.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à la portabilité et à l'effacement à l'égard de vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition et à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en remplissant le formulaire dédié en ligne,



ou par courrier

AP Solutions GmbH,
succursale française Département Protection des données personnelles
7, rue Dora Maar
93400 SAINT-OUEN



BON À SAVOIR

Pour plus d'informations, Vous pouvez consulter la Déclaration de confidentialité expliquant notamment comment et pourquoi sont collectées les données personnelles. Sa version la plus récente est jointe a la présente Convention d'assistance.
Dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques et de la lutte anti-fraude, l'***Assureur*** se réserve le droit de procéder à tout contrôle des informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.

F.10. Autorité de contrôle et de surveillance

Les entreprises qui accordent les prestations d'assistance prévues par la ***Convention d'assistance*** de la garantie d'Assistance d'Urgence Habitation pour les particuliers sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située :



4 Place de Budapest
CS 92459
75436 Paris CEDEX 09
www.acpr.banque-france.fr

F.11. Droit applicable – langue utilisée

Les ***Conditions Générales*** de la garantie d'Assistance d'Urgence Habitation pour les particuliers sont régies par le droit français et toutes les communications et documents y afférents sont rédigés en français.

F.12. Élection de Domicile

Toutes notifications devront être faites par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de ***Notre*** siège social ci-dessous :



Par courrier
7, rue Dora Maar
93400 Saint-Ouen